

2020

RAPPORT
ANNUEL
PROVISOIRE



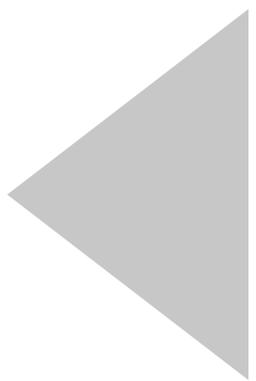
UBCI GROUPE BNP PARIBAS
الاتحاد البنكي للتجارة والصناعة

La banque
d'un monde
qui change



2020

RAPPORT
ANNUEL
PROVISOIRE





SOMMAIRE

MESSAGES	6		
A. Message du Président du Conseil d'Administration	6		
B. Message du Directeur Général	7		
1. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, BANCAIRE ET FINANCIER	8		
A. Environnement économique international	9		
B. Environnement économique national	10		
C. Environnement bancaire et financier national	10		
2. ACTIONNARIAT	12		
A. Répartition du capital social au 31 décembre 2020	13		
B. Conditions d'accès à l'Assemblée Générale	14		
C. Principales délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale	14		
3. GOUVERNANCE	16		
A. Conseil d'Administration	17		
1. Composition, Qualités et Mandats	17		
2. Fréquence des Réunions	18		
3. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres	18		
B. Code de Gouvernance	18		
1. Missions du Conseil d'Administration et déontologie	18		
2. Les Comités Spécialisés du Conseil d'Administration	19		
1. Comité Permanent d'Audit Interne	20		
2. Comité des Risques	20		
3. Comité de nomination et de Rémunération	21		
4. CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉ EXÉCUTIF, COMITÉ DE DIRECTION ET COMISSAIRES AUX COMPTES	22		
A. Membres du Conseil d'Administration	23		
B. Membres du Comité Exécutif	23		
		C. Membres du Comité de Direction	23
		D. Commissaires aux Comptes	23
		5. VIE DE L'ENTREPRISE 2020	24
		6. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS	26
		A. Chiffres Clés UBCI 2014-2020	27
		B. Principaux volumes 2020	27
		C. Événements importants post clôture Exercice 2020	29
		7. ACTIVITÉ DES MÉTIERS	30
		A. Retail BANKING	31
		B. Corporate BANKING	31
		8. RSE	34
		9. PROFIL DE RISQUE DE L'UBCI	38
		A. Cartographie des Risques	39
		B. Politique de Provisionnement pour la couverture des Risques	40
		C. Composition Détaillée des Fonds Propres	41
		10. ÉLÉMENTS DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DE L'UBCI	42
		11. BILAN DES RESSOURCES HUMAINES	46
		12. TABLEAU DE BORD DE L'ACTIONNAIRE	50
		13. GROUPE UBCI	52
		14. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPES	54
		15. PROJET DE RÉSOLUTIONS	181

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le monde a considérablement changé depuis la fin de l'année 2019, l'économie mondiale a accusé en 2020 une récession plus grave que celle constatée lors de la dernière crise financière mondiale, sous l'effet de la propagation de la pandémie Covid-19 qui a paralysé l'activité économique à l'échelle planétaire.

Cette pandémie n'a pas été sans conséquence sur l'économie Tunisienne, au contraire elle a enregistré un lourd effondrement en 2020 avec au taux de croissance économique de -6.1% contre +1% pour l'année 2019 et ce suite à la contraction de l'activité dans les principaux secteurs productifs à l'exception de celui de l'agriculture et pêche qui a bénéficié de la récolte exceptionnelle d'huile d'olive. En effet, les retombées de la crise sanitaire causée par la pandémie covid-19 ont lourdement pesé sur l'activité dans les services marchands, en particulier sur le tourisme et le transport dont les principaux indicateurs ont connu une forte détérioration par rapport à ceux réalisés en 2019. Également, les principales branches des industries manufacturières, hormis les industries agroalimentaires, ont connu une contraction en relation avec la baisse de la demande émanant de la Zone Euro. Pour leur part, les principaux secteurs des industries non manufacturières, notamment, l'activité minière et énergétique, ont affiché un fléchissement.

Dans ce contexte, le taux de chômage a enregistré une forte hausse pour se situer à 17.4% contre 14.9% en 2019, celui des diplômés de l'enseignement supérieur ayant atteint plus de 30% contre 27.8% une année auparavant. Sur toute l'année 2020, l'inflation moyenne s'est établie à 5,6% contre 6,7% une année auparavant, et ce, suite au ralentissement des prix des produits alimentaires (4,7% contre 6,9%) et des produits manufacturés (6,5% contre 8,2%).

S'agissant de la situation de liquidité en 2020, on observe une amélioration du niveau de la liquidité chez les banques, ce qui a amené la Banque Centrale à réduire ses interventions sur le marché monétaire, lesquelles ont affiché une moyenne de 9.318 MDT au T4-2020, contre 11.411 MDT sur la même période de 2019.

Comme conséquence directe de la décision du Conseil d'administration de la Banque Centrale de Tunisie de baisser son taux directeur de 50 points de base, pour le ramener à 6,25% à partir du 07 octobre 2020, le taux moyen du marché monétaire a connu une diminution, revenant de 6,79% au T3-2020 à 6,18% au T4-2020, soit une baisse de 61 pbs contre un taux de 7.81% à fin 2019.

Au terme de l'année 2020, et par rapport à sa valeur à fin décembre 2019, le taux de change du dinar a enregistré une baisse sur le marché interbancaire de 5,6% vis-à-vis de l'euro. En revanche, il s'est apprécié de 3,5% à l'égard du dollar américain. Ces évolutions ne sont pas sans lien avec le marché des changes international, où l'euro s'est apprécié de 8,9% face au dollar.

Si le lancement de la campagne de vaccination affermit l'espoir que la pandémie se résorbe dans le courant l'année 2021, de nouvelles vagues d'infection et de nouveaux variants du virus suscitent des inquiétudes quant aux perspectives. Dans un contexte marqué par une incertitude exceptionnelle, l'économie mondiale devrait connaître une reprise progressive. La vigueur de la reprise devrait varier considérablement d'un pays à l'autre en fonction de leur accès aux interventions médicales, de l'efficacité des mesures de soutien, de leur exposition aux effets de contagion entre pays, et de leurs caractéristiques structurelles à l'aube de la crise.

Au niveau de la gouvernance de l'UBCI, les comités spécialisés du conseil d'administration, à savoir le comité d'audit, le comité des risques et le comité de nomination et rémunération se sont réunis régulièrement pour traiter les différents sujets relevant de leurs compétences respectives. Le dispositif de gestion et de contrôle des risques a permis à l'UBCI de se maintenir parmi les meilleures banques de la place.

Je souhaite à la fin réitérer ma sincère reconnaissance à nos actionnaires pour leur soutien permanent et leur confiance.

FATHI MESTIRI

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Marquée par une crise sanitaire sans précédent, entraînant dans son sillage une grave crise économique et sociale, 2020 fut une année «hors norme» qui nous a tous affectés, à titre individuel et collectif.

Face à cette pandémie, l'UBCI a accordé une priorité absolue à la santé de ses collaborateurs et de ses clients en mettant en œuvre un protocole sanitaire strict et a déclenché son plan de continuité d'activité pour garantir la poursuite de l'ensemble de ses services.

L'UBCI s'est ensuite résolument engagée dans le soutien à ses clients en les équipant des moyens pour accéder à la banque à distance et en leur apportant un accompagnement financier important sous la forme de report d'échéance, de rééchelonnement de dettes et de mise en place de nouveaux financements.

Malgré une progression significative des dépôts de la clientèle mais compte tenu d'une nouvelle baisse des crédits à la clientèle, de la diminution des taux directeurs et du confinement total du second trimestre qui a entraîné une forte récession, le chiffre d'affaire de l'UBCI a baissé de 5%.

Si l'évolution des charges d'exploitation a été maîtrisée, les principaux soldes intermédiaires de gestion se sont dégradés et le résultat net s'est établi à 42 millions en baisse de 27%. Le coût individuel du risque est faible mais la rentabilité a souffert du durcissement des règles de provisionnement collectif, de mesures fiscales exceptionnelles ainsi que d'une forte participation à l'effort de solidarité nationale.

En maintenant sa capacité bénéficiaire dans cette conjoncture difficile, l'UBCI a pu renforcer sa structure financière. L'UBCI respecte toutes les réglementations prudentielles, elle dispose de fonds propres importants ainsi que d'une très forte liquidité. Au cours des dernières années elle s'est fortement désendettée et a renforcé son autonomie vis-à-vis des bailleurs internationaux.

Cette solidité financière est incontestablement un atout pour traverser sereinement une année 2021 qui s'annonce encore difficile et pour participer activement au financement des investissements qui accompagneront le rebond économique à venir.

Avec l'entrée au capital du groupe CARTE, une nouvelle page de l'histoire de l'UBCI va s'ouvrir. Ce partenaire historique et nouvel actionnaire de référence aura l'ambition d'accélérer le développement de la banque au profit de ses clients, de ses actionnaires et de ses collaborateurs. Au-delà d'une situation financière saine, il pourra s'appuyer sur les performances réalisées au cours des dernières années, sur l'engagement et le savoir-faire de nos équipes, sur la confiance de nos actionnaires et sur la fidélité de nos clients.

PIERRE BEREGOVOY

CHAPITRE 1

ENVIRONNEMENT
ECONOMIQUE, BANCAIRE
ET FINANCIER

A. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL

• Rythme peu soutenu et perspectives incertaines en raison de la Pandémie du (COVID-19)

L'économie mondiale a accusé en 2020 une récession plus grave que celle constatée lors de la dernière crise financière mondiale, sous l'effet de la propagation de la pandémie Covid-19 qui a paralysé l'activité économique à l'échelle planétaire. Ce lourd effondrement en 2020 a eu des conséquences délétères particulièrement pour les femmes, les jeunes, les pauvres, ceux des secteurs où les contacts sont fréquents.

La contraction de l'économie mondiale en 2020 est estimée à 3,5%, soit 1,4 point de mieux que dans les prévisions précédentes de 4,9% en juin 2020 ou encore de 5,4% en avril 2020, et ce, en raison d'un élan plus fort que prévu au deuxième semestre 2020.

Si l'approbation récente de plusieurs vaccins affermit l'espoir que la pandémie se résorbera dans le courant de cette année, de nouvelles vagues d'infection et de nouveaux variants du virus suscitent des inquiétudes quant aux perspectives. Malgré cela, l'économie mondiale devrait connaître une croissance de 5,5 % en 2021, en hausse de 0,3 point par rapport aux précédentes prévisions, tenant compte des effets sur l'activité économique des campagnes de vaccination et des mesures supplémentaires de soutien décidées dans un nombre de grands pays.

En 2022, l'économie mondiale devrait enregistrer une croissance de 4,2%, mais la vigueur de la reprise devrait varier d'un pays à l'autre en fonction de leur accès aux interventions médicales, de l'efficacité des mesures de soutien, de leur exposition aux effets de contagion entre pays, et de leurs caractéristiques structurelles à l'aube de la crise.

• Début d'année difficile pour le marché de l'emploi suivi d'une amélioration courant les derniers mois de l'année 2020

S'agissant de la situation de l'emploi, elle a connu une détérioration en début d'année en relation avec l'adoption des mesures de confinement en vue de ralentir la propagation de la pandémie Covid-19. Ainsi, le taux de chômage aux Etats-Unis s'est inscrit en hausse, au cours du mois d'avril 2020, pour s'établir à 14,7% contre 4,4% le mois précédent, soit le record le plus élevé depuis les années 1930. Pour la Zone Euro et le Japon, le taux de chômage a augmenté, en mars 2020, à 7,4% et 2,5%, respectivement, contre 7,3% et 2,4% en Février 2020

Au terme du 2eme trimestre, dans la Zone Euro le taux de chômage a augmenté pour se situer 7,8%. En revanche, le marché du travail aux États-Unis a créé environ 4,8 millions d'emplois au cours du mois de juin 2020 contre 2,7 millions en mai, réduisant ainsi le taux de chômage de 13,3% à 11,1% d'un mois à l'autre. De même pour le Japon où le taux de chômage a connu une légère baisse revenant à 2,8% contre 2,9% au mois de mai 2020.

Ces taux ont connu une amélioration au cours des derniers mois de 2020 dans les principaux pays industrialisés. Ainsi, aux Etats-Unis, le taux de chômage est revenu à 6,7% enregistrant ainsi une baisse de 8 points de pourcentage par rapport au taux enregistré au début de la première vague de la pandémie. Par ailleurs, ce taux a connu une certaine stabilité, en décembre 2020 et par rapport au mois de novembre, en se situant à 2,9% au Japon et à 8,3% dans la Zone Euro.

• Hausse de l'Inflation en début de 2020 en relation avec la

hausse du Prix du Pétrole, suivi d'une détente au terme de l'année

Concernant l'évolution des prix à la consommation au premier semestre, l'inflation s'est accélérée dans les principales économies avancées en relation avec la hausse des prix des produits de base, notamment l'énergie. En Zone Euro, les prix à la consommation se sont accrus en glissement annuel de 0,3% au cours du mois de juin 2020 contre 0,1% un mois auparavant. Cette même tendance a été également enregistrée aux Etats-Unis (0,6% contre 0,1%). Quant Au Japon, le taux d'inflation s'est stabilisé, au mois de juin 2020, au niveau de 0,1%.

Au cours du second semestre et en relation avec le repli des prix de l'énergie, le taux d'inflation a suivi une tendance baissière dans les principaux pays avancés et était même négatif au Japon en décembre pour le troisième mois consécutif (-1,2% contre -0,9% un mois auparavant). En Zone Euro, le taux d'inflation a enregistré, au cours de la même période, une décélération avec des taux négatif pour le cinquième mois d'affiliée (-0,3%).

En conclusion, en Glissement Annuel Moyen, les taux d'inflation observés correspondent à +0.2% pour la Zone Euro, à +1.36% pour les Etats Unis et à -1.17% pour le Japon.

• Une réorientation générale vers une politique monétaire accommodante

S'agissant des politiques monétaires et dans un contexte de récession mondiale, les principales banques centrales ont maintenu leurs taux directeurs à des niveaux faibles. Ainsi, la Réserve Fédérale Américaine (FED) a décidé de maintenir ses taux d'intérêt directeurs dans une fourchette comprise entre 0% et 0,25% courant l'année 2020, jusqu'à ce que les conditions du marché du travail soient compatibles avec les objectifs de plein emploi et que l'inflation atteigne ou dépasse modérément son objectif de 2%. Par ailleurs, elle demeure engagée à poursuivre ses achats des titres du Trésor et des titres hypothécaires (120 milliards de dollars par mois) afin de soutenir l'économie américaine en cette période difficile jusqu'à ce que la reprise soit complète.

• Indices Boursiers sur une tendance haussière

Pour leur part, les marchés financiers internationaux ont enregistré, durant l'année 2020, des performances exceptionnelles pour les principaux indices boursiers, et ce malgré les pertes engendrées par la pandémie de Covid-19. Dans ce contexte, les indices américains Dow Jones et Nasdaq se sont accrus de 7,2% et 43,6%, respectivement, grâce au regain, quoiqu'encore timide, de la confiance des investisseurs. Il en est de même pour l'indice japonais Nikkei qui a connu une hausse de 16% dans un contexte de déploiement des vaccins permettant une plus grande confiance en la résolution de la crise sanitaire. Par ailleurs, l'indice Cac 40 s'est inscrit en baisse de 7,1% suite à la résurgence de la pandémie en Europe et l'intensification associée des mesures d'endiguement.

• Un marché des changes caractérisé par une légère appréciation du Dollar US vis-à-vis de l'euro

De leur côté, les marchés des changes internationaux ont été marqués, au cours de l'année 2020, par une légère appréciation de la devise européenne vis-à-vis du dollar américain, atteignant 1,221 dollar au terme du mois de décembre contre 1,121 dollar à la fin de 2019. Cette dépréciation du dollar face à l'euro est due notamment au manque de visibilité des investisseurs suite à la transition politique aux Etats-Unis.

B. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE NATIONAL

• Contraction économique plus forte que prévue

Pour l'ensemble de l'année 2020, en relation principalement avec la deuxième vague du COVID-19, le taux de croissance économique estimé a été révisé à la baisse, passant de -7,3% à -8,8%, et ce suite à la contraction de l'activité économique dans les principaux secteurs productifs à l'exception de celui de l'agriculture et pêche qui a bénéficié de la récolte exceptionnelle d'huile d'olive. En effet, les retombées de la crise sanitaire causée par la pandémie covid-19 ont lourdement pesé sur l'activité dans les services marchands, en particulier sur le tourisme et le transport dont les principaux indicateurs ont connu une forte détérioration par rapport à ceux réalisés en 2019. Également, les principales branches des industries manufacturières, hormis les industries agroalimentaires, ont connu une contraction en relation avec la baisse de la demande émanant de la Zone Euro. Pour leur part, les principaux secteurs des industries non manufacturières, notamment, l'activité minière et énergétique, ont affiché un fléchissement.

• Atténuation du déficit courant et contraction des entrées nettes de capitaux extérieurs en 2020

La balance des paiements a subi en 2020 les effets d'une conjoncture difficile marquée par une récession économique sans précédent à l'échelle nationale et internationale, dans le contexte épidémique «Covid-19».

Les échanges de biens et services avec l'extérieur se sont sensiblement repliés suite notamment à la contreperformance de la plupart des secteurs d'activité. Parallèlement la mobilisation de ressources extérieures sous forme, notamment d'emprunts à MLT, s'est déclinée en lien avec les conditions défavorables de sortie sur les marchés financiers. Ainsi, la balance des paiements courants a dégagé un déficit qui s'est nettement replié en 2020 pour se situer à -7,5 milliards de dinars, ou 6,8% du PIB (contre -9,7 milliards et 8,4% du PIB en 2019). Ce résultat est imputable à la forte atténuation du déficit commercial (FOB-CAF) de 34,4% suite au repli des importations à un rythme plus accéléré que celui des exportations (-18,7% et -11,7%, respectivement).

Par ailleurs, l'activité touristique a été négativement impactée par la crise pandémique «Covid-19» avec un fléchissement de 64,1% des recettes émanant de ce secteur, alors que les revenus du travail sous forme de flux financiers ont affiché en 2020 une progression soutenue (+11,3%). Quant aux entrées nettes de capitaux extérieurs, elles ont connu une forte contraction pour revenir à 11,4 milliards de dinars en 2020 suite à la nette régression de l'excédent de la balance des capitaux des prêts-emprunts à CMLT et celui des investissements étrangers. Suite à ces évolutions, la balance générale des paiements s'est soldée par un excédent de 3.878 MDT (contre +5.228 MDT une année auparavant). De son côté, le niveau des avoirs nets en devises s'est inscrit en hausse pour atteindre 23.113 MDT, soit l'équivalent à 162 jours d'importation, au terme de 2020, contre 19.465 MDT et 111 jours, respectivement, à la fin de 2019.

• Baisse de l'inflation

En termes de glissement annuel, une décélération des prix a été observée au cours des derniers mois de 2020 et le taux d'inflation s'est établi à 4,9% au mois de décembre, en nette baisse par rapport au même mois de 2019 et 2018 (soient 6,1% et 7,5%, respectivement). Cette détente est en grande partie attribuable à la décélération du rythme d'évolution

des prix des produits alimentaires (4,3% contre 7,3%) et des prix des produits manufacturés (4,9% contre 7,7%). En revanche, les prix des services ont poursuivi leur hausse, passant de 4,6% en décembre 2019 à 5,3% durant le même mois de l'année 2020. Sur toute l'année 2020, l'inflation moyenne s'est établie à 5,6% contre 6,7% une année auparavant, et ce suite au ralentissement des prix des produits alimentaires (4,7% contre 6,9%) et des produits manufacturés (6,5% contre 8,2%). Néanmoins, une légère accélération a marqué le rythme d'évolution des prix des services (5,5% contre 5,1%).

• Appréciation du dinar face au dollar en 2020, dépréciation vis-à-vis des autres principales devises

Au terme de l'année 2020 et par rapport à sa valeur à fin décembre 2019, le taux de change du dinar a enregistré une baisse sur le marché interbancaire de 5,6% vis-à-vis de l'euro, de 3,2% vis-à-vis du dirham marocain et de 0,8% par rapport au yen japonais. En revanche, il s'est apprécié de 3,5% à l'égard du dollar américain.

Ces évolutions ne sont pas sans lien avec le marché des changes international où l'euro s'est apprécié de 8,9% face au dollar

En termes de moyennes annuelles, le dinar a connu, en 2020 et en comparaison avec sa valeur de l'année précédente, une appréciation de 2,4% par rapport à l'euro, de 4,4% par rapport au dollar américain, de 2% à l'égard du yen japonais et de 2,8% contre le dirham marocain.

C. ENVIRONNEMENT BANCAIRE ET FINANCIER NATIONAL

• Poursuite de l'atténuation des besoins des banques en liquidité courant 2020

Le besoin des banques en liquidité a poursuivi sa baisse, pour le cinquième trimestre consécutif, revenant de 16.161 MDT au T4-2018 à 10.734 MDT au T1-2020, soit une diminution de 34%. Ce besoin a enregistré, au cours du premier trimestre de 2020, un repli de 12% en comparaison au dernier trimestre de 2019

Au cours du dernier trimestre de 2020, le besoin des banques en liquidité a poursuivi sa baisse, pour s'établir à 9.573 MDT en moyenne, contre 10.092 au T3-2020. Néanmoins, cette baisse cache une évolution contrastée en infra-annuel. En effet, après avoir connu deux baisses successives aux mois d'octobre et de novembre 2020, pour s'établir à 9.536 MDT et à 9.355 MDT, le besoin des banques s'est accentué, au mois de décembre 2020, en augmentant de 474 MDT par rapport au mois précédent, pour s'établir à 9.829 MDT.

• Progression de l'Activité Bancaire pour l'année 2020

La masse monétaire M3 a connu, durant l'année 2020, une légère accélération (11,2% contre 10% en 2019) qui trouve son origine dans les effets conjugués de la progression des créances nettes sur l'Etat (18,7% contre 12,7%) et des concours à l'économie (9,3% contre 3,6%) à un rythme nettement plus soutenu que celui de 2019, alors que les créances nettes sur l'extérieur ont accusé une nette décélération (+890 MDT contre +4.138 MDT).

Du côté des ressources du système financier résident, l'évolution de la masse monétaire M3 durant l'année 2020 a résulté, essentiellement, de l'accélération de la monnaie fiduciaire (17,1% contre 9,1%) et de celle de la monnaie scripturale (18,1%

contre 8,4%) dont l'impact a été atténué par la décélération des disponibilités quasi-monnaies (6,5% contre 12,3%). Toutefois, ces évolutions traduisent des réallocations au sein de chaque agrégat de monnaie. En particulier, l'accélération du rythme de progression de la masse monétaire au sens de M1 (17,7% contre 8,7%) s'explique surtout par la nette progression de l'encours des dépôts à vue auprès des banques (23,8% ou 4.577 MDT contre 6,3% ou 1.150 MDT)

Les dépôts quasi-monnaies ont augmenté, durant l'année 2020, à un rythme moins important que celui enregistré en 2019 (6,5% ou 3.248 MDT contre 12,3% ou 5.415 MDT) sous l'effet conjugué de la décélération des certificats de dépôts (1,1% ou 45 MDT contre 21,7% ou 739 MDT) et le léger repli de l'encours des dépôts à terme et autres produits financiers (-1,4% ou -212 MDT contre +18,8% ou +2.429), évolution qui s'explique par le non-renouvellement des titres arrivés à échéance ainsi pour des raisons d'ordre fiscal. Toutefois les dépôts dans les comptes spéciaux d'épargne ont accusé une accélération (14,5% ou 2.803 MDT contre 8,3% ou 1.481 MDT).

Quant aux concours à l'économie, ils ont connu durant l'année 2020 une augmentation de leur rythme de croissance (9,3% ou 8.609 MDT contre 3,6% ou 3.177MDT) tiré, principalement, par les crédits à l'économie (9,2% ou 8.042 MDT contre 3,5% ou 2.925 MDT) et le portefeuille-titres auprès des banques (12% ou 567 MDT contre 5,6% ou 252 MDT).

• Le marché Financier

Légère hausse de l'indice boursier dans un contexte de consolidation des émissions des titres de l'Etat et des entreprises

L'activité du marché financier a été marquée, au cours du dernier trimestre de l'année 2020, par :

- Une poursuite de la hausse de l'indice de référence Tunindex qui a augmenté de 2% par rapport à son niveau de fin septembre 2020; ce qui a permis d'effacer une partie de ses pertes accumulées au début de l'année.

Par conséquent, l'indice a accusé une perte de 3,3% sur l'ensemble de l'année 2020 contre un repli de 2,1% en 2019;

- Un accroissement du nombre des sociétés cotées en Bourse à 80 unités à fin 2020 et ce, suite à l'introduction, de la société Assurances MAGHREBIA au marché principal de la Côte, durant le mois de décembre, par l'ouverture au public de 30% de son capital social. L'introduction a été effectuée par le moyen d'une Offre à Prix Ferme(OPF) assortie d'un placement global, avec un cours d'introduction de 55,5 DT par action;

- La publication des indicateurs d'activité des sociétés cotées¹, sur les 9 premiers mois de l'année 2020, qui font ressortir un revenu global en baisse de 5% par rapport à la même période de l'année 2019, soit 12,2 milliards de dinars contre 12,9 milliards de dinars. Le produit net bancaire a affiché une régression de 5,1% sur les 9 premiers mois de 2020 pour s'établir à 3.457 MDT, les revenus nets des établissements de leasing ont également baissé de 4,3% à 314 MDT alors que les revenus des compagnies d'assurances ont progressé de 0,5%;

- La publication du résultat semestriel global, au titre du premier semestre 2020, des sociétés cotées qui a affiché une régression de 31,2% par rapport à la même période de l'année 2019, pour

se situer à 720 MDT contre 1.048 MDT, étant noté que ce résultat n'englobe que les 64 sociétés cotées qui ont publié leurs états financiers semestriels;

- La décision du comité des indices boursiers de transférer les sociétés dont les titres sont négociés sur le marché alternatif au marché principal de la cote à partir du 4 janvier 2021 et de ne plus les inclure dans la composition des indices boursiers et ce, suite à la refonte du marché alternatif (dernière modification du Règlement Général de la Bourse, approuvée par l'arrêté du Ministre des Finances du 15 août 2019)

CHAPITRE 2

ACTIONNARIAT

A. RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2020

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	MONTANT EN TND	% 31/12/2020
ACTIONNAIRES TUNISIENS	530	9 959 812	49 799 060	49,795
Personnes Morales	28	110 843	554 215	0,554
Assurances	3	39 699	198 495	0,198
SICAV	1	997	4 985	0,005
SICAF	1	126	630	0,001
SICAR	1	400	2 000	0,002
FCP	3	1 636	8 180	0,008
Autres Personnes Morales	19	67 985	339 925	0,340
Personnes Physiques	454	1 273 856	6 369 280	6,369
M.Med Rached CHEBIL	1	55 602	278 010	0,278
M.Abdessalem BEN AYED	1	98 134	490 670	0,491
M. Abdelaziz BOURICHA	1	73 970	369 850	0,370
Mme Meriem LASRAM	1	49 492	247 460	0,247
Autres Personnes Physiques	450	996 658	4 983 290	4,983
Groupes et Familles	48	8 557 763	42 788 815	42,786
Groupe TAMARZISTE	7	2 589 213	12 946 065	12,945
PERSONNES PHYSIQUES	5	118 842	594 210	0,594
LE PNEU	1	434 196	2 170 980	2,171
MENNINX HOLDING	1	2 036 175	10 180 875	10,180
Groupe Mohamed RIAHI	3	993 886	4 969 430	4,969
DELTA FINANCES	1	133 666	668 330	0,668
DELTA PROJETS	1	44 444	222 220	0,222
WINDY INVEST PART.	1	815 776	4 078 880	4,079
Famille SELLAMI	11	1 753 485	8 767 425	8,767
PERSONNES PHYSIQUES	7	1 022 197	5 110 985	5,111
STRAMICA	1	477 829	2 389 145	2,389
STIB	1	95 955	479 775	0,480
CNT	1	151 701	758 505	0,758
INTERBOIS	1	5 803	29 015	0,029
Famille BOURICHA	7	1 035 435	5 177 175	5,177
PERSONNES PHYSIQUES	6	1 018 215	5 091 075	5,091
AMATAB	1	17 220	86 100	0,086
Héritiers SADOK BEN SEDRINE	11	936 161	4 680 805	4,680
PERSONNES PHYSIQUES	7	936 161	4 680 805	4,680
Famille JEMAA BEN SEDRINE	4	458 221	2 291 105	2,291
PERSONNES PHYSIQUES	4	458 221	2 291 105	2,291
Mr Saâd HAJ KHELIFA	2	518 626	2 593 130	2,593
PERSONNES PHYSIQUES	1	450 772	2 253 860	2,254
SAI SICAF	1	67 854	339 270	0,339
Famille BOUAOUADJA	5	272 736	1 363 680	1,364
PERSONNES PHYSIQUES	5	272 736	1 363 680	1,364
Actions non créées		17 350	86 750	0,087
Provenant d'attributions gratuites revenant à des actionnaires anonymes		17 350	86 750	0,087
ACTIONNAIRES ETRANGERS	40	10 041 717	50 208 585	50,205
Personnes Morales non résidentes	1	10 017 766	50 088 830	50,085
BNP PARIBAS BDDI IRB PARTICIPATIONS	1	10 017 766	50 088 830	50,085
Personnes Physiques non résidentes	39	23 951	119 755	0,120
Personnes physiques non résidentes	39	23 951	119 755	0,120
TOTAL	570	20 001 529	100 007 645	100,000

B. CONDITIONS D'ACCÈS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(Extrait Statuts UBCI : Art 24)

Pour participer aux Assemblées Générales, les actionnaires doivent détenir au moins dix actions. Toutefois plusieurs actionnaires peuvent se réunir pour atteindre le minimum prévu par les Statuts et se faire représenter par l'un d'eux.

C. PRINCIPALES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Une délégation a été accordée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22/06/2017 pour émettre un ou plusieurs emprunts obligataires à hauteur d'une enveloppe de 150 millions de dinars.



CHAPITRE 3

GOUVERNANCE

A. CONSEIL D'ADMINISTRATION**1. COMPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2020, QUALITÉS ET MANDATS**

NOM ET PRÉNOM	QUALITÉ	NOMINATION/RENOUVELLEMENT	ADRESSE
M. Fathi MESTIRI	Président	Renouvellement de son mandat d'Administrateur par l'AGO du 24/04/2019 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice 2021. Mandat de Président du CA renouvelé au Conseil du 24/04/2019	Tunisie
MENINX Holding (représentée par M. Mehdi TAMARZISTE)	Vice-président	Renouvellement de son mandat d'Administrateur par l'AGO du 26/04/2018 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice 2020	Tunisie
BNP Paribas IRB Participations (représentée par M. Frédéric THORAL)	Administrateur	Renouvellement de son mandat d'administrateur par l'AGO du 26/08/2020 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.	France
Mme. Neila BENZINA	Administrateur Indépendant	Cooptée par le CA du 27/03/2018- ratifiée par l'AGO du 26/04/2018 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice 2020	Tunisie
M. Philippe AGUINIER	Administrateur	Coopté par le CA du 08/11/2017 Ratifié par l'AGO du 26/04/2018 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice 2020	France
M. Patrick POUPON	Administrateur	Renouvellement de son mandat d'administrateur par l'AGO du 26/08/2020 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.	France
M. Pavel OUSTINOV	Administrateur	Coopté en tant qu'Administrateur le 14/11/2018 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice 2021.	France
M. Selim RIAHI	Administrateur	Renouvellement de son mandat d'Administrateur par l'AGO du 26/04/2018 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice 2020	Tunisie
Mme. Samia ZOUAOUI	Administrateur Indépendant	nommée en qualité d'Administrateur de l'UBCI par l'AGO du 26/08/2020 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.	Tunisie
Mme. Sonya BOURICHA	Administrateur	Renouvellement de son mandat d'Administrateur par l'AGO du 24/04/2019 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice 2021.	Tunisie
Mme. Valérie EYMARD	Administrateur	nommée en qualité d'Administrateur de l'UBCI par l'AGO du 24/04/2019 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice 2021.	France

M. Chokri CHROUDA : Responsable de la vie sociale et secrétaire du conseil d'Administration, secrétaire de l'Assemblée générale

2. FRÉQUENCE DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2020

Le Conseil d'Administration s'est réuni à six reprises en 2020 selon le calendrier suivant :



3. RÈGLES APPLICABLES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés, conformément aux dispositions de l'article 190 du Code des Sociétés Commerciales (CSC) et des articles 8 et 9 des Statuts de l'UBCI, par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de 3 ans. Les Administrateurs personnes morales, sont tenus de désigner un Représentant Permanent.

Les membres du Conseil peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire (articles 190 et 283 du CSC).

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur, suite à un décès, une démission ou une incapacité juridique, le Conseil peut procéder à des nominations à titre provisoire. Les nominations à titre provisoire doivent être ratifiées par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Dans le cas où le nombre des membres du Conseil est inférieur au minimum légal, les Administrateurs en fonction doivent convoquer une Assemblée Générale Ordinaire pour combler l'insuffisance au regard du nombre minimum requis de Membres du Conseil d'Administration.

B. CODE DE GOUVERNANCE

Le Code de Gouvernance UBCI reprend l'ensemble des dispositions du Règlement Intérieur consacrées à la composition et au fonctionnement du Conseil, à la répartition des responsabilités entre la Direction Générale et l'organe social délibérant, aux missions et au fonctionnement des Comités Spécialisés, ainsi qu'au comportement de l'Administrateur.

1. MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉONTOLOGIE

• Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et qui agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Il veille à l'équilibre de sa composition et à la pertinence de son fonctionnement pour agir au mieux de cet intérêt et exercer ses missions.

A ces fins :

- ▶ Il détermine, sur proposition du Directeur Général, la stratégie et les orientations de l'activité de l'UBCI et veille à leur mise en œuvre,
- ▶ Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent,

- ▶ Il désigne les mandataires sociaux, pour des mandats d'une durée de trois ans,
- ▶ Il fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur Général,
- ▶ Il approuve le projet de rapport du Président joint au rapport de gestion,
- ▶ Il procède, ou fait procéder par un ou plusieurs administrateurs, ou par un Comité spécialisé existant ou constitué ad hoc :
 - aux évaluations et contrôles qu'il juge nécessaires en application de la réglementation en vigueur,
 - au contrôle de la gestion de l'entreprise et de la sincérité de ses comptes, à l'examen et à l'arrêté des comptes,
 - à la communication aux actionnaires et aux marchés d'une information financière de qualité.

Le Président ou le Directeur Général lui soumet, au moins une fois par an, les projets de budget, de rapport de gestion, ainsi que les projets des divers rapports légaux et réglementaires.

Il lui présente pour accord préalable toutes les décisions d'investissement ou de désinvestissement (hors opérations de portefeuille) d'un montant supérieur à 15 millions de dinars, ainsi que tout projet de prise ou de cession de participation (hors opérations de portefeuille) supérieur à ce seuil. Il lui rend compte périodiquement des opérations significatives dont le montant est inférieur à cette limite.

Toute opération stratégique significative se situant hors des orientations approuvées fait l'objet d'une approbation préalable par le Conseil.

Dans la mesure où le Conseil d'Administration lui a délégué les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission d'obligations ainsi qu'à l'émission de titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital de l'UBCI, le Président, ou le Directeur Général, rend compte, selon la même périodicité, de l'émission desdits emprunts ou titres.

• Le Président du Conseil d'Administration

Dans les relations avec les autres organes de la société et vis-à-vis de l'extérieur, le Président est le seul à pouvoir agir au nom du Conseil et à s'exprimer en son nom, sauf circonstances exceptionnelles, et hormis mission particulière ou mandat spécifique confié à un autre administrateur.

En étroite coordination avec la Direction Générale, il peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients et les pouvoirs publics, aux plans national et international.

Il veille au maintien de la qualité des relations avec les actionnaires en étroite coordination avec les actions menées dans ce domaine par la Direction Générale.

Il veille à ce que soient établis et mis en œuvre, aux meilleurs niveaux, les principes du gouvernement d'entreprise.

Il veille au bon fonctionnement des organes de l'UBCI.

Il s'efforce de construire un Conseil efficace et équilibré, et de gérer les processus de remplacement et de succession concernant le Conseil et les nominations que celui-ci a connaître.

Il organise les travaux du Conseil d'Administration. Il fixe le calendrier et l'ordre du jour des réunions du Conseil et le convoque.

Il veille à la bonne organisation des travaux du Conseil de manière à en promouvoir le caractère décisionnaire et

constructif. Il anime les travaux du Conseil et coordonne ses travaux avec ceux des Comités Spécialisés.

Il s'assure que le Conseil consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir de la société et notamment sa stratégie.

Il s'assure que les administrateurs extérieurs à la société aient une bonne connaissance de l'équipe de direction.

Il veille à maintenir une relation étroite et confiante avec le Directeur Général. Il lui apporte son aide et ses conseils tout en respectant ses responsabilités exécutives.

Le Président dirige les travaux du Conseil afin de le mettre à même d'accomplir toutes les missions qui lui reviennent.

Il s'assure que les informations nécessaires à l'exercice de ses missions soient fournies au Conseil en temps voulu et sous une forme claire et appropriée.

Le Président est tenu régulièrement informé par le Directeur Général et les autres membres de la Direction Générale des événements et situations significatifs relatifs à la vie de l'UBCI, notamment : la stratégie, l'organisation, les projets d'investissement et de désinvestissement, les opérations financières, les risques et les États financiers.

Il reçoit du Directeur Général l'ensemble des informations requises par la réglementation au titre du rapport sur le contrôle interne.

Il peut demander au Directeur Général toute information propre à éclairer le Conseil et ses Comités dans l'accomplissement de leur mission.

Il peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil et du Comité Permanent d'Audit Interne.

Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et que, notamment, ils disposent de l'information requise pour leur participation aux travaux du Conseil, et qu'ils disposent de la collaboration adéquate des responsables de la société au fonctionnement des Comités Spécialisés.

Il s'assure en outre que les administrateurs participent effectivement aux travaux du Conseil, avec assiduité, compétence et loyauté.

Il rend compte dans un rapport joint au rapport de gestion des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, des procédures de contrôle interne mises en place par la société et des éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général.

• Comportement de l'Administrateur – Déontologie

L'Administrateur accepte les disciplines du travail en commun dans le respect mutuel des opinions et exprime librement ses positions, éventuellement minoritaires, sur les sujets débattus en séance.

Il exerce son sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes du Groupe UBCI.

Il a le souci de faire prévaloir le principe de l'intégrité personnelle dans l'exercice de son mandat et d'en respecter les règles.

Il s'engage à mettre son mandat à la disposition du Conseil d'Administration en cas de changement significatif dans ses propres fonctions et mandats.

Il s'engage à ne pas utiliser les actifs de l'établissement pour un usage personnel.

L'Administrateur respecte les obligations légales, les recommandations et les règlements de Place relatifs aux informations concernant personnellement les Administrateurs.

L'Administrateur est particulièrement concerné par la législation relative aux opérations d'initiés tant à titre personnel qu'à titre de fonctions exercées au sein de sociétés actionnaires de l'UBCI. Il est en particulier tenu au respect des prescriptions légales relatives à la définition, à la communication et à l'exploitation des informations privilégiées, dont les principales dispositions lui sont communiquées lors de sa prise de fonction.

Il ne peut effectuer des opérations sur le titre UBCI à titre personnel que dans les six semaines qui débutent le lendemain de la publication des comptes trimestriels et annuels, ou de la publication d'un communiqué sur la marche de l'entreprise, sauf s'il dispose pendant cette période d'informations le mettant en situation d'initié au regard de la réglementation boursière.

Il lui est recommandé de s'abstenir d'effectuer des opérations qui pourraient être considérées comme spéculatives, notamment des opérations d'achat ou de vente à découvert ou des allers retours sur de courtes durées.

Il lui est interdit de communiquer des informations qui ne seraient pas publiques à quiconque y compris aux gestionnaires des titres de son entreprise.

Pour toute question d'ordre déontologique, un Administrateur peut consulter le responsable de la fonction Conformité du Groupe UBCI.

L'Administrateur fait part au Conseil d'Administration de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Un Administrateur qui ne s'estimerait plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil, ou des Comités dont il est membre, doit démissionner.

Tout Administrateur, de même que toute personne appelée à assister à tout ou partie des réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités Spécialisés, est tenu à une obligation de discrétion sur le déroulement et le contenu de leurs délibérations.

Il doit en particulier conserver le secret à l'égard des informations répondant à la définition des informations financières et boursières privilégiées ou susceptibles d'intéresser concurrents ou tierce partie au titre de « l'intelligence économique » ou présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président.

Toute information et/ou tout document auquel l'Administrateur aurait accès demeure confidentiel et à son usage propre, et ne peut être diffusé sans l'accord écrit du Président et/ou du Directeur Général.

L'inobservation de cette obligation peut donner lieu à une action en dommages-intérêts contre le ou les Administrateurs ayant violé cette règle.

Les Administrateurs s'efforcent de participer activement et avec assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et des Comités, et d'assister aux Assemblées Générales des Actionnaires.

2. LES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'Administration s'assure que le nombre, les missions, la composition, le fonctionnement des Comités soient en permanence adaptés aux besoins du Conseil, aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise et aux dispositions réglementaires.

Lorsqu'il l'estime nécessaire, il participe aux séances des Comités, avec voix consultative.

Ces Comités se réunissent selon les dispositions réglementaires, avec ou sans la participation du management de la banque. Ils peuvent recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin. Le Président de Comité peut demander l'audition de toute personne responsable, au sein du Groupe, de questions relevant de la compétence de ce Comité, telle que définie par le présent règlement. Ils émettent des avis destinés au Conseil d'Administration.

Les Présidents des Comités, ou en cas d'empêchement un autre membre du même Comité, présentent oralement une synthèse de leurs travaux à la plus prochaine séance du Conseil.

Un compte rendu écrit des séances des Comités est établi et communiqué, après approbation, aux Administrateurs qui le souhaitent.

2.1. Le Comité Permanent d'Audit Interne

Le Comité Permanent d'Audit Interne assiste le Conseil d'Administration dans l'exercice de ses responsabilités de surveillance. Il veille au respect par l'UBCI de la mise en place de systèmes de contrôle interne performants de nature à promouvoir l'efficacité, l'efficacités, la protection des actifs de la Banque, la fiabilité de l'information financière et le respect des dispositions légales et réglementaires. Le Comité assure le suivi des travaux des organes de contrôle de la Banque, propose la nomination du ou des Commissaires aux Comptes, donne son avis au Conseil sur la désignation du responsable d'audit interne et veille à ce que la structure d'audit interne soit dotée de moyens humains et logistiques pour s'acquitter efficacement de sa mission.

Le Comité Permanent d'Audit Interne se compose d'au moins trois membres désignés par le Conseil d'Administration parmi ses pairs. La présidence du Comité est confiée à un membre indépendant du Conseil, au sens de l'article 13 de la circulaire BCT n° 2011-06 du 20 mai 2011, relative au Renforcement des règles de bonne gouvernance dans les Etablissements de Crédit, et jouissant d'une qualification et d'une expertise dans les domaines financier et comptable.

• Fonctionnement du Comité d'Audit

Le Comité d'audit se réunit sur convocation de son Président au moins six fois par an et chaque fois qu'il le juge utile. Les Commissaires aux Comptes, et tout responsable dont la présence est jugée utile, peuvent assister aux réunions du Comité sur invitation adressée par son Président. La structure d'audit interne est en charge du secrétariat du Comité d'audit et de l'établissement des procès-verbaux de ses réunions.

Le Comité d'audit ne peut délibérer valablement qu'en présence de trois au moins de ses membres. Les décisions du Comité d'audit sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la question est soumise au Conseil d'Administration.

Le Comité d'audit rend compte de ses travaux régulièrement au Conseil d'Administration qui conserve, en dernier ressort, la responsabilité générale des missions qui lui sont confiées. Il soumet au Conseil d'Administration, avant la tenue par celui-ci de la réunion consacrée à l'approbation des Etats Financiers annuels, un rapport d'activité détaillé. Une copie de ce rapport est adressée à la Banque Centrale de Tunisie, quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

• Composition du Comité d'Audit

Neila BENZINA	Présidente
Sonya BOURICHA	Membre
Mehdi TAMARZISTE (représentant permanent de MENINX HOLDING),	Membre
Philippe AGUIGNIER	Membre
Pavel OUSTINOV	Membre

• Fréquence de réunions du Comité d'Audit en 2020

Le Comité d'audit a tenu 6 réunions en 2020, selon le calendrier suivant:



• Charte d'Audit Interne de l'UBCI

Au cours du comité d'audit tenu le 26 août 2020, la nouvelle charte d'audit interne, qui annule et remplace celle diffusée en date du 25 avril 2014, a été présentée et validée par les membres présents. Cette charte a pour objet de définir les principes d'organisation, d'actions et de déontologie applicables à la fonction d'audit interne au sein de l'UBCI ainsi que ses principales missions.

2.2. Le Comité des Risques

Le Comité des Risques a pour mission d'appuyer le Conseil d'Administration dans l'exercice de ses responsabilités relatives à la gestion et à la surveillance des risques et au respect de la réglementation et des politiques arrêtées en la matière.

Le Comité est un lieu d'échange d'informations et de coordination de l'action entre les différents acteurs du Contrôle Interne : Responsables opérationnels et fonctionnels, Responsables du Contrôle Périodique, de la Compliance, des Risques, de la Coordination du Contrôle Opérationnel Permanent...

Le périmètre du Comité de l'entité inclut ses filiales et les autres entités du Groupe BNP Paribas présentes en Tunisie.

• Rôles et missions du Comité des Risques

Le rôle du comité des risques consiste notamment à :

- ▶ Instaurer une vue globale et structurée du dispositif de gestion des risques,
- ▶ Analyser, recommander des pistes d'amélioration et prendre des décisions sur ces sujets,
- ▶ Constituer un niveau de détection, d'alerte et d'escalade pour les faiblesses identifiées,
- ▶ Suivre la mise en place des actions d'amélioration, ainsi que les projets structurants engagés.

Pour être en mesure de réaliser son rôle et ses objectifs, le Comité a le pouvoir de décision dans son périmètre

d'intervention.

L'objectif du Comité est d'assister le Conseil notamment dans :

- ▶ La conception, la mise à jour et le suivi d'une stratégie de gestion de tous les risques et la fixation des limites d'exposition et des plafonds opérationnels conforme à l'appétence au risque souhaitée et décidée,
- ▶ L'appréciation de la politique et de la stratégie de prise de risque, et particulièrement dans le cadre d'un changement et d'évolution de contexte (macroéconomique...),
- ▶ L'approbation des systèmes de mesure et de surveillance des risques et le suivi des indicateurs clés,
- ▶ Le contrôle du respect par l'organe de direction de la stratégie de gestion des risques arrêtée,
- ▶ L'appréciation de l'efficacité du dispositif de contrôle et des actions d'amélioration et des actions correctives engagées ou à engager,
- ▶ L'analyse de l'exposition de l'Etablissement à tous les risques y compris les risques de crédit de marché, de liquidité, le risque opérationnel et de non-conformité les plus significatifs,
- ▶ L'évaluation de la politique de provisionnement et l'adéquation permanente des fonds propres par rapport au profil de risques de l'Etablissement,
- ▶ L'étude des risques découlant des décisions stratégiques du Conseil,
- ▶ L'approbation des plans de continuité d'activité,
- ▶ La validation a posteriori des décisions de crédit sur les plus importantes expositions de la Banque.

Le Comité a également pour objectifs de :

- ▶ Permettre aux lignes de métiers et aux fonctions de signaler les risques opérationnels et de non-conformité les plus significatifs, ainsi que les faiblesses dans l'environnement du contrôle permanent,
- ▶ Souligner les plans d'actions associés et de fournir une vue d'ensemble sur l'état d'avancement des mesures prises.

Le Comité est également une instance de décision qui a vocation à assister le Responsable de l'Entité dans la mise en place d'un système de contrôle interne adapté à ses risques et enjeux.

Il contribue à la diffusion de la culture de prise de risque, de gestion des risques, de contrôle.

Il prend connaissance des synthèses des rapports d'activité et analyses de la situation de l'Entité et décide des orientations nécessaires et des mesures correctives à prendre.

• Composition du Comité des Risques

Samia ZOUAOUI	Présidente à compter des Comités du mois d'août
Jean-Marc BRAULT DE BOURNONVILLE	Président pour les 2 Comités du mois de Mars.
Fathi MESTIRI,	Membre
Valérie EYMARD,	Membre
Patrick POUPON,	Membre
Selim RIAHI.	Membre

• Fréquence des réunions du Comité des Risques en 2020

Le Comité des Risques a tenu 7 réunions en 2020, selon le calendrier suivant :



3. LE COMITÉ DE NOMINATION ET DE RÉMUNÉRATION

Au cours de l'année 2020, le Comité a tenu une seule réunion, le 30 mars 2020. Les sujets abordés au cours de cette réunion s'articulent autour des points suivants :

- 1-Validation du rapport d'activité du CNR au titre de l'année 2019, Le rapport d'activité du CNR au titre de l'année 2019 a été validé par les membres du CNR.
- 2-Statuer sur les révisions de situations, effet 1 Janvier 2020, et Bonus, au titre de l'année 2019, des membres du Comex UBCI, Lors de la réunion du 30 mars 2020, les membres du CNR ont validé les propositions de révision de situation des membres du Comex, effet 1 janvier 2020, ainsi que les Bonus au titre de l'année 2019.
- 3-Examen des propositions de révision de situation, valeur 1 mars 2020, et Bonus, au titre de l'année 2019, du Directeur Général, Au cours du Comité du 30 mars 2020, les membres du CNR ont validé la proposition du management IRB BNP PARIBAS, d'augmentation du salaire, effet 1er mars 2020, et d'octroi de bonus, au titre de l'année 2019, du Directeur Général de l'UBCI.
- 4-Examen de la rémunération du Président du Conseil d'Administration

Les membres du Comité de Nomination et de Rémunération ont validé le maintien au même niveau, de la rémunération des missions du président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2020.

5-Examen de la candidature de Mme Samia Zouaoui pour le poste d'administrateur indépendant au sein du Conseil d'administration de l'UBCI, en remplacement de M. Jean-Marc Brault de Bournonville,

Les membres présents ont validé le profil de Mme Samia Zouaoui, pour intégrer le Conseil d'Administration, en tant qu'administrateur indépendant.

CHAPITRE 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION,
COMITÉ EXÉCUTIF,
COMITÉ DE DIRECTION,
COMMISSAIRES AUX COMPTES

A. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- M. Fathi MESTIRI, **Président**
- MENINX Holding, représentée par M. Mehdi TAMARZISTE, **Administrateur / vice-Président**
- BNP Paribas IRB Participations, représentée par M. Frédéric THORAL, **Administrateur**
- M. Philippe AGUIGNIER, **Administrateur**
- Mme Neila BENZINA, **Administrateur Indépendant**
- Mme Sonya BOURICHA, **Administrateur**
- M. Jean Marc BRAULT de BOURNONVILLE, **Administrateur Indépendant** (Jusqu'au 26/08/2020)
- Mme Samia Karoui Ep Zouaoui, **Administrateur Indépendant** (en remplacement de M. de BOURNONVILLE)
- Mme Valérie EYMARD, **Administrateur**
- M. Pavel OUSTINOV, **Administrateur**
- M. Patrick POUPON, **Administrateur**
- M. Selim RIAHI, **Administrateur**

B. MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

- **Directeur Général** : M. Pierre BEREGOVOY
- **Directrice Générale Adjointe** : Mme Habiba HADHRI
- **Secrétaire Général** : M. Elyes OUARDI
- **Directeur de la Banque de Détail**: M. Ouahib ABDELHEDI
- **Directeur des Risques** : M. Mourad BEN LAZREG
- **Directeur des Affaires Juridiques et Contentieux** : Mme Hager Gabsi
- **Directeur Innovation, Marketing, Etudes et Communication** : M.Chokri CHROUDA
- **Directeur de la Banque Entreprise** : M. Maher BEN ABDALLAH
- **Responsable ALM et trésorerie** : Mme Sana NOUIRA
- **Directeur des Ressources Humaines** : Mme Leïla MILI
- **Directeur des Finances et Contrôles** : M.Eric POTEL
- **Directeur de la Conformité** : Mme Rayene CHAMLI
- **Directrice des Systèmes d'Information** : Mme Nadia MASLAH

C. MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

Membres du Comité Exécutif rejoints par :

- **Inspecteur Général** : M. Imed BEN LARBI
- **Directrice des Opérations** : Mme Sonia BEN SALAH
- **Directeur Immobilier et Moyens Généraux** : M. Mounir FATTAH
- **Directrice de l'organisation et Méthodes** : Mme Lilia KHEMIRA

D. COMMISSAIRES AUX COMPTES

- Cabinet Mourad GUELLATY et Associés
- Cabinet Deltat Consult

CHAPITRE 5

VIE DE L'ENTREPRISE 2020

VIE DE L'ENTREPRISE 2020

EVÉNEMENTS	DATE
Lancement campagne Cartes écologiques	JANVIER
Participation au Salon Ryeda	FEVRIER
Lancement campagne crédit vert	FEVRIER
Célébration de la journée internationale des droits de la femme	MARS
lancement campagne sensibilisation COVID 19	MARS
Help 2 Help: Le programme qui encourage le bénévolat d'entreprise	AVRIL
Lancement du Projet Micro don 2020	MAI
Campagne Renouvellement de la certification PCI DSS	JUILLET
Tenue de l'assemblée Générale Ordinaire	AOÛT
cérémonie de signature Convention ENDA MICROFINANCE	SEPTEMBRE
Actions de soutien aux écoles dans les régions défavorisées Beni MAR et Bayadha	SEPTEMBRE
Inauguration agence Bardo	SEPTEMBRE
UBCI, Participe au tournoi du cœur au profit de la ferme thérapeutique GAIA	OCTOBRE
Lancement campagne Mozaic Pro	OCTOBRE
Renouvellement partenariat SOS Villages	NOVEMBRE
Signature convention UBCI Accacias for all	NOVEMBRE
Renouvellement Parenariat avec l'espace Culturel AGORA	DECEMBRE
Sortie du book RSE	DECEMBRE
Lancement campagne ressources	DECEMBRE
Lancement nouvelle plateforme de communication Interne MY UBCI	DECEMBRE

CHAPITRE 6

ACTIVITÉ & RÉSULTATS

A. CHIFFRES CLÉS UBCI 2016-2020

(TND 000)	2016	2017	2018	2019	2020	EVOLUTION 2020/2019
BILAN						
Total Bilan	3 257 022	3 779 929	3 868 126	3 543 296	3 470 722	-2,05%
Dépôts et Avoirs Clientèle	2 248 871	2 449 052	2 625 688	2 443 354	2 643 543	8,19%
Créances sur la Clientèle (nettes de provisions)	2 562 093	2 753 222	2 754 147	2 570 293	2 498 880	-2,78%
RÉSULTATS						
Produit Net Bancaire	169 355	200 336	228 401	255 009	241 488	-5,30%
Dotations aux Provisions	4 797	10 273	5 698	1 478	11 983	710,76%
Résultat Net (après impôts)	31 729	40 517	47 750	57 498	42 125	-26,74%
DIVIDENDES						
	14 001	20 001	24 001			
FONDS PROPRES NETS AVANT REPARTITION						
	299 766	326 223	353 971	387 467	429 592	10,87%
RATIOS FINANCIERS & PRUDENTIELS						
Coefficient d'Exploitation	69,38%	62,74%	63,25%	61,80%	63,01%	-121 bp
Rentabilité des Fonds Propres (ROE) (avant répartition)	10,58%	12,42%	13,49%	14,84%	9,81%*	
Couverture des Risques	10,54%	10,34%	10,39%	11,81%	12,68%	+87bp
VALEUR EN BOURSE						
Cours de l'Action (au 31/12, en dinars)	25,1	24,81	23	30	20,12	-32,93%
Capitalisation Boursière (au 31/12)	502 038	496 240	460 040	600 050	402 980	-32,84%
EFFECTIF	1 221	1 197	1 158	1 138	1 122	-1,41%
NOMBRE D'AGENCES	111	111	103	103	103	0,00%

*Baisse observée de l'ROE s'explique en partie par la non distribution des dividendes en 2020

B. PRINCIPAUX VOLUMES 2020

1. LES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

L'année 2020 a été altérée par une conjonction nationale peu favorable au développement de nos activités, sous l'impact principalement de la Pandémie du COVID 19. Malgré ce contexte, l'UBCI a continué de contribuer au financement de l'économie à hauteur de 2 499 MD malgré un recul de 2.7% par rapport à 2019.

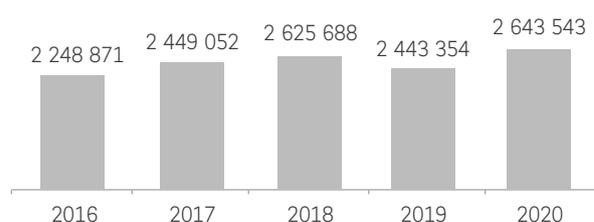
Créances sur la Clientèle (nettes de provisions en KTND)



2. LES DÉPÔTS ET AVOIRS DE LA CLIENTÈLE

Les ressources collectées auprès de la clientèle ont atteint 2 644 MD, en progression de 8.2 % par rapport à la même période de l'année précédente malgré la conjoncture très difficile.

Dépôts et Avoirs de la Clientèle (KTND)



3. LES RISQUES

L'attention portée tant au niveau de l'octroi, que dans le suivi du recouvrement des créances accrochées, se traduit par un taux de créances accrochées de 6.59% au 31 décembre 2020 contre 6.67% en 2019.

Le taux de couverture desdites créances par des provisions a atteint 88.73 % en 2020 contre 86.97% une année auparavant, confirmant ainsi une gestion prudente et un développement maîtrisé des engagements de la Banque.

	2018	2019	2020
Taux des créances accrochées	6,10%	6,67%	6,59%
Taux de couverture des créances accrochées	82,00%	86,97%	88,73%

RÉSULTATS 2020

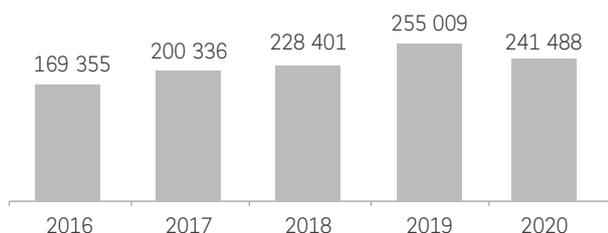
1. LE COMPTE D'EXPLOITATION

	2020	2019	2018	var 2020/2019
PRODUIT NET BANCAIRE (PNB)	241 488	255 009	228 401	-5,30%
Dont net intérêts sur capitaux	143 925	145 186	119 066	-0,87%
Dont commissions nettes	48 595	51 144	43 919	-4,98%
Dont revenus du PFE et opérations financières	25 067	32 407	36 366	-22,65%
Dont revenus portefeuille investissement	23 901	26 272	29 050	-9,02%
CHARGES D'EXPLOITATION	-166 556	-157 864	-151 459	5,51%
Dont frais de personnel	-98 048	-103 149	-94 662	-4,95%
Dont autres frais Généraux	-45 562	-44 354	-40 875	2,72%
Dont dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	-8 551	-10 080	-8 925	-15,17%
Dont dotations aux provisions	-14 395	-281	-6 997	5 022,78%
Autres produits d'exploitations	3 638	4 602	4 153	-20,95%
Corrections de valeurs et dotation aux provisions portefeuille d'investissement	2 412	1 759	1 299	37,12%
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	80 982	103 505	82 394	-21,76%
Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires	546	-6 629	285	-108,24%
Impôts sur les sociétés	-28 244	-39 378	-31 436	-28,27%
Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires	-11 159	0	-3 493	
RÉSULTAT NET	42 125	57 498	47 750	-26,74%
Effets des modifications comptables	0	0	0	
RÉSULTAT NET APRÈS MODIFICATION COMPTABLE	42 125	57 498	47 750	-26,74%

• Le Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire a enregistré en 2020 une baisse de 11,65%, passant de 255 009 KTND à 241 488 KTND.

Produit Net Bancaire KTND

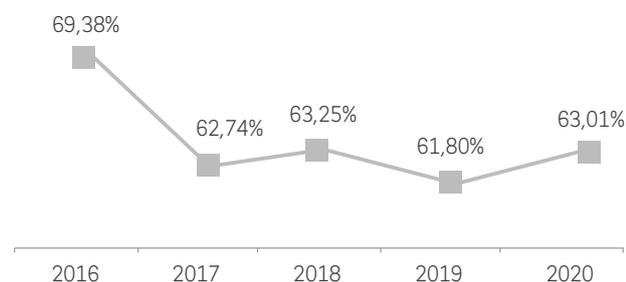


• Le Résultat Brut d'Exploitation et le Coefficient d'exploitation

Le Résultat Brut d'Exploitation affiche une baisse de -21.76% pour se situer à 80 982 MTND contre 103 505 MTND en 2019.

Le Coefficient d'Exploitation s'est détérioré de 121 bp en 2020 pour se positionner à 63.01% contre 61.80% une année auparavant et ce en raison de la baisse observée au niveau du PNB malgré une bonne maîtrise des charges d'exploitation.

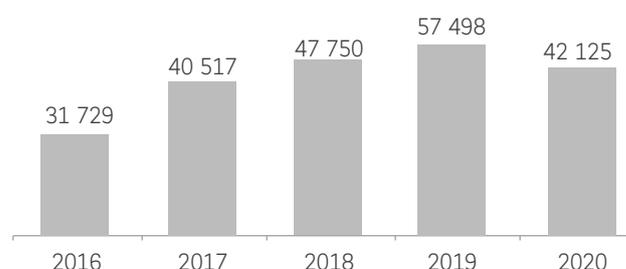
Coefficient d'exploitation



• Le Résultat Net

Le résultat net 2020 s'établit à 42 125 KTND en régression de 26.74% due essentiellement à la baisse du PNB impacté par la crise sanitaire.

Le Résultat Net (après impôts)



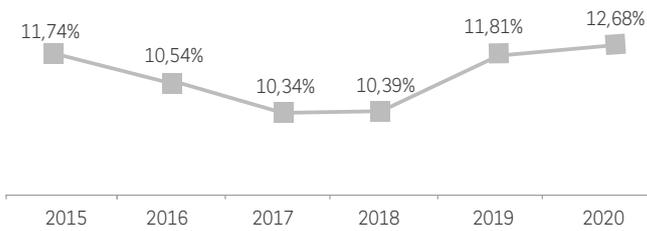
• Le Bilan

Le total bilan a enregistré une légère baisse de 2.05% pour se positionner à 3 470 722 KTND contre 3 543 296 KTND en 2019.

- Evolution des fonds propres et ratio de couverture des risques

Avant répartition du Résultat, le montant des Fonds Propres au 31/12/2020 est 435733 TND. Le seuil réglementaire du ratio de couverture des risques est égal à 10% et correspond au total des fonds propres net sur le total des risques encourus pondérés. Ce ratio s'est établi à au 31/12/2020 12.68% contre 11.81% à la même date en 2019 (Sur la base d'un dividende de 1 TND en attente d'approbation du Conseil d'administration).

Ratio Couverture des Risques



2. STRUCTURE FINANCIÈRE

	2020	2019	2018	2017	2016
FP total actif	12,38%	10,94%	9,15%	8,63%	9,20%
FP créances nettes	17,19%	15,07%	12,85%	11,85%	11,70%
Résultat net/capitaux propres (ROE)	9,81%	14,84%	13,49%	12,42%	10,58%
Résultat net/Total Bilan (ROA)	1,21%	1,62%	1,23%	1,07%	0,97%

C. EVÉNEMENTS IMPORTANTS POST CLÔTURE EXERCICE 2020

• En date du 24 Novembre 2020, l'UBCI a été informée par le Groupe Carte et le Groupe BNP Paribas de l'obtention de l'agrément de la Banque Centrale de Tunisie pour l'acquisition par Carte de 39% du capital de l'UBCI entraînant la perte de qualité d'actionnaire de référence pour BNP Paribas. Les deux parties informent également l'UBCI que la transaction sera réalisée dès la finalisation de toutes les modalités relatives à l'opération.

• En date du 16 mars 2021 l'UBCI porte à la connaissance de ses actionnaires et du public qu'elle a été informée par le Groupe Carte et le Groupe BNP Paribas de la réalisation de l'acquisition par le Groupe Carte de 7.800.000 actions UBCI pour un prix de 23,5 dinars par action, représentant une participation de 39% du capital de l'UBCI. Le règlement livraison des deux transactions de bloc relatives à cette opération sera effectué selon les règles de marché. Conformément à l'accord de cession annoncé par les deux Groupes le 28 août 2019, BNP Paribas conserve une participation de 11,09 % au capital de l'UBCI.

CHAPITRE 7

ACTIVITÉ DES MÉTIERS

I. RETAIL BANKING

PRINCIPAUX EVÈNEMENTS 2020

• Inauguration des nouveaux locaux de notre agence Le Bardo :

Après l'achèvement des travaux de rénovation, l'agence Le Bardo a ré-ouvert ses portes afin d'accueillir ses clients dans un cadre plus agréable. L'agence a été rénovée et modernisée pour améliorer le parcours client et faire de son passage une expérience satisfaisante, répondant aux meilleurs standards de luminosité et d'agencement de l'espace.

• Mise en place de mesures de soutien en faveur de nos clients, lors de la crise sanitaire:

Suite à la pandémie du Covid-19, des mesures ont été rapidement mises en place afin de limiter les risques de contamination de nos clients et de nos collaborateurs, tout en assurant la continuité de l'activité dans l'ensemble de nos agences:

- Dédoublage des plafonds hebdomadaires des cartes On Line pour tous les clients.
- Délivrance d'une carte UBCI ECOCARD gratuite, à tous les clients non équipés, à leur demande.
- Lancement d'un nouveau processus de souscription en ligne de nos produits ECOCARD & UBCINET
- Gratuité d'une année pour toutes les nouvelles demandes d'adhésion au service UBCINET.
- Gratuité des opérations de retraits DAB pour les clients UBCI, ainsi que pour ceux des banques confrères.
- Gratuité, pour les commerçants et les facturiers, des transactions électroniques ne dépassant pas 100 dinars.
- Révision à la hausse des seuils des virements via UBCINET
- Gratuité des retraits déplacés pour tous les clients et sur tout le réseau UBCI.
- Gratuité des virements en faveur du fond 1818.
- Transfert par anticipation des frais de séjour pour scolarité.

Aussi et afin d'atténuer les répercussions de la pandémie du Covid-19 sur nos clients particuliers, des mesures de report d'échéances ont été prises en leur faveur, en contribution aux mesures décidées par la banque centrale. Tous les clients, à l'exception de ceux qui ont déposé des demandes de non report, ont ainsi bénéficié d'un report de six mois, si leurs revenus mensuels nets sont inférieurs à mille dinars et de trois mois si leurs revenus mensuels nets sont supérieurs à mille dinars.

Un soutien financier exceptionnel a été aussi réservé à nos clients professionnels, afin de leur permettre de surmonter les effets de la crise sanitaire. Des mesures de report des échéances du mois de mars jusqu'au mois de septembre 2020 ont été prises en leur faveur, ainsi que des financements avec des conditions exceptionnelles de taux et de durées leurs ont été accordés, et ce dans le cadre des dispositions gouvernementales.

• Signature de nouveaux partenariats avec les professionnels de la santé :

Les professionnels de la santé demeurent une cible prioritaire et stratégique pour le Retail.

Dans ce cadre, et afin de renforcer notre positionnement sur ce segment de marché, nous avons signé de nouveaux partenariats avec les conseils régionaux de l'ordre des médecins de Tunis, Sousse, Sfax, Béja, Gafsa et Gabes. Nous avons aussi conclu un accord de partenariat avec le syndicat des pharmaciens d'officines de Tunisie, regroupant tous les pharmaciens exerçant à titre professionnel sur le territoire national.

• Lancement de deux nouveaux Packages destinés aux professionnels

Active sur le marché des professionnels et entrepreneurs depuis déjà plusieurs années, l'UBCI ne cesse d'accompagner et de soutenir des milliers d'artisans, de commerçants, d'agriculteurs et de professionnels de libre pratique, en mettant à leur disposition une large gamme de produits et services ainsi qu'une équipe de commerciaux dédiés et formés pour les écouter et leur proposer les formules bancaires adéquates. C'est dans ce cadre que nous avons lancé les packs Premium Pro et Avenir Pro destinés aux professionnels de libre pratique et aux entrepreneurs. Ces nouveaux packages regroupent les produits essentiels à la gestion courante du compte courant ainsi qu'une souplesse de gestion adaptée au besoin du client, avec un tarif unique et connu d'avance.

B. CORPORATE BANKING

En 2020 et dans un contexte sanitaire marqué par la crise Covid, la DCB a continué à réaliser de bonnes performances en continuant d'accompagner ses clients dans la réalisation de leurs projets en dépit d'un environnement caractérisé par une récession économique. La mise en œuvre des mesures instaurées par la BCT en matière de rééchelonnement de crédits s'est déroulée dans de bonnes conditions dénotant d'une bonne résilience du fonds de commerce entreprises de l'UBCI.

Forte par son organisation en matrice filières-métiers, la DCB continue à développer le concept de Banque de référence à l'adresse de ses clients corporate.

Ce concept qui vise un gain en proactivité et en expertise nous démarque de la concurrence. Il est de plus en plus apprécié par nos clients et prospects qui trouvent dans cet accompagnement des réponses précises à leurs questions et demandes d'assistance dans une conjoncture qui nécessite de plus en plus le recours aux spécialistes.

En 2020, les réunions de synergie filières-métiers et les visites en binômes ont été maintenues, elles seront certainement développées d'avantage en 2021.

Cette synergie sera certainement un important levier de développement pour la prospection, considérée axe stratégique N°1 en 2021.

1. LE CASH MANAGEMENT

Lancement Commercial fin du deuxième semestre, de la nouvelle version WEB de Scan Chèques destinée à nos clients Corporate Grand Remettants. Courant les 2 derniers mois 2020,

4 implémentations, à des clients de 1er ordre ont été réalisées : SFBT, SOSTEM, STEG et CNRPS et le carnet de commandes 2021 est riche. Les flux confiés par ce canal sont en progression de 31% en 2020. L'attrait de la clientèle pour notre Solution ConnexisCash se poursuit avec des ventes en progression de 71% par rapport à 2019. Le produit Connexis Cash étant déterminant dans notre exercice de conquête clientèle. Notre équipe technico commerciale Cash management, grâce à la qualité du service assuré et à sa proactivité, demeure un atout reconnu par la clientèle.

2. LE TRADE CENTER

Les chargés d'affaires CI continuent à dispenser leur expertise et accompagnement aux clients.

L'année 2020 a été bonne notamment sur le volet des émissions de garanties internationales : plus de 70MtnD de nouvelles réémissions de garanties ont été obtenues. A fin d'exercice notre encours de garanties ré-émises était de plus de 900 MtnD, avec dans le pipe plus de 200 MtnD de garanties en cours d'étude ou de négociation.

3. LE LEASING

La dynamique commerciale est soutenue tant au niveau du Corporate que du Retail. Avec une montée en charge du CB Immobilier (Vol 18 MtnD), soit 10% du total MEF 2020.

L'encours global connaît une croissance de +4% comparé à Déc 2019 portée par le Corporate 57MtnD, en évolution de 13% et le Retail 111 MtnD, en progression de 5%.

L'évolution de l'activité a été réalisée avec une bonne maîtrise du risque.

L'activité a généré un Produit d'Exploitation Bancaire en progression de 15 %, un PNB de 4769 Ktnd, en hausse de 3 % et un Résultat de 2723 Ktnd (+2 %)

4. FACTORING

Pour 2020 ont manqué les opérations exceptionnelles de 2019 sur un opérateur du secteur du transport terrestre (29,5 MtnD de factures achetées sur ce seul adhérent). La baisse significative (10 MtnD) des besoins sur un opérateur MNC, a également réduit le volume global traité. Néanmoins l'activité maintient son niveau de rentabilité avec un volume traité (factures achetées) de 45 MtnD, en hausse sur d'autres adhérents et dégageant un PNB de 535 Ktnd.

La ligne a élargi son cercle d'adhérents (+5) qui passent ainsi à 28 fin 2020. Des réflexions sont en cours sur le développement de l'offre produit.

5. SALLE DES MARCHÉS

L'année 2020 a été inédite marquée par la crise sanitaire, la chute du commerce extérieur avec une baisse des exportations de 12%, des importations de 19% par rapport à 2019 en valeurs courantes dans un marché très liquide ayant un impact sur le résultat de change qui a baissé de 20% en 2020 pour s'établir à 25 MTND.

Notre salle des marchés a continué à accompagner les clients dans ce contexte difficile dans le respect des principes PIC en continuité avec le FX GLOBAL CODE.

	2018	2019	2020
CA	21423	78556	45786
Com. D'affacturage	223	800	412
INTERETS	238	1386	1018
Com. Diverses	1	9	21
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	463	2195	1451
Intérêts encourus et charges assimilées	217	1238	916
PRODUITS NET BANCAIRE	246	957	535



CHAPITRE 8

RSE

Banque citoyenne, l'UBCI continue à contribuer à développer une économie éthique en déployant une démarche de responsabilité sociale et environnementale. Cette démarche, soutenue par les 4 piliers, économique, environnement, sociale et civique, est notre réponse citoyenne pour participer au développement du pays. Depuis l'année 2015, la banque a aussi adhéré aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies visant à répondre aux grands défis mondiaux en matière de réduction de la pauvreté et des inégalités mais aussi de de protection de l'environnement.

Notre stratégie RSE bénéficie d'un ancrage pérenne grâce aux efforts soutenus et la mobilisation de des collaborateurs et de nombreux partenariats en faveur de l'éducation, la culture et la solidarité. L'objectif est d'améliorer l'impact de notre activité sur la société et de satisfaire une clientèle pour un développement durable.

Courant cette année marquée par la crise sanitaire du Covid-19, notre banque s'est mobilisée pour soutenir non seulement les clients mais aussi la société civile aux côtés d'autres acteurs économiques et institutionnels.

RESPONSABILITÉ ECONOMIQUE

Notre mission première de répondre aux besoins de ses clients, notamment en finançant de manière éthique les projets des particuliers et des entreprises, moteurs du développement économique et de la création d'emplois. Cela signifie aussi la mise en œuvre de politiques de Responsabilité Sociale et Environnementale relatives aux secteurs sensibles en termes de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (risques ESG). Les clients de la banque opérant dans ces secteurs sont alors accompagnés en termes de respect des principes de développement durable et de surveillance de leurs risques à caractères environnementaux.

Courant l'année 2020 et durant la période de confinement, l'UBCI s'est mobilisé pour mettre en place un dispositif de continuité d'activité et accompagner ses clients à travers des prises de contact proactive et une mise en place de solutions de gestion de crédit et de trésorerie adaptées.

- ▶ Contribution au Fonds National de lutte contre la pandémie « 1818 » de 7 600 ktn : C'est une participation qui rentre dans le cadre de l'élan de solidarité nationale afin de se mobiliser aux côtés des pouvoirs publics pour traverser la crise sanitaire ;
- ▶ Progression des flux sur la ligne de crédit « SUNREF » signée avec l'AFD pour 15 millions d'euros pour le financement de l'économie d'énergie et la dépollution d'énergie ;
- ▶ Progression des lignes de financement des PME à travers les ligne de Crédit BERD et Proparco ;
- ▶ Signature d'un nouveau prêt de financement UBCI à Enda Tamweel de 12 millions de dinars consenti sous forme de prêt sur une durée de 3 ans et destiné au financement de l'activité des micro-entrepreneurs à travers des micro-crédits. ;
- ▶ Renouvellement du partenariat UBCI et Lab ESS dans le but de poursuivre ses actions de mentoring des Entreprises sociales incubées. L'objectif est d'offrir aux entrepreneurs sociaux de l'accompagnement spécifique et continuer à sensibiliser les chargés d'affaires UBCI sur l'écosystème de l'entrepreneuriat social.
- ▶ Participation au Forum Convergence Tunisie en version Virtuelle et participation à la 1ère édition du rapport sur l'ESS et la promotion de l'entrepreneuriat Social en Tunisie.
- ▶ Lancement d'une action caritative de BNP Paribas & l'UBCI à ENDA avec un don de 150 ktn au profit des clients les plus fragiles dans

le but de parer aux besoins de liquidité les plus pressants. L'action vise à soutenir 327 micro-emprunteurs (dont 65% femmes), et utilisé principalement pour des achats de nourriture, de soins médicaux ainsi que pour la relance de leur activité génératrice de revenu.

- ▶ Organisation de la 3ème édition du Prix UBCI-LAB'Ess avec le concours de plusieurs acteurs de l'écosystème de l'économie sociale et solidaire.

RESPONSABILITÉ SOCIALE

Développer une gestion engagée et loyale des ressources humaines consiste pour l'UBCI à réaffirmer son attachement à la valorisation du dialogue social, à la promotion de la santé des collaborateurs et de leur famille, mais aussi à encourager ces derniers à s'engager en faveur de causes solidaires. Au regard de la situation liée à la pandémie COVID-19, l'UBCI est pleinement mobilisée dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène, afin de garantir la sécurité de ses collaborateurs. Malgré les nombreuses difficultés rencontrées courant la crise sanitaire, beaucoup ont agi en faveur de la solidarité nationale. Partout, les initiatives d'entraide se sont multipliées pour contribuer à l'effort collectif.

- ▶ Solidarité Covid19 avec une collecte de ticket Resto aux familles nécessiteuses : Il s'agit d'une initiative de solidarité pilotée par des collaborateurs pour aider les plus démunis de nos compatriotes et collecter des dons de tickets restaurant pour les transformer en bon d'achat auprès d'une enseigne de distribution. Cette idée s'est transformé en un incroyable élan de solidarité comptant des centaines de collaborateurs du secteur bancaire. Vu l'ampleur de ce mouvement, les employés de l'UBCI se sont retournés vers leurs collègues pour appuyer cette belle initiative et aider plus de 200 familles.

- ▶ Help2help: Poursuite du programme annuel pour soutenir les projets qui émanent d'initiatives solidaires des collaborateurs UBCI membres bénévoles dans des associations. Pour l'année 2020, 4 projets ont été sélectionnés et le montant global attribué est de 15 md, soit environ 3 à 4 md DT par projet.

- ▶ MicroDon pour lutter contre le Covid-19: Il s'agit d'une opération de soutien que les

- ▶ Employés de la banque et ses retraités ont lancé au profit des hôpitaux pour lutter contre le Covid-19 dans plusieurs hôpitaux en Tunisie.

- ▶ Le Tournoi du cœur en faveur des plus démunis: organisé par l'association d'aide à l'enfance Gaïa (Ferme thérapeutique de Sidi Thabet) en faveur des enfants handicapés. le Tournoi du coeur réunit des golfeurs unis par un objectif commun, celui de la collecte des fonds pour soutenir l'association dans son travail quotidien visant à l'inclusion des jeunes handicapés dans la société tunisienne.. Pour soutenir cette action de terrain, l'UBCI mobilise chaque année collaborateurs, clients ainsi que plusieurs partenaires autour de l'idée fédératrice d'une action à impact positif sur la société tunisienne

- ▶ Lancement d'un plan de formation en E-learning sur les sujets de la RSE et les politiques sectorielles au profit des chargés d'affaires entreprises, conformité et risque sur les nouveautés RSE et politiques sectorielles (E learning).

- ▶ Publication d'un Book RSE version 2020

RESPONSABILITÉ CIVIQUE

Lutter contre l'exclusion, promouvoir l'éducation et la culture font partie de l'ADN de l'UBCI qui a chaque année développe des actions

de mécénat artistique et culturel. Sa responsabilité civique s'exprime également à travers un positionnement fort au respect des droits de l'homme et de soutien à l'éducation que ce soit à travers son mécénat culturel ou directement à travers des actions solidaires de soutien à la scolarisation.

►L'UBCI s'est engagé à aider les hôpitaux traitant le Covid19 comme Ariana A. Mami, Charles Nicolle et Jendouba en collaboration avec à l'association 'un enfant des sourires' pour les achats du matériel nécessaire au profit du personnel soignant afin de se protéger contre le COVID-19 dans l'exercice de leur fonction. Les hôpitaux étaient aussi confrontés à devoir héberger aussi les membres du personnel soignant. Il s'agit d'un montant collecté en un temps record en de 20240 tnd.

►L'UBCI s'est engagé en faveur de l'égalité des chances: Action solidaire «Tous Unis Pour 1000 Tablettes Connectées au Profit des Etudiants de la Manouba». C'est une action solidaire dans le but de soutenir la continuité pédagogique et assurer l'égalité des chances entre étudiants en période de confinement. Il s'agit de doter 20 étudiants issus de familles démunies de tablettes connectées afin de leur permettre de profiter du dispositif de continuité pédagogique mis en place dans leur établissement. Le but est de soutenir cette population fragile à affronter les grands défis éducatifs et lutter contre l'exclusion sociale.

►Dans le cadre de la valorisation de l'art, l'UBCI renouvelle son mécénat pour la 4ème année consécutive avec la Direction générale du patrimoine et le musée du Bardo pour les travaux de restauration du musée du Bardo ce dans le but d'encourager la culture et la préservation de l'histoire de la Tunisie.

►Poursuite du programme d'éducation financière avec l'organisation de Jeux FB destinés aux jeunes: Le jeu est sous forme de Quiz invitant les jeunes Internauts de moins de

►27 ans à se connecter courant les mois de juillet-Août sur la page officielle UBCI Facebook et participer au jeu « Project UBCI » avec des prix cadeaux.

►Organisation courant le mois de décembre d'une collecte pour soutenir les femmes entrepreneurs rurales de Sejnane et Joumine à travers la commercialisation de leurs produits artisanaux et agricoles Tunisiens à travers l'opération organisée par FACE «TOURNÉE DES PRODUITS DE TERROIR ENTREPRISES «

►Solidarité à SOS Village : Remise d'un don client de 22 md à SOS Village et Distribution des cadeaux UBCI aux enfants du village à l'occasion de l'Aid.

►Collecte de ticket Resto aux familles nécessiteuses: Participation à l'initiative de solidarité Covid 19 pilotée par des employés des banques de la place pour aider les plus démunis de nos compatriotes: Distribution des bons Aziza à travers une collecte de tickets restaurant et distribution aux 200 familles les plus démunies pendant le mois de Ramadhan, la collecte a pu bénéficier plus de 200 familles.

►Soutien aux écoliers issues des régions démunies : restauration des écoles primaires de Jaoua Thela et diistribution de plus de 300 cartables aux écoles de Benir mar (Zaghovan) et Jaoua II à Théla

►Participation à l'acton 'Daffini' à travers la distribution de 170 manteaux aux petits écoliers de Thela.

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Agir contre le changement climatique et protéger la biodiversité et l'environnement font aussi partie des missions de notre banque, fortement impliquée à l'échelle du groupe dans la lutte contre le changement climatique. Outre une stratégie clairement affirmée de

financement d'activités remplissant un certain nombre de critères éco environnementaux, la banque veille à accompagner ses clients dans leur transition énergétique et à s'impliquer elle-même dans le déploiement d'action de réduction de son impact environnemental.

►L'UBCI continue son engagement dans la campagne pilotée par 'Accacia for all' et Dream in Tunisia avec le projet de reforestation avec 300000 arbres plantés en Tunisie courant 2018-2020.

►Commercialisation de la carte bancaire ECoCard UBCI qui offre des avantages tarifaires à ses détenteurs au niveau de plusieurs enseignes œuvrant dans le secteur écologique et biologique.

►Programme du 'Green Company' : création Inauguration du Jardin Potager sur le toit de la terrasse de l'immeuble Bourguiba. Le but est de sensibiliser les employés UBCI à l'agriculture urbaine et à la consommation des produits naturels bio.

MICROFINANCE ET ENTREPRENEURIAT SOCIAL

La microfinance demeure un des axes phares de notre politique RSE. Elle participe à la création d'emplois et du développement économique de par sa contribution à l'inclusion financière des populations vulnérables exclues du système financier classique. L'UBCI continue à financer et à soutenir les institutions comme Enda, Advance, Baobab et tairis . Au 31 Décembre 2020, les encours sous forme de crédits à moyen terme, contrats de leasing et facilités de caisse ont atteint 23 millions de dinars.

L'UBCI a renouvelé son partenariat et pour la 3ème année avec l'incubateur Lab'ess. Le Partenariat qui vise à développer le secteur de l'entrepreneuriat social (ES) en Tunisie. Dans cette optique, ce partenariat prend plusieurs formes, dont la participation à l'organisation des événements visant à la promotion de l'entrepreneuriat social et solidaire en Tunisie. Le but est de créer des synergies entre les deux parties, et à mettre à profit leur complémentarité, l'un en tant que soutien technique dédié aux initiatives de l'économie sociale et solidaire et l'autre en tant qu'acteur économique responsable voulant contribuer de façon proactive à la pérennisation des entreprises sociales à travers l'octroi de crédits et de services extra-financiers.

• Mise en relation des porteurs de projet ESS soutenus par le Lab'ess avec l'UBCI

• Prix UBCI de l'entrepreneur social : Il vise à valoriser les initiatives innovantes et à fort impact social. Il s'agit de mettre en valeur des entrepreneurs qui ont suivi un parcours d'accompagnement complètement dédié à l'innovation social, de pouvoir apporter de la visibilité aux entrepreneurs et de les aider dans leurs démarches de recherche de financement. « Faire des entrepreneurs sociaux, des exemples de réussite, capable de changer d'échelle et de démontrer leur impact ».



CHAPITRE 9

PROFIL DE RISQUE DE L'UBCI

Dans le cadre du suivi du risque de crédit au sein de l'UBCI, la Direction Centrale des Risques (DCR) réalise un reporting trimestriel reprenant le profil de risques de l'établissement.

L'objectif est d'assurer un pilotage et un suivi des grands agrégats du portefeuille des engagements, en s'appuyant sur des tableaux de bord établis par l'équipe Reporting rattachée au pôle Contrôle et Surveillance des Risques (CSR).

Ledit reporting trimestriel permet de donner une visibilité quant à la cartographie des engagements et son évolution, ainsi que sur les indicateurs de risque standards et précoces.

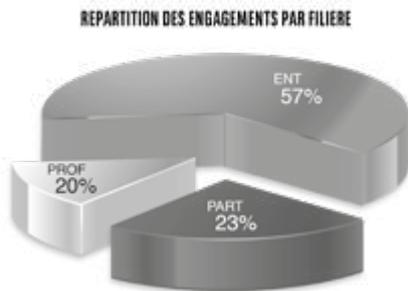
Ce même reporting est présenté trimestriellement au Comité de Direction Générale et au Comité des Risques. Il est également présenté annuellement au Comité des risques du Conseil d'Administration.

Ce support constitue un des éléments de détermination de l'appétence au risque de l'UBCI et permet d'informer et d'alerter les instances concernées de toute dégradation des risques.

A. CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Au 31-12-2020, la cartographie des risques de l'UBCI se présente comme suit :

- Répartition des engagements par filière de clientèle

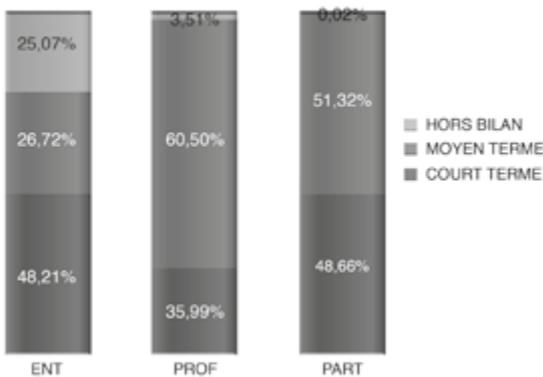


La répartition est relativement stable par rapport à 2019 :

- Légère baisse de la part des engagements de la filière « Entreprise » qui passe de 59,5% à 56,8%.
- Stabilité de la part des engagements de la filière « Particuliers » avec 22,8% des engagements globaux.
- Légère augmentation des engagements de la filière « Professionnels » qui passe de 18,8% à 20,5%.

- Répartition des engagements par nature de crédit selon la filière

REPARTITION DES ENGAGEMENTS PAR NATURE DE CREDIT SELON LA FILIERE

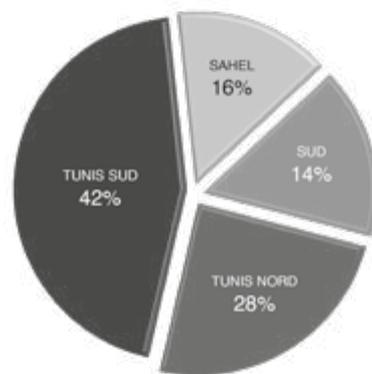


- Répartition des engagements par zone géographique

Le portefeuille de crédits (hors non clients Leasing et BU Personal Finance) est réparti sur l'ensemble du territoire national en 4 « zones » :

- **Tunis Nord** : Principales agences : Bizerte, Chargaia, ... ;
- **Tunis Sud** : Principales agences : Bourguiba, Essadikia, Megrine, Grombalia, ... ;
- **Sahel** : Principales agences : Nabeul, Monastir, Sousse, ... ;
- **Sud** : Principales agences : Sfax, Gabes, Gafsa ... ;

REPARTITION DES ENGAGEMENTS PAR ZONE



- Répartition des engagements par secteur

Le portefeuille est diversifié, le secteur du commerce étant très varié.

CONCENTRATION SECTORIELLE



DETAIL DES ENGAGEMENTS DU SECTEUR DU COMMERCE	
DETAIL DU SECTEUR DU COMMERCE	TOTAL ENGAGEMENTS
Intermédiaires du commerce en produits divers	18,75%
Autres commerces de gros	17,87%
Commerce de gros de céréales et aliments pour le bétail	15,25%
Commerces de gros alimentaires spécialisés divers	11,72%
Commerce de détail d'habillement	4,79%
Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage	3,57%
Commerce d'équipements automobiles	3,17%

• Exposition sur les principaux bénéficiaires

Les contreparties représentant les plus importantes expositions sont composées de Groupes Privés intervenant sur des secteurs diversifiés et des Entreprises Publiques actives sur des secteurs non concurrentiels. Leur poids dans les engagements totaux se présente comme suit :

TOP 10 EN TERMES D'EXPOSITION	
GROUPES D'AFFAIRES	TOTAL ENGAGEMENTS
Administration Publique : Industrie Alimentaire	3,41%
Grande distrib - Agroalimentaire - industrie - Immobilier - Automobile	2,78%
Agro alimentaire/emballage/ceramique/	2,31%
Agroalimentaire - Céréales - Minoterie - Prod° avicole	2,19%
Industrie pétrolière	1,98%
Extraction de pétrole	1,54%
Commerce de véhicules, Ingénierie et BTP et distribution & Services et la branche pharmaceutique	1,48%
Industrie textile et habillement	1,30%
Automobile/ Immobilier	1,29%
Commerce de Gros/Hotellerie/ Mecanique	1,25%
	19,54%

B. POLITIQUE DE PROVISIONNEMENT POUR LA COUVERTURE DES RISQUES

1. PROVISIONS INDIVIDUELLES

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT, après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des

biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;

- les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ;
- les hypothèques maritimes dûment enregistrées.

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définissent les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

CLASSE	TAUX DE PROVISION
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

2. PROVISIONS COLLECTIVES

En application de la circulaire n° 2012-20 modifiant la circulaire n° 91-24, la banque a constitué au titre de l'exercice 2012 des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire 91-24. Ainsi, une reprise de provision de -761 KTND a été comptabilisée au titre de l'exercice 2019.

Les provisions collectives constituées par la banque s'élèvent, au 31 décembre 2019, à 17 353 KTND.

Au titre de l'exercice 2020, et en application de la circulaire n° 2021-01 modifiant l'article 10 bis de la circulaire n° 91-24 et portant sur une nouvelle méthodologie de détermination des provisions collectives, la banque a constitué des dotations aux provisions complémentaires pour un montant de 6.852 KDT.

L'application de la circulaire n° 91-24 avant modifications apportées par la circulaire n° 2021-01 aurait eu pour effet de constater une reprise de provisions pour un montant de 2.373 KDT.

Les provisions collectives constituées par la banque au 31 décembre 2020, s'élèvent à 24.205 KDT.

3. PROVISIONS ADDITIONNELLES

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une nouvelle obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Les provisions additionnelles constituées par la banque, au 31 décembre 2020, s'élèvent ainsi à 23 164 KTND (en cours de validation par les commissaires aux comptes).

C. COMPOSITION DÉTAILLÉE DES FONDS PROPRES AU 31-12-2020

1-FONDS PROPRES NETS DE BASE (EN KTND)	408 697
Capital social ou dotation	100 008
Primes d'émissions, primes de fusion et primes d'apport liées au capital	-
Reserves (hors réserves de réévaluation)	286 566
Fonds social constitué par affectation du résultat	-
Report à nouveau créditeur	-
Resultat net de la distribution de dividendes à prévoir relatif au dernier exercice clos	22 124
Bénéfices arrêtés à des dates intermédiaires répondants aux conditions fixées au dernier paragraphe de l'article 3 de la présente circulaire	-
Eléments à déduire (G)	263
Part non libérée du capital ou de la dotation non versée	-
Actions propres détenues directement ou indirectement à travers des entités contrôlées totalement, évaluées à leur valeur comptable	-
Non- valeurs nettes d'amortissement	263
Résultats déficitaires en instance d'approbation	-
Report à nouveau débiteur	-
Participations détenues dans d'autres établissements assujettis installés en Tunisie et dans des établissements assimilés installés à l'étranger, évaluées à leur valeur comptable nette	-
Montants de dépassement sur les normes légales de participation visées par l'article 75 de la loi n° 2016-48	-

FONDS PROPRES NETS DE BASE (FPNB)	408 434
Fonds propres complémentaires de premier niveau (H)	25 099
Reserves de réévaluation	894
Subventions non remboursables	-
Provisions collectives au sens de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 dans la limite de 1,25% des risques de crédit pondérés visés au premier alinéa de l'article 11 de la présente circulaire	24 205
Plus - values latentes sur les titres de placements avec une décote de 55% sur la différence positive calculée, titre par titre, entre le prix de marché et le coût d'acquisition de ces titres	-
Fonds provenant de l'émission de titres, notamment à durée indéterminée, ainsi que ceux provenant d'emprunts répondants aux conditions fixées au point de a) de l'article 4 de la présente circulaire	-

Eléments a déduire (1)	-
Montant des créances subordonnées visées au point 5 de a) de l'article 4 de la présente circulaire détenues sur les établissements assujettis installés en Tunisie et les établissements assimilés installés à l'étranger.	-
Fonds propres complémentaires de deuxième niveau (I)	2200
Fonds provenant de l'émission des titres ou d'emprunts subordonnés répondants aux conditions fixées au point b) de l'article 4 de la présente circulaire	2200
Eléments à déduire (K)	-
Montant des créances subordonnées visées au point b) de l'article 4 de la présente circulaire détenues sur les établissements assujettis installés en Tunisie et les établissements assimilés installés à l'étranger.	-
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES (FPC) = (H)-(1)+(I)-(K)	27 299
FONDS PROPRES NETS (FPN) = (FPNB) + (FBC)	435 733

RATIO DE COUVERTURE DES RISQUES	
Risques encourus sur bénéficiaires $\geq 5\%$ des fonds propres nets $< 3 * \text{FPN}$	0.83
Risques encourus sur bénéficiaires $\geq 15\%$ des fonds propres nets $< 1.5 * \text{FPN}$	0.19
Risques encourus sur groupe de bénéficiaires $< 25\%$ FPN	-
Risques encourus sur les parties liées $< 1 * \text{FPN}$	0.04

Dans le cadre du suivi du risque de crédit au sein de l'UBCI, la Direction Centrale des Risques (DCR) réalise un reporting trimestriel reprenant le profil de risques de l'établissement. Ce reporting est présenté au Comité de la Direction Générale et au comité des Risques. Il est également présenté annuellement au Comité des risques du Conseil d'Administration.

L'objectif est d'assurer un pilotage et un suivi des grands agrégats du portefeuille des engagements, en s'appuyant sur des tableaux de bord établis par l'équipe Reporting rattachée au pôle Contrôle et Surveillance des Risques (CSR).

Ledit reporting permet de donner une visibilité quant à la cartographie des engagements et son évolution, ainsi que sur les indicateurs de risque standards et précoces.

Ce support constitue un des éléments de détermination de l'appétence au risque de l'UBCI et permet d'informer et Alerter les instances concernées de toute dégradation des risques.

CHAPITRE 10

ÉLÉMENTS DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DE L'UBCI

A. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Le Contrôle Interne est le dispositif d'ensemble qui permet d'assurer la maîtrise globale des risques tout en cherchant à atteindre les objectifs stratégiques fixés.

Ce dispositif a pour objectifs, notamment, d'assurer :

- Une gestion des risques saine et prudente, alignée avec les valeurs et le code de conduite dont le Groupe UBCI s'est doté et avec les politiques définies dans le cadre de sa responsabilité sociétale et environnementale,
- Le développement d'une culture risque de haut niveau chez les Collaborateurs,
- L'efficacité et la qualité du fonctionnement interne,
- La fiabilité de l'information interne et externe,
- La pertinence et la fiabilité de l'information comptable et financière,
- La sécurité des opérations,
- La conformité aux lois, règlements et politiques internes.

Sa mise en œuvre passe, en particulier, par la promotion d'une culture de risque et d'éthique de haut niveau auprès de tous les collaborateurs et dans les relations du Groupe UBCI avec les tiers, clients, intermédiaires ou fournisseurs ainsi qu'avec ses actionnaires

Les risques visés sont les risques de toute nature que le groupe prend volontairement ou rencontre dans l'exercice de ses activités : risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risque opérationnel, risque de non-conformité et de réputation, risque de liquidité et de financement, risque de gestion Actif-Passif, Risque de souscription d'assurance.

La réalisation des objectifs est indissociable de la prise de risque. La maîtrise des risques lui apporte donc une contribution essentielle.

On rappellera que le dispositif de contrôle interne est complété par le dispositif de contrôle externe opéré par les commissaires aux comptes, les régulateurs et, le cas échéant, des organismes externes mandatés à cet effet (organismes certificateurs, etc.)

La prise de risque est au cœur des métiers du Groupe UBCI. De ce fait, un contrôle interne adapté est pour le Groupe une nécessité.

Les textes en vigueur imposent à l'UBCI d'être dotée d'un dispositif de contrôle interne comprenant des organisations et des responsables spécifiques pour le Contrôle Permanent et le Contrôle Périodique.

Ce dispositif doit aussi tenir compte, selon les cas, du règlement général du CME, des usages professionnels les plus reconnus en la matière et des recommandations du Comité de Bâle.

1. PRINCIPAUX ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

• La Direction Générale

La Direction Générale, sous la supervision du Conseil d'Administration, est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne. A ce titre, principalement la Direction Générale supervise directement les fonctions majeures du dispositif de contrôle interne (Conformité, Risques, Finances et Contrôles, Inspection Générale).

Elle rend compte au Conseil d'Administration ou à son Comité compétent du fonctionnement de ce dispositif.

La Direction Générale est destinataire des principaux rapports relatifs au Contrôle Interne.

Elle fixe les politiques de prise de risque du Groupe, participe aux décisions les plus importantes en la matière et rend les ultimes arbitrages dans le cadre des processus d'escalade.

Elle évalue et contrôle périodiquement l'efficacité des politiques, dispositifs et procédures du Contrôle Interne et prend les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances.

• Le Conseil d'Administration

Détermine, sur proposition du Directeur Général, la stratégie et les orientations de l'activité du Groupe et veille à leur mise en œuvre,

- Se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Banque,
- Arrête les critères et seuils de significativité des incidents qui doivent être portés sans délai à la connaissance du Comité des Risques, ou directement à sa connaissance,
- Approuve le projet de rapport du Président sur les procédures de contrôle interne mises en place,
- Procède, ou fait procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, au contrôle de la gestion de la Banque et de la sincérité de ses comptes, à l'examen et à l'arrêté des comptes, veille à la communication aux actionnaires et aux marchés d'une information financière de qualité,
- Procède au moins une fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du Contrôle Interne,
- Évalue et contrôle périodiquement l'efficacité du Contrôle Interne et prend les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances qu'il constate.

- Le Président du Conseil d'Administration

Le Président dirige les travaux du Conseil afin de lui permettre d'accomplir toutes les missions qui lui reviennent. Il s'assure que les informations nécessaires à l'exercice de ses missions soient fournies au Conseil en temps voulu et sous une forme claire et appropriée.

Le Président est tenu régulièrement informé par le Directeur Général et les autres Membres de la Direction Générale des événements et situations relatifs à la vie du Groupe, notamment quant à l'organisation et les risques.

Il reçoit du Directeur Général l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur les procédures de contrôle interne. Il peut demander au Directeur Général toute information propre à éclairer le Conseil et ses Comités pour l'accomplissement de leur mission.

Il s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et que, notamment, ils disposent de l'information requise pour leur participation aux travaux du Conseil et qu'ils disposent de la collaboration adéquate des responsables de la Banque au fonctionnement des Comités Spécialisés.

- Les Comités Spécialisés du Conseil d'Administration

Des Comités Spécialisés sont constitués au sein du Conseil d'Administration. Ils émettent des avis destinés au Conseil d'Administration. Leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du Conseil. Ces Comités se réunissent à leur convenance au moins six fois par an, avec ou sans participation de Membres de la Direction Générale ou de Collaborateurs du Groupe.

Ils peuvent recourir à des Experts extérieurs en tant que de besoin. Le Président du Comité peut demander l'audition de toute personne responsable au sein du Groupe des questions relevant de la compétence de ce Comité.

2. LES FONDAMENTAUX DU DISPOSITIF

Le dispositif de contrôle interne repose sur des règles, des principes d'action, une organisation et des processus de contrôle, mis en œuvre par le management et l'ensemble des Collaborateurs.

• Règles fondamentales du Contrôle Interne

La Charte relative au dispositif de contrôle interne énonce les règles fondamentales sur lesquelles, repose le contrôle interne au sein de l'UBCI à savoir:

- 1- La maîtrise des risques et l'atteinte des objectifs stratégiques fixés sont d'abord la responsabilité des opérationnels : au minimum un contrôle par l'Opérationnel sur les opérations, transactions et activités dont il est responsable et un contrôle de la hiérarchie dans le cadre de sa responsabilité managériale doivent être exercés ;
- 2- Le Contrôle Interne est l'affaire de chacun, quel que soit son niveau et ses responsabilités : chaque collaborateur doit exercer un contrôle sur ses activités et a un devoir d'alerte sur tout dysfonctionnement ou carence dont il a connaissance ;
- 3- Le Contrôle Interne est exhaustif : il s'applique aux risques de toute nature et à toutes les entités et s'étend à l'externalisation d'activités essentielles ;
- 4- La maîtrise des risques repose sur une stricte séparation des tâches : elle s'exerce entre origination, exécution, comptabilisation, règlement et contrôle avec la mise en place de fonctions de contrôle spécialisées et par une distinction nette entre Contrôle Permanent et Contrôle Périodique;
- 5- La maîtrise des risques est proportionnelle à leur intensité; elle peut nécessiter un deuxième regard : l'ampleur et le nombre des contrôles sont proportionnels à l'intensité des risques à maîtriser. Le contrôle exercé par une fonction de contrôle permanent peut prendre la forme d'un deuxième regard (évaluation contradictoire et préalable et résolution des différends par le principe de « l'escalade ») ;
- 6- Le dispositif de contrôle interne implique une gouvernance appropriée : Le dispositif de contrôle interne est l'objet d'une gouvernance appropriée, associant ses différents acteurs et couvrant ses différents aspects (mesures organisationnelles, surveillance et pilotage des dispositifs, circulation d'informations, exploitation des contrôles, etc.). Les Comités des risques et de contrôle interne et les Comités d'audit interne en sont des instruments privilégiés.
- 7- Le Contrôle Interne est traçable : il repose sur des procédures

écrites et sur des pistes d'audit.

• Description synthétique des trois niveaux de contrôle :

Trois niveaux de contrôle sont définis.

- Niveau 1 du Contrôle :

regroupe l'ensemble des contrôles réalisés de manière permanente par l'opérateur lui-même et par la hiérarchie ou de manière automatique lorsqu'il est intégré dans les processus informatiques.

Les opérationnels réalisent des contrôles qui font partie intégrante de l'exécution des opérations. Ces vérifications réalisées au fil de l'eau, consistent pour chaque opérateur, à s'assurer de la régularité des opérations qu'il traite par rapport aux ordres des clients, aux textes organiques et aux dispositions réglementaires ou légales.

Les responsables hiérarchiques à tous les niveaux et dans toutes les entités du Groupe contrôlent dans le cadre de leur responsabilité managériale les opérations et s'assurent qu'elles sont effectuées dans des conditions satisfaisantes de sécurité, de qualité et de continuité conformément aux instructions en vigueur.

- Niveau 2 du Contrôle :

il est effectué de manière permanente et systématique a posteriori sur site ou à distance à l'appui de contrôles ciblés portant sur un échantillon de transactions suivant une périodicité adaptée et une méthodologie définie. Il a pour objet de vérifier la régularité et la conformité des opérations, de s'assurer du respect des procédures et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle de niveau 1 et de suivre les risques majeurs identifiés.

Il s'exerce par le biais des points de surveillance fondamentaux (PSF), qui constitue des contrôles à caractère obligatoire, couvrant les risques majeurs identifiés au sein de chaque famille de risque. Il est effectué par des Fonctions de contrôle permanent de manière nécessairement indépendante. Il se répartit entre :

- Les contrôles exercés par les Fonctions de contrôle intégrées dans l'organisation opérationnelle des Entités : la Direction des Risques (Pôle Contrôle du Crédit & Reporting), de la Direction Finances et Contrôles (Les contrôles de second niveau comptables), la Direction Juridiques et Recouvrement (Les contrôles de second niveau juridique) et la Direction de la Conformité (Les contrôles de second niveau conformité), les contrôles exercés par ces fonctions sont réalisés par une équipe spécialisée de manière indépendante ;

- Les contrôles exercés par Les Fonctions de contrôle non intégrées dont certaines activités nécessitant une technicité ou une spécialisation exercent à titre secondaire des fonctions de contrôle permanent. C'est le cas la Direction des systèmes d'informations (Les contrôles de second niveau informatique et de Juridiction), la Direction de ressources humaines (Les contrôles de second niveau RH), les contrôles exercés par ces fonctions sont réalisés par une équipe de manière indépendante;

- Les Fonctions de contrôle permanent de certaines filiales qui ont une obligation réglementaire de désigner un contrôleur interne.

- Les contrôles exercés par Les Fonctions de contrôle

permanent distinctes des Entités opérationnelles. Les contrôles sont réalisés par une équipe de contrôleurs permanents indépendants des entités opérationnelles, rattachée au Secrétariat Général.

- Niveau 3 du Contrôle :

il s'agit du dispositif d'ensemble par lequel est assurée la vérification « ex post » du bon fonctionnement de l'entreprise, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif de maîtrise des risques. Le Contrôle Périodique est exercé de manière indépendante par l'Inspection Générale du Groupe, rattachée fonctionnellement à la Direction Générale et hiérarchiquement au Président du Comité d'Audit et au responsable de l'audit du Groupe BNP Paribas. Le contrôle périodique du groupe UBCI est également exercé par l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas.

B. SYSTEME DE CONTROLE DES OPERATIONS ET DES PROCEDURES INTERNES

1. EVALUATION DU RESPECT DES LIMITES DE PRISE DE RISQUE

Les limites fixées en matière de division des risques de crédit sont celles de la réglementation tunisienne. Ce sont des limites par rapport aux fonds propres pour éviter les concentrations sur certaines contreparties.

Les ratios de concentration et de division des risques sont respectés au 31/12/2020.

Le ratio de couverture des risques mesure le degré de couverture des risques encourus (bilan/ hors bilan et risque opérationnel) par les fonds propres de la Banque (fonds propres de base + fonds propres complémentaires).

Le taux règlementaire est d'au minimum 10% à fin 2020.

Il est élaboré trimestriellement et est le résultat du rapport Fonds propres / risques encourus.

2. EVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les contrôles comptables ont pour vocation de structurer les travaux de contrôle exercés sur l'intégration des données des systèmes Opérations dans le système comptable, d'assurer leur efficacité et de faire le lien entre les contrôles à réaliser et les procédures et normes existantes. Il ne se substitue pas aux contrôles de premier niveau.

Ces contrôles permettent de :

1. S'assurer du respect des critères de classification des actifs et passifs.
2. S'assurer du correct déversement des justes valeurs dans le système comptable.
3. S'assurer de la correcte comptabilisation au coût amorti des actifs et passifs concernés.
4. S'assurer du correct déversement des données des systèmes de Front Office / Métier dans le système comptable (Back Office et Finances).
5. Rapprocher les données comptables des données de gestion à la date de clôture.
6. Rapprocher les titres détenus pour compte propre ou pour le compte des clients et le relevé externe à la date de clôture.

Les résultats des contrôles réalisés sont globalement satisfaisants.

3. EVALUATION DE LA QUALITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Le dispositif d'évaluation de la qualité des systèmes d'information est articulé autour de contrôles réalisés à différents niveaux et complémentaires entre eux en matière de maîtrise du risque. Il vise à couvrir les risques majeurs majoritairement liés au fonctionnement des systèmes informatiques et pour s'assurer :

- Que le dispositif en place, en termes de moyens/processus/gouvernance, permet de supporter et développer la stratégie de la banque et atteindre ses objectifs.
- Que le dispositif de continuité informatique est bien mis en place. Et que les exercices de bascule des actifs critiques en FailOver et FailBack vers/et depuis le site secours sont bien réalisés.
- Que les plans de secours Informatique sont faits par actifs informatique critique. Et qu'ils sont révisés périodiquement.
- Que les projets sont suivis, ainsi que les risques liés aux projets sont analysés et soumis en comité de décision (Investissement, Pilotage, Go mise en production, etc.).
- De la maîtrise du périmètre des applications confiées à la production IT.
- Du respect du processus de changement production.
- Du respect de processus de gestion de la Capacité Infra/ Telecom.
- De la maîtrise de la gestion des incidents et des problèmes.
- De la maîtrise des processus clés de la production et visibilité sur leurs performances.
- De la sécurisation interventions et accès au Datacenter.

Les objectifs de la sécurité informatique (et en particulier modalités de préservation de l'intégrité et de la confidentialité des données, ainsi que mesures spécifiques mises en place pour l'activité de banque en ligne) :

- Protéger les infrastructures essentielles à la conduite des activités et des données dont la divulgation, le vol ou l'altération auraient des conséquences graves pour la banque, ses clients, ses partenaires ou collaborateurs.
- Soutenir la stratégie de développement de la banque et accompagner l'évolution des usages (Digital Working, mobilité,...) en recommandant des dispositifs de sécurité innovants en réponse au caractère ouvert de l'environnement numérique
- Contribuer à la performance globale de la banque et au respect de ses engagements en préservant l'efficacité des moyens informatiques, en améliorant la capacité de la Banque à détecter et réagir aux nouvelles menaces, en assurant un niveau de sécurité « acceptable » au meilleur coût.
- Respecter les obligations légales et réglementaires (en termes de protection des données personnelles, lutte contre la fraude informatique, ...)

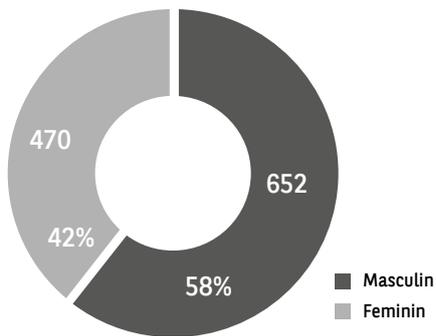
CHAPITRE 11

BILAN DES RESSOURCES HUMAINES

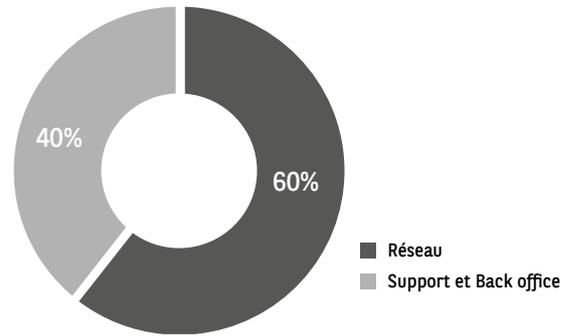
A. PROFIL RH CHIFFRES CLÉS 2020

- 1122 collaborateurs à fin 2020 dont 42% de femmes
- 60% en Front office et 40% en Back office
- Moyenne d'âge de 41,5 ans
- 15 ans d'ancienneté moyenne
- Plus de 72% de diplômés de l'enseignement supérieur

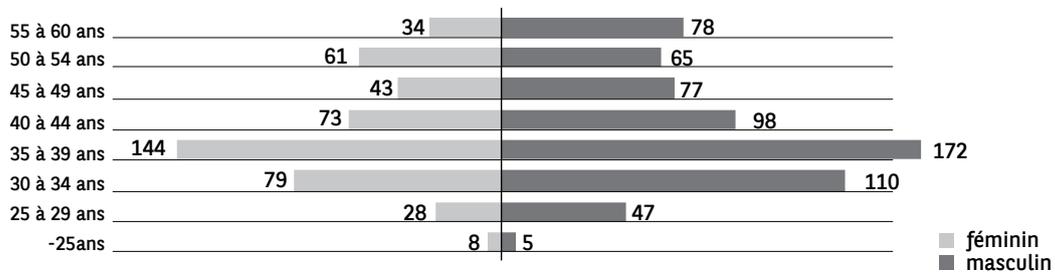
Répartition des effectifs par Genre



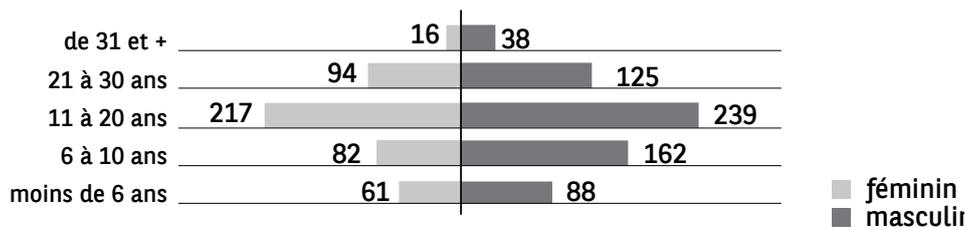
Répartition des effectifs par Métiers



Pyramide des ages



Pyramide des Anciennetés dans la banque



B. POLITIQUE DE MOBILITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT INTERNE

En dépit d'un contexte sanitaire particulier largement impacté par la pandémie COVID-19, nous avons pu réaliser :

- 178 mobilités courant 2020 (contre 182 en 2019), soit un taux de mobilité global annuel de 15,64% répartis comme suit :
- 50 mobilités fonctionnelles, soit un taux de 4,39%
- 95 mobilités géographiques, soit un taux de 8,34%
- 33 mobilités fonctionnelles et géographiques, soit un taux de 2,89%

L'UBCI poursuit sa politique d'encouragement à la mobilité interne, dans un objectif de favoriser le développement interne et de développer une vision transverse de la banque et de ses activités chez les collaborateurs.

- 29 nouvelles recrues ont été intégrées dont 72% pour renforcer la force de vente au niveau du Retail.

C. FAITS MARQUANTS

L'UBCI a participé à la 13ème édition de HR Expo qui s'est déroulée les 19 & 20 Février 2020 à la Cité de la Culture de Tunis sous le thème «Transition générationnelle : réinventer l'entreprise».

Ce Salon a regroupé 60 exposants, 26 intervenants conférenciers et 4839 visiteurs ... représentant les Professionnels des Ressources Humaines dans différents secteurs d'activités.

Le stand UBCI a été animé par les équipes de la DRH et a suscité l'intérêt de nombreux visiteurs (Coachs & Chasseurs de têtes, Chefs d'entreprises, Chercheurs d'emplois, Prescripteurs de Groupes privés et divers Professionnels...).

D. FORMATION ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

L'année 2020 a été caractérisée par la crise sanitaire ; ainsi, afin de protéger les collaborateurs et lutter contre la propagation du COVID 19, dans le respect du protocole sanitaire national, la formation en présentiel a été limitée au premier trimestre de l'année.

Le Taux d'assiduité sur l'année 2020 est de 84% sur les 88 sessions de formation en présentiel, réalisées avant la période de confinement.

Malgré la crise sanitaire, 1043 collaborateurs ont réalisés environ 14 000 heures de formation, sur l'année 2020, soit une moyenne de 14 heures de formation par collaborateur.

Principaux objectifs

Formations Conformité déployées auprès de tous les collaborateurs et réalisées principalement en e-learning avec un taux de réalisation avoisinant les 100%.

Formation diplômante, qui représente un investissement sur le long terme pour les futurs cadres de la banque.

En 2020, 35 collaborateurs ont été inscrits aux cours bancaires et ITB; Ces formations se sont déroulées, tantôt à distance, tantôt en présentiel.

Accompagnement de la stratégie de la banque, par la mise en place de modules de formations pour la montée en compétences des collaborateurs.

Normes IFRS : Dans le cadre l'adoption des normes IFRS par la banque, un nombre de collaborateurs Financiers a poursuivi un parcours IFRS et obtenu la certification.



CHAPITRE 12

TABLEAU DE BORD DE L'ACTIONNAIRE

A. TABLEAU DE BORD DE L'ACTIONNAIRE

En 2020, le cours de l'action UBCI a enregistré une évolution de -32.93% par rapport à 2019. Courant l'année, le cours a fluctué entre 19.900 TND au plus bas et 31.800 TND au plus haut.

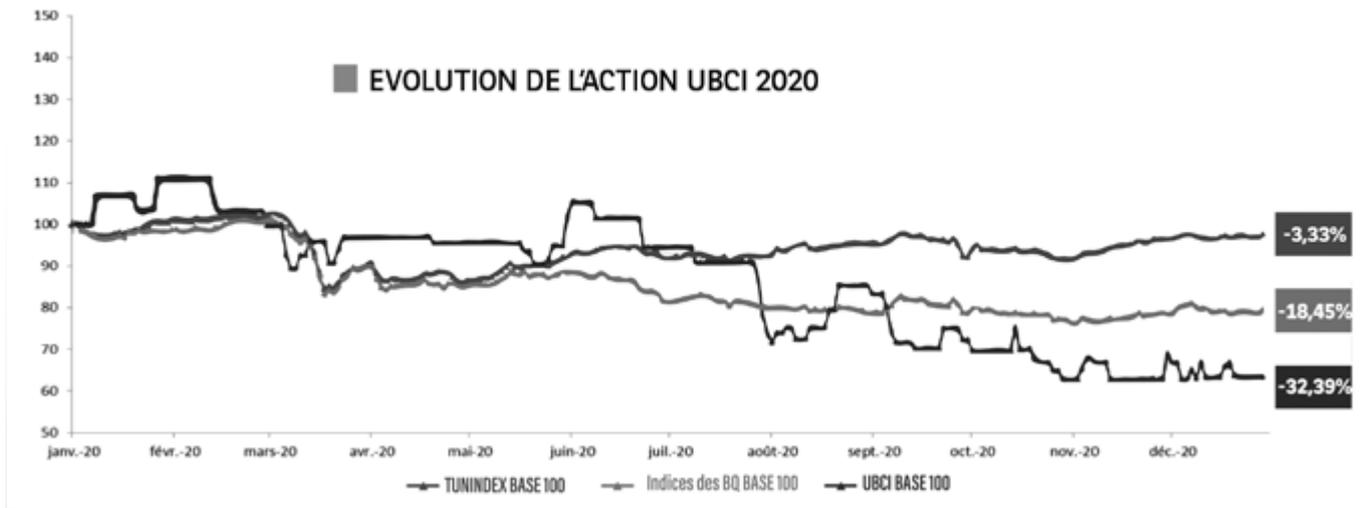
Les échanges sur la valeur UBCI, durant l'année 2020, ont porté sur 56 672 titres, soit un volume de 1.268 millions de dinars. Au

31/12/2020, la capitalisation boursière de l'UBCI totalisait 402 millions de dinars contre 600 millions à fin 2019, se classant ainsi comme la 9ème capitalisation du secteur bancaire.

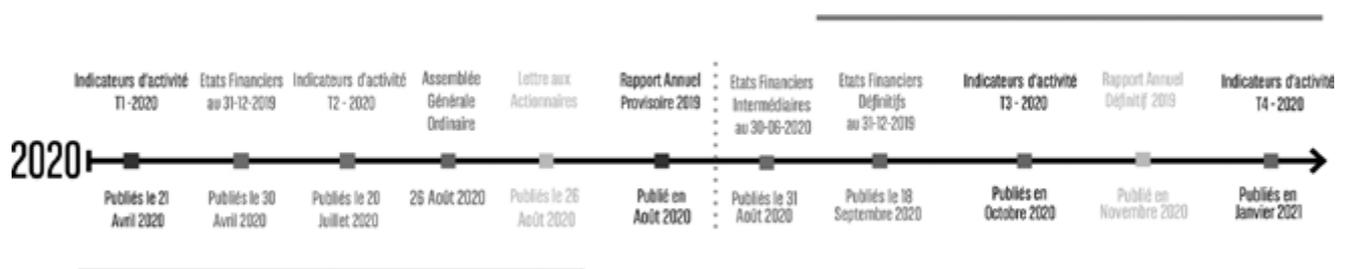
ACTION UBCI	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Plus Haut	30,5	29	26	31,5	32,93	31,8
Plus Bas	24,45	23,48	21,4	21,42	20,08	19,9
Cours Moyen du mois de décembre	25,674	25,093	22,912	22,923	29,819	20,36
Cours au 31/12	25,96	25,1	24,81	23	30	20,12
Capitalisation boursière au 31/12 (Mille TND)	519 240	502 038	496 200	460 035	600 050	402 980
Coupon de l'Exercice	1,100	0,700	1,000	1,200	(*)	
Coupon / Valeur Nominale	22,00%	14,00%	20,00%	24,00%		
RENDEMENT (COUPON / COURS AU 31/12)	4,24%	2,79%	4,03%	5,22%		

(*)Suspension de la distribution des dividendes pour l'exercice 2019 en se référant à la note BCT n°2020-17 du 1 er avril 2020

Evolution de l'action UBCI 2020



B. CALENDRIER COMMUNICATION FINANCIÈRE 2020



CHAPITRE 13

GROUPE UBCI

A. ACTIVITÉS DES FILIALES

1. UBCI BOURSE

UBCI BOURSE est un intermédiaire en bourse créé en 1996 dont le capital social s'élève à 1 million de dinars détenu à 100% par l'UBCI.

Les principales activités d'UBCI BOURSE sont :

- La négociation et l'enregistrement en bourse des valeurs mobilières et le conseil financier
- La gestion d'actifs : 5 OPCVM de l'UBCI (2 SICAV obligataires + 1 SICAV mixte + 1 SICAV actions + FCP CEA)
- La gestion administrative et comptable des filiales de l'UBCI : GLOBAL INVEST SICAR, UNION TUNISIENNE DE PARTICIPATION SICAF et UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR
- Le montage et la conduite d'opérations par Appel Public à l'Épargne (APE)

Durant l'exercice 2020, l'activité d'UBCI BOURSE a généré des produits de 638 mille dinars et s'est soldée par un Résultat déficitaire 133 mille dinars contre un bénéfice de 3 mille dinars en 2019.

Baisse due à la crise sanitaire, une conjoncture boursière défavorable et une contraction des volumes de transactions.

2. UNION TUNISIENNE DE PARTICIPATION -UTP SICAF-

L'activité de l'UTP en 2020 a généré des revenus de 960 mille dinars dégagant ainsi un Résultat Net de 661 mille dinars contre 625 mille dinars en 2019 soit une hausse de 6%.

3. GLOBAL INVEST SICAR

L'activité de Global Invest SICAR en 2020 a généré des revenus de 128 mille dinars dégagant un Résultat Net de 75 mille dinars contre 81 mille dinars en 2019 soit une baisse de 7%.

4. UBCI CAPITAL DÉVELOPPEMENT SICAR

En 2020, l'activité d'UBCI Capital Développement SICAR a généré un revenu de 627 mille dinars, en progression de 200% par rapport à 2019, dégagant un Résultat Net de 527 mille dinars contre 213 mille dinars en 2019.

B. CARACTÉRISTIQUES DES OPCVM UBCI

• UNION FINANCIÈRE ALYSSA SICAV

ALYSSA SICAV est une SICAV de distribution de catégorie obligataire dont les objectifs de gestion sont :

D'une part, offrir aux actionnaires un rendement net d'impôt conjuguant le niveau des taux courts et des taux longs, avec la garantie d'une totale liquidité de leur placement ; et d'autre part, protéger le capital investi de ses actionnaires contre le risque de taux et de contrepartie.

• UNION FINANCIÈRE HANNIBAL SICAV

HANNIBAL SICAV est une SICAV de distribution de catégorie mixte dont les objectifs de gestion sont :

D'une part offrir aux actionnaires un rendement élevé en investissant au plus 60% de l'actif en actions et un niveau de risque maîtrisé en se dotant d'une répartition judicieuse de

ses actifs et d'une gestion dynamique de son portefeuille et d'autre part leur procurer la liquidité et la souplesse de gestion souhaitées.

• UNION FINANCIÈRE SALAMMBO SICAV

SALAMMBO SICAV est une SICAV de Capitalisation de catégorie obligataire dont les objectifs de gestion sont :

D'une part, offrir aux actionnaires un rendement net d'impôt conjuguant le niveau des taux courts et des taux longs avec la garantie d'une totale liquidité de leur placement ; et d'autre part, protéger le capital investi de ses actionnaires contre le risque de taux et de contrepartie.

• UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV

UBCI - UNIVERS ACTIONS SICAV est une SICAV de capitalisation de catégorie actions dont les objectifs de gestion sont :

D'une part offrir aux actionnaires, clientèle avertie des risques inhérents aux placements boursiers, une plus-value en capital appréciable à moyen et long terme tout en permettant à cette clientèle de maîtriser le risque à travers ces placements et d'autre part procurer la liquidité et la souplesse de gestion souhaitée.

• FONDS COMMUN de PLACEMENT (FCP) éligible au CEA

UBCI - FCP CEA est un fonds commun de placement en valeurs mobilières de catégorie mixte, destiné à des investisseurs acceptant un haut risque et dédié exclusivement aux personnes physiques titulaires de comptes épargne en actions (CEA), remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA.

UBCI - FCP CEA a pour vocation de gérer les montants investis par les titulaires des comptes épargne en actions (CEA).

A cet effet, le FCP sera investi de la manière suivante :

- 80% au minimum de l'actif en actions cotées à la BVMT,
- Le reliquat de l'actif en Bons du Trésor Assimilables (BTA),
- Le montant non utilisé ne doit pas dépasser 2% de l'actif

CHAPITRE 14

RAPPORTS DES
COMMISSAIRES
AUX COMPTES



**Mourad Guellaty
& Associés**

45, Avenue de la République | La Marsa - 2070 - Tunisie |
Téléphone : + 216 71 740 131 | + 216 71 740 231 |
Fax : + 216 71 740 197 |
RC : B2430042006 |
Identifiant unique : 0962654 K/A/M 000 |
E-mail : contact@cabinetguellaty.com



**Société d'expertise comptable inscrite au
tableau de l'ordre**

Immeuble International City Center III
6^{ème} étage-Centre Urbain Nord de Tunis-1082
Tel : 36 36 49 22 (LG) - Fax : 36 36 49 23
Identifiant unique : 1883337 N
E-mail : cabinet@deltaconsult.com.tn



UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (UBCI)

Rapports général et spécial des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2020

Mars 2021

SOMMAIRE

	Page
I. RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	2
II. RAPPORT SPÉCIAL ÉTABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 62 DE LA LOI N° 2016-48 RELATIVE AUX BANQUES ET AUX ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS, DE L'ARTICLE 200 ET SUIVANTS ET DE L'ARTICLE 475 DU CODE DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES	11
III. ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020	35

I. RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2020

Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, arrêtés par le Conseil d'administration du 31 mars 2021, font ressortir des capitaux propres positifs de 429.592 KDT, un bénéfice net de 42.125 KDT et une trésorerie positive à la fin de la période de 417.545 KDT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

Questions clés de l'audit	Diligences accomplies
3.1 Couverture du risque de crédit	
<p><u>Risque identifié :</u></p> <p>En tant qu'établissement de crédit, l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de plusieurs contreparties considérées dans leur ensemble comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Les modalités d'évaluation et de couverture de ce risque sont prévues par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.</p> <p>Conformément à la note des états financiers « 3.1- Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents », la couverture du risque de crédit de la clientèle est effectuée par la constitution de deux types de provisions prévus par ladite circulaire à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les provisions individuelles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les provisions individuelles classiques déterminées sur la base de classification individuelle des créances qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs, en tenant compte des garanties considérées déductibles conformément à la réglementation de la BCT. ✓ Les provisions individuelles additionnelles ayant pour objet la couverture du risque de non-réalisation des garanties hypothécaires. 	<p><u>Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :</u></p> <p>Dans le cadre de notre appréciation du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle à la date de clôture, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre connaissance des procédures d'évaluation du risque de contrepartie ainsi que du contrôle s'y rattachant mis en place par la banque ; - Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours des crédits et des provisions ; - Apprécier la conformité de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ; - Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ; - Apprécier le bien-fondé des jugements de classification ; - Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ; - Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées par la BCT ; - Vérifier les calculs arithmétiques des provisions ;

- Les provisions collectives : ayant pour objet la couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier.

Comme détaillé au niveau de la note aux états financiers « 5.3 Créances sur la clientèle », le montant des encours bruts des créances sur la clientèle s'élève au 31 décembre 2020 à 2.692.546 KDT. Les montants des agios réservés et des provisions y relatifs s'élèvent à la même date respectivement à 14.899 KDT et à 178.767 KDT.

Compte tenu de la complexité du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau du jugement élevé, nous avons considéré que l'évaluation du coût du risque des créances de la clientèle est un point clé de l'audit.

- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3.2 Dépenses informatiques liées aux conventions conclues avec les sociétés du groupe BNP PARIBAS

Risque identifié :

La banque a conclu avec des sociétés du groupe BNP PARIBAS des conventions portant sur des prestations de services informatiques et d'assistance technique, ainsi que sur l'acquisition de logiciels et de licences informatiques.

En application desdites conventions, les montants des charges comptabilisées au cours de l'exercice 2020 et présentées au niveau de la Note 5.27 « Charges générales d'exploitation », ainsi que des acquisitions d'immobilisations présentées au niveau de la Note 5.6 « Valeurs immobilisées » s'élèvent respectivement à 6.375 KDT et 361 KDT tel que présenté au niveau de la Note 5.33 « Transactions avec les parties liées ».

Du fait de son appartenance au groupe BNP PARIBAS, ces conventions sont considérées pour la banque comme des conventions

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont consisté notamment à :

- Vérifier la réalité des prestations réalisées ;
- Vérifier l'existence des avantages économiques futurs générés par les prestations dont les coûts sont comptabilisés en immobilisations ;
- Demander la confirmation des soldes auprès des sociétés du groupe ;
- Vérifier le respect des dispositions contractuelles notamment en ce qui concerne les modalités de facturation, les tarifs appliqués, les dates de mise en service et de déploiement...etc.

réglementées au sens de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la loi 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et doivent, par conséquent, faire l'objet de contrôle par les commissaires aux comptes.

Vu l'importance relative des montants facturés, la multitude des conventions signées ainsi que les spécificités tarifaires de certains services et de détermination des dates de mise en service des dépenses immobilisées, nous avons considéré que les dépenses liées aux conventions conclues avec les sociétés du groupe BNP PARIBAS est un point clé de l'audit.

3.3 La prise en compte des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits

Risque identifié

Les revenus des opérations de crédit réalisés en 2020 s'élèvent à 237 313 KDT et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation bancaire de l'UBCI.

En raison de leurs compositions, leurs montants et les règles de comptabilisation, telles que décrites au niveau de la Note « *Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle* », même de légères modifications des taux d'intérêts peuvent avoir un impact considérable sur les produits d'exploitation bancaires et par conséquent sur les capitaux propres de l'UBCI.

C'est pourquoi la prise en compte des revenus des opérations de crédit a constitué un élément important dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits ont, notamment, consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle mise en place par la banque ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Revoir l'environnement de contrôle du système d'information utilisés à l'aide de nos experts informatiques ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des intérêts ;
- Vérifier le respect de la norme comptable NC 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- Examiner les politiques, processus et contrôles entourant la reconnaissance des revenus ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

4. Observations

4.1 Impact de la pandémie COVID-19

Comme présenté au niveau de la note aux états financiers « 4. Impact de la pandémie COVID-19 », la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19, son impact sur la situation économique du pays et les mesures de soutien prises par les autorités ont eu des conséquences sur le résultat de la banque au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'impact de ladite crise sur le résultat avant impôt de l'exercice 2020 a été estimé par la banque à un montant de 26,5 millions de dinars correspondant à des charges supplémentaires et des manques à gagner détaillés au niveau de la note précitée.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.2 Impact du changement de la méthodologie de détermination des provisions collectives

Ainsi qu'il est indiqué au niveau du paragraphe « b. Provisions collectives » de la note aux états financiers « 3. Méthodes comptables appliquées », en application de la circulaire BCT n° 2021-01 portant sur une nouvelle méthodologie de détermination des provisions collectives et modifiant l'article 10 bis de la circulaire BCT n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, la banque a constitué par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2020, des dotations aux provisions collectives complémentaires pour un montant de 6.852 KDT portant le stock des dites provisions au 31 décembre 2020 à 24.205 KDT. L'application des dispositions de la circulaire BCT n° 91-24 avant modification aurait eu pour effet de reprendre des provisions pour un montant de 2.373 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.3 Changement de contrôle de l'UBCI et passif éventuel

A la date du 16 mars 2021, la banque a porté à la connaissance de ses actionnaires et du public qu'elle a été informée par le groupe CARTE et le groupe BNP PARIBAS de la réalisation de l'opération d'acquisition par le groupe CARTE de 7.800.000 actions de l'UBCI, représentant une participation de 39% du capital de la banque détenue par le groupe BNP PARIBAS qui conserve une participation de 11,09%, et ce, conformément à l'accord de cession annoncé par les deux groupes le 28 août 2019 ayant obtenu l'agrément de la Banque Centrale de Tunisie au cours du mois de novembre 2020.

Par ailleurs, et ainsi qu'il est indiqué au premier paragraphe de la note « 5.34. Éventualités et événements postérieurs à la date de clôture », l'UBCI bénéficie de la mise à disposition du « Core Banking System ATLAS 2 » et d'un nombre de logiciels et d'applications informatiques nécessaires à son exploitation fournis par des sociétés affiliées au groupe BNP PARIBAS et ses tiers.

Suite au changement de l'actionnaire de référence, l'UBCI sera amenée à la mise en œuvre des travaux de remplacement de son système d'information par un nouveau système complètement indépendant de celui du groupe BNP PARIBAS, et d'encourir, par conséquent, des dépenses relatives à des prestations liées à la transition informatique.

A la date du présent rapport, l'impact financier sur les exercices futurs des dépenses à subir par l'UBCI durant la période de transition, ne peut pas être estimé.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.4 Contrôle fiscal en cours

Ainsi qu'il est indiqué au niveau du deuxième paragraphe de la note aux états financiers « 5.34. Éventualités et événements postérieurs à la date de clôture », la banque a reçu en date du 29 janvier 2021, un avis de vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts, droits et taxes au titre de la période allant de 2017 à 2019.

Jusqu'à la date du présent rapport, les travaux de vérification fiscale ne sont pas encore clôturés. Sur la base des informations disponibles à cette date, il n'est pas possible d'évaluer l'éventuel impact financier lié à ce contrôle.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

5. Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport tel qu'arrêté par le Conseil d'administration du 31 mars 2021.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;

- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

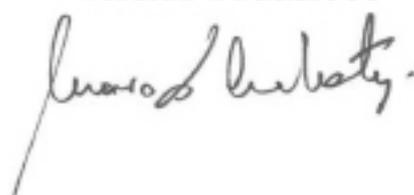
Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 31 mars 2021

Les Commissaires aux comptes

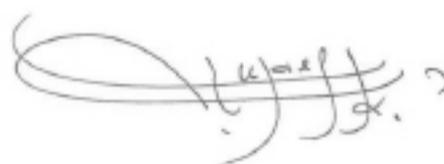
Cabinet Mourad GUELLATY et Associés

Mourad GUELLATY



DELTA CONSULT

Wael KETATA



**II - RAPPORT SPECIAL ETABLI EN APPLICATION DES
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 62 DE LA LOI N° 2016-48
RELATIVE AUX BANQUES ET AUX ETABLISSEMENTS
FINANCIERS, DE L'ARTICLE 200 ET SUIVANTS ET DE
L'ARTICLE 475 DU CODE DES SOCIETES COMMERCIALES**

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »

Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales

États financiers - exercice clos le 31 décembre 2020

Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie,

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions conclues avec des parties liées ne faisant pas partie du groupe BNP PARIBAS

I. Conventions conclues en 2020

I.1 Convention conclue avec UBCI Bourse

En date du 1^{er} avril 2020, l'UBCI a conclu avec sa filiale UBCI Bourse une convention de délégation de la fonction de responsable du contrôle de la conformité et du contrôle interne (RCCI).

Cette convention ayant été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020, a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Aux termes de ladite convention, l'UBCI perçoit une rémunération annuelle de 15 KDT hors Taxes pour l'ensemble des prestations fournies.

Le produit relatif à 2020 s'élève à 11 KDT.

I.2 Convention conclue avec UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR

L'UBCI a signé en date du 31 mars 2020 une convention d'assistance en matière de contrôle de la conformité aux dispositions réglementaires locales et du groupe BNP PARIBAS avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR.

Cette convention ayant été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020, entre en vigueur à partir du 1^{er} avril 2020 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions sans prévoir de rémunération en contre partie des services rendus par l'UBCI.

II. Opérations et conventions conclues antérieurement à 2020

Votre Conseil d'administration réuni le 21 juin 2013 (titres II.1.1 et II.1.2), le 15 novembre 2016 (titre II.1.3), le 30 mars 2017 (titres II.1.5 et II.1.7), le 21 juin 2017 (titre II.1.6), le 27 mars 2018 (titre II.1.8), le 14 novembre 2018 (titre II.1.4), le 26 mars 2019 (titre II.1.1) et le 28 août 2019 (titre II.2) a approuvé les opérations et les conventions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales. Ces conventions se détaillent comme suit :

II.1 Opérations et conventions conclues avec les filiales de l'UBCI

II.1.1 Conformément aux conventions autorisées par votre Conseil d'administration du 21 juin 2013, la banque assure le dépôt des actifs et la distribution des titres de ses filiales Hannibal SICAV, UBCI Univers actions SICAV, UTP SICAF et UBCI FCP-CEA, conformément aux conditions suivantes :

Société	Commission de dépôt	Commission de distribution	Total commissions
Hannibal SICAV	0,1% Actif net TTC	0,9% Actif net TTC	6 KDT
UBCI Univers actions SICAV	0,1% Actif net TTC	0,9% Actif net TTC	11 KDT
UTP SICAF	0,5% Actif net TTC	0,5% Actif net TTC	26 KDT
UBCI FCP-CEA	0,1% Actif net TTC	1,5% Actif net TTC	64 KDT

Votre Conseil d'administration réuni le 26 mars 2019 a autorisé la mise à jour des conventions de distribution des titres conclues entre l'UBCI et ses filiales Hannibal SICAV, UBCI Univers actions SICAV et UBCI FCP-CEA en y rajoutant l'engagement des distributeurs de se conformer à la réglementation en vigueur :

- En matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Se rapportant à la loi FATCA relative à la lutte contre l'évasion fiscale des contribuables américains.

La rémunération totale perçue par la banque au titre de ces conventions, s'élève à 107 KDT en 2020.

II.1.2 Certains cadres de l'UBCI occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres, supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées, s'élève au titre de l'exercice 2020 à 10 KDT.

II.1.3 Votre Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016 a autorisé la convention conclue entre la banque et sa filiale UBCI Bourse en date du 1^{er} décembre 2016, en vertu de laquelle l'UBCI met à la disposition de sa filiale l'ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. Ladite convention prévoit la rétrocession à UBCI Bourse de 50% des commissions facturées aux clients. Le montant relatif à 2020 s'élève à 35 KDT.

II.1.4 L'UBCI a signé en date du 16 novembre 2018 une convention avec sa filiale UBCI Bourse en remplacement de celle signée en septembre 2015.

Cette convention définit les conditions d'assistance apportée par l'UBCI à sa filiale, en vue du respect par cette dernière des standards professionnels recommandés par l'UBCI et de son intégration optimale dans le dispositif de contrôle interne de la banque.

Elle élargit le périmètre d'assistance à l'ensemble des structures de support, détaille l'assistance en matière de conformité et garantit la protection des données à caractère personnel des clients de l'UBCI Bourse communiquées à l'UBCI dans le cadre de cette assistance.

Cette convention ayant été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 14 novembre 2018, a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions sans prévoir de facturation de frais d'assistance.

II.1.5 L'UBCI a signé en date du 17 février 2017 un avenant avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR lié à la convention de fonds géré « Fonds HSF 2013 ». Cet avenant a été approuvé par votre Conseil d'administration réuni le 30 mars 2017.

Il précise que les dividendes perçus par UCDS dans le cadre du Fonds HSF constituent des produits d'exploitation pour UCDS. Les autres éléments de la convention conclue en 2013, convention de fonds géré pour un montant de 2 666 KDT destiné à la prise de participation dans le capital de la société HYDROSOL FONDATIONS, demeurent inchangés. Selon cette convention la SICAR est rémunérée comme suit :

- Commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement ;
- Commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après cession des titres.

Au cours de l'exercice 2020, l'UCDS a procédé à la cession de la participation détenue dans le capital de la société HYDROSOL FONDATIONS. La charge supportée par l'UBCI au titre de la commission de succès facturée par UCDS à l'UBCI en 2020 suite au remboursement du fonds géré « Fonds HSF 2013 » s'élève à 123 KDT.

II.1.6 Votre Conseil d'administration réuni le 21 juin 2017 a approuvé les deux conventions conclues entre la banque et sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR, liées aux deux fonds gérés suivants :

- « UBCI-XPACK 2017 » : convention conclue le 11 février 2017 portant sur un montant de 2 000 KDT destiné à l'acquisition de 44 445 parts sociales dans le capital de la société X-PACK SARL (soit 44,999 DT la part sociale).
- « UBCI-MEDIBO 2017 » : convention conclue le 11 mai 2017 portant sur un montant de 2 800 KDT destiné à l'acquisition de 9 693 actions dans le capital de la Société MEDIBIO-SA (soit au prix de 191 DT l'action) et à la souscription de 9 520 obligations convertibles en actions (soit au prix de 100 DT l'obligation).

Selon ces deux conventions, la SICAR est rémunérée comme suit :

- Commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement ;
- Commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après cession de la totalité des titres.

Au cours de l'exercice 2020, l'UCDS a procédé à la cession des 9 693 actions détenues dans le capital de la société MEDIBIO SA.

La charge relative à 2020 au titre des commissions de gestion s'élève à 50 KDT et se détaille comme suit :

- Fonds géré « UBCI-XPACK 2017 » : 34 KDT ;
- Fonds géré « UBCI-MEDIBO 2017 » : 16 KDT.

II.1.7 L'UBCI a signé en date du 14 septembre 2017 un contrat avec sa filiale UBCI Bourse portant sur la location, à partir du 1^{er} octobre 2017, des bureaux de l'immeuble UBCI sis à l'avenue Habib Bourguiba moyennant un loyer annuel de 36 KDT avec une révision bisannuelle de 5%. Le contrat est conclu pour une durée d'une année reconductible pour la même durée et aux mêmes termes et conditions.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 30 mars 2017.

En date du 21 novembre 2017, le contrat de location a fait l'objet d'un avenant en vertu duquel, la date d'effet a été portée au 1^{er} janvier 2018. Ledit avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 08 novembre 2017.

Le produit relatif à 2020 s'élève à 38 KDT.

II.1.8 L'UBCI a conclu le 03 octobre 2017 une convention avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR liée au fonds géré « UBCI-RECALL 2017 » portant sur un montant de 4 500 KDT et destiné à l'acquisition de 46 actions dans le capital de la société RECALL HOLDING-SA au prix de 10 DT l'action, de 32 certificats d'investissement au prix de 10 DT le certificat et à l'alimentation d'un compte courant actionnaire pour un montant de 4 499 KDT rémunéré au taux de 8% hors taxes l'an.

Selon cette convention, la SICAR est rémunérée comme suit :

- Commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement et d'avance à partir de janvier 2018 ;
- Commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après remboursement dudit fonds.

La charge relative à 2020 s'élève à 77 KDT.

Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'administration réuni le 27 mars 2018.

II.2 Convention conclue avec Tunisie Sécurité

L'UBCI a conclu en date du 06 septembre 2019, un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société Tunisie Sécurité, dans laquelle la société MENINX HOLDING (Groupe TAMARZISTE) qui occupe un siège au sein du Conseil d'administration de la banque, est actionnaire.

Cette convention qui a été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 28 août 2019, prend effet à partir du 1^{er} mai 2018 et est conclue pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction d'année en année en remplacement au contrat conclu en date du 20 septembre 2011.

Les prestations fournies dans le cadre de ce contrat, sont facturées mensuellement en fonction de plusieurs critères et tarifs.

Les charges supportées par la banque en 2020, au titre de ce contrat, s'élèvent à 943 KDT.

Par ailleurs, l'UBCI a signé en date du 28 août 2020, un avenant n°1 audit contrat de transport et de traitement des fonds et des valeurs conclu avec la société Tunisie Sécurité en septembre 2019.

Cet avenant, n'ayant pas d'impact financier, a pour objet de modifier certains articles portant notamment sur : la confidentialité, la sécurité informatique et financière, le traitement des données à caractère personnel...etc.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 26 novembre 2020.

B. Conventions et opérations réalisées avec le groupe BNP PARIBAS

I. Conventions liées aux services informatiques et de télécommunication

En vertu de la convention portant amendement à la convention d'« Assistance technique - prestations ponctuelles », aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés, conclue le 30 décembre 2014 entre la banque et le groupe BNP PARIBAS et des décisions du Conseil d'administration en date des 18 et 29 décembre 2014, la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents, des charges régies par la convention d'assistance technique prestations ponctuelles ainsi que des charges relatives à l'assistance informatique et aux services de télécommunication ne saurait dépasser 2,5% du Produit Net Bancaire de l'UBCI, tel que présenté dans les états financiers approuvés de l'UBCI au titre de l'exercice précédent. En effet, le montant dépassant ce seuil fait l'objet d'avoirs à établir par la société mère.

Les prestations de services rendues par les entités du groupe BNP PARIBAS conformément aux conventions préalablement approuvées et dont la facturation a fait l'objet d'émission d'avoirs au titre de l'exercice 2020, sont présentées dans ce qui suit.

I.1 Contrats d'applications et de prestations de services informatiques conclus avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat cadre avec BNP PARIBAS portant sur des applications et des prestations de services informatiques. Il définit les conditions générales dans lesquelles BNP PARIBAS met à la disposition de l'UBCI, sans aucun transfert de propriété, des applications et/ou des droits d'utilisation d'applications ainsi que des prestations de développement, de maintenance et de production informatique s'y rattachant.

Ce contrat a été initialement conclu pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 21 octobre 2013 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Ce nouveau contrat prévoit certaines modifications portant notamment sur :

- Le non transfert de la propriété intellectuelle des applications ;
- Le changement des durées des contrats d'application et la fixation de l'échéance du contrat cadre en fonction de celles-ci ;
- Les modalités permettant d'assurer la continuité des processus informatiques en cas de changement de contrôle de l'UBCI.

Par référence au contrat cadre conclu avec BNP PARIBAS, l'UBCI a conclu des contrats d'applications ayant fait l'objet d'avenants en octobre 2013 (hormis les contrats d'application signés après cette date).

En date du 15 avril 2019, l'UBCI a conclu un autre contrat cadre MSA avec BNP PARIBAS pour les applications et prestations de services informatiques qui comporte plus de détails sur les services rendus, les reportings, le droit d'audit et en adoptant, particulièrement, le Règlement Général Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGDP) qui est entré en application dans tous les pays de l'Union Européenne. Les contrats d'application signés à partir de la date du 15 avril 2019 se réfèrent à ce contrat.

Ce contrat ayant été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016, a été conclu pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2016.

1.1.1 Contrat d'application ATLAS 2

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque du « *Corebanking system* » ATLAS2-V400. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Le contrat prévoit, également le droit d'utilisation du logiciel UNIKIX nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 8.1 « *Maintenance applicative et droit d'utilisation* » et 8.2 « *Production informatique* » et vise à insérer dans le contrat d'application les dispositions requises par la loi et la réglementation en vigueur et ce, pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la maintenance applicative, d'un montant fixe et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le montant facturé en 2020, s'élève à 513 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 201 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 312 KDT.

L'utilisation du logiciel UNIKIX, nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2 fait l'objet d'une facturation annuelle séparée d'un montant déterminé sur la base d'une répartition des coûts selon les effectifs des filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé au titre de l'année 2020 s'élève à 46 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 18 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 28 KDT.

1.1.2 Contrat d'application CONNEXIS CASH

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de cash management CONNEXIS CASH.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1^{er} janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5.1 « *Prix de mise à disposition de l'application Connexis Cash* » pour tenir compte des exigences de la réglementation fiscale française. Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 440.326 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Droit d'utilisation : 246.583 Euros par an, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- Maintenance applicative : 61.646 Euros par an ;
- Hébergement : 132.097 Euros par an.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2020, s'élève à 1 660 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 651 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014.

La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 1 009 KDT.

1.1.3 Contrat d'application VINCI

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de gestion des frais généraux, des immobilisations et de la logistique achats VINCI. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5 « Conditions financières » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative et de droit d'utilisation, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2020, s'élève à 270 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 106 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 164 KDT.

Le contrat prévoit également la facturation annuelle, au titre de la production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé en 2020, s'élève à 143 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 56 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 87 KDT.

1.1.4 Contrat d'application CONNEXIS TRADE

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application d'initiation en ligne des opérations import/export CONNEXIS TRADE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1^{er} janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 5.1 « *Prix de mise à disposition de l'application Connexis Trade* » pour tenir compte des exigences de la réglementation fiscale française.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 121.000 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Droit d'utilisation : 67.760 Euros par an, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- Hébergement : 36.300 Euros par an ;
- Maintenance applicative : 16.940 Euros par an.

Le montant facturé en 2020, s'élève à 456 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 179 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 277 KDT.

1.1.5 Contrat d'application IVISION

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de commerce extérieur IVISION.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS.

Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5.1 « *Prix de mise à disposition et des prestations d'hébergement d'IVISION* » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 161.463 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Droit d'utilisation : 90.419 Euros par an à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Hébergement : 48.439 Euros par an ;
- Maintenance applicative : 22.605 Euros par an.

Le montant facturé en 2020 s'élève à 609 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 239 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 370 KDT.

1.1.6 Contrat d'application SUN

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le financement du terrorisme et de la prévention du blanchiment SUN. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de clients.

Le montant facturé en 2020 s'élève à 94 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 37 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 57 KDT.

1.1.7 Contrat d'application SHINE

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de contrôle des flux de messages SWIFT SHINE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du volume des messages SWIFT échangés.

Le montant facturé en 2020, s'élève à 151 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 59 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014.

La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 92 KDT.

1.1.8 Contrat d'application KONDOR

L'UBCI a conclu en date du 22 avril 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de back-office salle des marchés KONDOR. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1^{er} janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 5.1 « *Prix de mise à disposition de l'application KONDOR* » pour tenir compte des exigences de la réglementation fiscale française.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 123.000 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Droit d'utilisation : 68.880 Euros par an, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- Maintenance applicative : 17.220 Euros par an ;
- Hébergement : 36.900 Euros par an.

Le montant facturé à ce titre en 2020, s'élève à 464 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 182 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 282 KDT.

1.1.9 Contrat d'application APCE/APCP

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application d'automatisation et de la gestion des dossiers de crédits pour les clientèles « Entreprises » et « Professionnels » APCE/APCP. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 6.1 « Prix de la mise à disposition, du support et de l'hébergement de l'application APCE/APCP » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 8.000 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Maintenance applicative : 5.600 Euros par an, jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- Hébergement : 2.400 Euros par an, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le montant facturé à ce titre en 2020, s'élève à 9 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 4 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 5 KDT.

1.1.10 Contrat d'application SWIFT SIBES

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application centralisée de gestion des flux SWIFT (SWIFT SIBES). Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction d'une répartition des coûts centraux entre les filiales du groupe BNP PARIBAS sur la base du nombre des messages SWIFT entrants et sortants.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2020, s'élève à 119 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 47 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 72 KDT.

1.1.11 Contrat d'application INFOCENTRE

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application de centralisation des données provenant des différentes applications bancaires et de génération de rapports d'analyse et de contrôle INFOCENTRE.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Aux termes dudit contrat, la concession du droit d'utilisation de cette application ne donne pas lieu à une facturation de la part de BNP PARIBAS.

1.1.12 Contrat d'application BNPINET

L'UBCI a conclu, en date du 14 mai 2013, un contrat avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application de consultation et de réalisation d'opérations via internet BNPINET. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le contrat d'application prévoit également la facturation de prestations de production informatique centralisée dont le montant est déterminé en fonction de certains critères notamment le nombre de clients BNPINET et de connexions à ce service.

Le montant facturé à ce titre en 2020, s'élève à 224 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 88 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 136 KDT.

1.1.13 Contrat d'application CONFIRMING

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application CONFIRMING permettant de gérer pour le compte de la clientèle « Grandes Entreprises » un service de règlement fournisseurs à échéance avec possibilité de paiement anticipé. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2013. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°1 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5.1 « Prix de mise à disposition de l'application » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la maintenance applicative de cette application, d'un montant fixe de 15.000 Euros.

Le montant facturé à ce titre en 2020, s'élève à 56 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 22 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 34 KDT.

1.1.14 Contrat d'Application MIB Alternatif CRC Assistance à la mise en place d'un centre de Relations Clients

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application MIB Contact Center Alternative V1.0 donnant l'accès à une plateforme de relations clients permettant d'offrir des services téléphoniques. Le contrat est conclu pour une période de 3 ans avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2013. La durée de ce contrat pourra être prorogée tacitement pour des périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°1 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 6.1 « *Prix des prestations de support* » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition et la maintenance de cette application, d'un montant fixe de 49.231 Euros.

Le montant facturé à ce titre en 2020, s'élève à 186 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 73 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 113 KDT.

1.1.15 Contrat d'application CLIENT FIRST

L'UBCI a conclu, en date du 26 octobre 2015, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « *CLIENT FIRST* » permettant aux chargés de la clientèle de documenter un certain nombre d'informations relatives à leurs clients. Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 19 novembre 2015.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

La durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°1 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1^{er} janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 5.1 « *Prix de mise à disposition de l'application Client First* » pour tenir compte des exigences de la réglementation fiscale française.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 7.000 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Maintenance applicative : 4.900 Euros par an ;
- Hébergement : 2.100 Euros par an.

Le montant facturé à ce titre en 2020, s'élève à 26 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 10 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 16 KDT.

1.1.16 Contrat d'application QUICK WIN

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application « QUICK WIN » permettant aux clients de l'UBCI, dans le cadre de l'exploitation de l'application BNPINET, un accès via Smartphones.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2020, s'élève à 87 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 34 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 53 KDT.

1.1.17 Contrat d'application NetReveal

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur le droit d'utilisation de l'application NetReveal, plateforme de surveillance anti-blanchiment qui analyse les transactions et les profils clients et détecte à postériori les comportements suspects.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

A ce titre, le montant facturé en 2020 s'élève à 380 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 149 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 231 KDT.

1.1.18 Contrat d'application SONAR

L'UBCI a conclu, en date du 15 avril 2019, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « SONAR », Système Opérationnel de Notation Anti-blanchiment Retail, qui permet l'amélioration des processus d'entrée en relation en matière de lutte anti-blanchiment d'argent. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Ce contrat, ayant été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 17 mars 2016, est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2016. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation d'une redevance annuelle au titre de la mise à disposition pour un montant de 71.633 Euros dont une première partie s'élevant à 34.640 Euros est facturée durant les cinq premières années seulement. La deuxième partie correspondant au « Run » et s'élevant à 36.993 Euros, est devenue fixe à partir de 2018 et pourrait être révisée selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

A ce titre, le montant facturé en 2020 s'élève à 270 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 106 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 164 KDT.

I.2 Prestations d'assistance informatique et de services de télécommunication fournies par le groupe BNP PARIBAS

I.2.1 Maintenance de logiciels

L'UBCI a conclu, en date du 10 mars 2020, un contrat avec BNP PARIBAS PROCUREMENT TECH relatif aux conditions particulières de distribution de logiciels, services de maintenance, market data et services d'informations, en vue de formaliser les conditions de distribution des produits et services par PROC TECH au profit de l'UBCI.

Les conditions particulières prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, la fin des conditions particulières pour quelque cause que ce soit ne mettra pas fin aux prises fermes qui continueront à s'appliquer jusqu'à leurs échéances sur la base des dispositions des conditions particulières, sauf dispositions contraires des parties.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020.

Les factures émises par BNP PARIBAS PROCURMENT TECH au nom de l'UBCI en 2020 relatives aux prestations de maintenance de logiciels se détaillent comme suit :

- Maintenance logiciels Oracle Siebel (Call reports financial services CRM base) pour un montant de 56 KDT ;
- Maintenance logiciels Oracle Pula (DB Metric Core, Java Metric FTE) pour un montant de 155 KDT ;
- Maintenance logiciel Microfocus pour un montant de 117 KDT ;
- Maintenance logiciel My SAP ERP PRO pour un montant de 57 KDT ;
- Outil SAP Business Object (Premium et Deski) pour un montant de 113 KDT ;

Ainsi, le montant total facturé à ce titre en 2020 s'élève à 498 KDT.

I.2.2 Maintenance de matériel informatique et Redevances de télécommunication

L'UBCI a conclu, en date du 18 novembre 2011, un contrat cadre avec BNP PARIBAS NET LIMITED portant sur des prestations de services de télécommunication et de services accessoires.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu le 14 avril 2020 avec BNP PARIBAS NET LIMITED, deux contrats avec date d'effet le 1^{er} janvier 2020 portant sur les prestations de services de télécommunication et services accessoires fournis par cette dernière.

Ces deux contrats ayant été autorisés par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020, se détaillent comme suit :

- Contrat Win Data : liaisons téléinformatiques, liaison principale et back-up. A ce titre, le montant facturé en 2020 par BNP PARIBAS NET LIMITED à l'UBCI s'élève à 800 KDT.
- Contrat Global Telecoms – INET Support Services : mise à disposition de matériels, de logiciels et de services (Firewall, Proxy, Infoblox, INET support). Le montant total facturé au titre de 2020 s'élève à 192 KDT et se détaille par prestation comme suit :
 - ✓ Maintenance matériel Win Firewall pour un montant de 35 KDT ;
 - ✓ Maintenance boîtiers Infoblox pour un montant de 17 KDT ;
 - ✓ Maintenance boîtiers PROXY pour un montant de 37 KDT ; et
 - ✓ Maintenance Logiciels et supports liés à l'administration des services (Inet Support) pour un montant de 103 KDT.

L3 Acquisition d'immobilisations incorporelles auprès de BNP PARIBAS PROCUREMENT TECH

L'UBCI a conclu en date du 10 mars 2020 et du 26 octobre 2020 avec BNP PARIBAS PROCUREMENT TECH deux contrats « MICROSOFT 2019-2020 » et « MICROSOFT 2020-2021 » relatifs aux conditions particulières de distribution de logiciels, en vue de formaliser et détailler les conditions de distribution des logiciels MICROSOFT par PROC TECH au profit de l'UBCI.

Ces deux contrats couvrent les périodes respectives du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 mars 2020 et du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021, et ont été autorisés respectivement par les Conseil d'administration réunis le 31 mars 2020 et le 26 novembre 2020.

Au titre de 2020, et par référence à ces deux contrats, BNP PARIBAS PROCUREMENT TECH a facturé à l'UBCI un montant global de 230 KDT.

L4 Contrats de prestation de services informatiques conclus avec la société BDSI, filiale de BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu en date du 30 janvier 2012, un contrat cadre avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS qui définit les conditions générales de fourniture de prestations et de services visés dans un contrat d'application (présenté ci-dessous).

Ce contrat cadre a été initialement conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 1^{er} janvier 2017 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Le nouveau contrat porte notamment sur :

- L'interprétation, les définitions et la structure contractuelle ;
- Services rendus, catalogues de services et obligation d'information ;
- Frais, facturation, paiement et intérêts de retard ;
- Protection des données personnelles (contrôle des modifications, protection des données, conflits d'intérêts, droit d'audit, confidentialité, continuité de l'activité, gouvernance...etc.) ;
- Durée et résiliation.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu, en date du 1^{er} janvier 2017 les deux contrats suivants :

- Un contrat d'application en vertu duquel l'UBCI bénéficie des prestations de services de BDSI dans le domaine applicatif « Standard et Spécifique » et le domaine « Infra et télécom » ;
- Un contrat d'application pour la prestation de service « SATURNE », l'outil de réclamation mutualisé pour les sites IRB Afrique. Selon les termes de ce contrat, BDSI assure pour le compte de l'UBCI des prestations sur l'application « SATURNE » dont notamment la création, la maintenance évolutive, le déploiement...etc.

Ces deux contrats sont entrés en vigueur à la date de leur signature et ont été approuvés par votre Conseil d'administration réuni le 21 juin 2017.

Les prestations de la BDSI sont facturées en fonction du temps passé et en se basant sur un taux journalier de 242 Euros hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Opérationnel », de 321 Euros hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Expert » et de 761 Euros hors taxes pour un profil « Management ».

Les prestations facturées par la BDSI au titre de 2020, totalisent 1 189 KDT et se détaillent comme suit :

- Frais d'assistance informatique : 1 058 KDT ;
- Frais de développement informatique : 131 KDT.

I.5 Contrats conclus avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR

L'UBCI a conclu, en date du 1^{er} juin 2016, un contrat cadre avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR portant sur des applications et prestations de services informatiques.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR en date du 1^{er} juin 2016, un contrat d'application portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « AQUARIUS » et la fourniture des prestations liées permettant la gestion de l'activité de Factoring.

Ces contrats ont été autorisés par votre Conseil d'administration réuni le 3 mai 2016.

Le contrat d'application prévoit une facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application. En cas de changement majeur de la version de l'application installée chez le bénéficiaire, BNP PARIBAS FORTIS FACTOR se réserve la possibilité de faire évoluer les prix prévus par le contrat à travers la signature d'un avenant.

La charge relative à 2020 s'élève à 151 KDT.

I.6 Contrat conclu avec BNP PARIBAS Group Service Center – GSC SA

L'UBCI a conclu, en date du 1^{er} mai 2017, un contrat de sous-licence avec BNP PARIBAS GSC Group Service Center portant sur la concession du droit d'utilisation de la sous-licence sur le logiciel RATAMA. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an avec entrée en vigueur à la date de signature. La durée initiale est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an. Le contrat prévoit que l'UBCI ne bénéficie aucunement du droit d'octroyer ou de céder la sous-licence et/ou les droits qui en découlent.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 20 mars 2017.

Le contrat de sous-licence prévoit une facturation forfaitaire au titre de droit d'utilisation de la sous-licence ainsi que des frais de la maintenance de la configuration de la solution.

La charge relative à 2020 s'élève à 77 KDT.

I.7 Contrat d'application Taléo conclu avec BNP PARIBAS PROCUREMENT TECH

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application « Taléo » portant sur la gestion des recrutements et des mobilités internes.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Selon les termes du contrat, il est prévu une facturation calculée par effectif sur une base annuelle à savoir six (6) Euros par effectif.

Le montant facturé au titre des frais de maintenance en 2020, s'élève à 25 KDT.

I.8 Contrat d'amendement à la convention d'assistance technique et aux contrats cadres des applications et prestations de services informatiques ainsi que les contrats d'application y afférents

Le Conseil d'administration du 29 décembre 2014 a autorisé la conclusion d'un contrat avec BNP PARIBAS portant amendement à la convention d'« Assistance technique - prestations ponctuelles », aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés. Ce contrat, signé le 30 décembre 2014, prévoit que la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents, des charges régies par la convention d'assistance technique prestations ponctuelles ainsi que des charges relatives à l'assistance informatique et aux services de télécommunication ne saurait dépasser 2,5% du Produit Net Bancaire de l'UBCI, tel que présenté dans les Etats Financiers approuvés de l'UBCI au titre de l'exercice précédent.

En effet, le montant dépassant ce seuil fait l'objet de factures d'avoir à établir par la société mère.

Les dispositions dudit contrat sont applicables pour l'exercice 2020.

I.9 Convention autorisée par le Conseil d'administration et non encore signée

En date du 08 novembre 2017 votre Conseil d'administration a autorisé une convention régissant l'externalisation intra-groupe BNP d'une partie de la gestion des alertes générées par l'outil de filtrage des sanctions au sein de SHINE (l'application de contrôle des flux de messages SWIFT).

Cette convention qui ne prévoit pas de coûts supplémentaires, n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2020.

Tableaux récapitulatifs des dépenses relatives aux prestations de services informatiques
(Les montants des dépenses sont exprimés en KDT en hors taxes majorés de la partie non récupérable de la TVA)

1. Dépenses comptabilisées en charges de l'exercice 2020				
Fournisseurs	Désignation	Montant facture	Montant facture d'avoir	Montant net de la charge
BNP PARIBAS - IRB	Atlas 2	513	(201)	312
BNP PARIBAS - IRB	Unikix	46	(18)	28
BNP PARIBAS - IRB	Connexis Cash	1 660	(651)	1 009
BNP PARIBAS - IRB	Vinci (maint. applicative)	270	(106)	164
BNP PARIBAS - IRB	Vinci (Prod. informatique)	143	(56)	87
BNP PARIBAS - IRB	Connexis Trade	456	(179)	277
BNP PARIBAS - IRB	Ivision	609	(239)	370
BNP PARIBAS - IRB	SUN	94	(37)	57
BNP PARIBAS - IRB	Shine	151	(59)	92
BNP PARIBAS - IRB	Kondor	464	(182)	282
BNP PARIBAS - IRB	APCE/APCP	9	(4)	5
BNP PARIBAS - IRB	Swift Sibes	119	(47)	72
BNP PARIBAS - IRB	BNPiNet	224	(88)	136
BNP PARIBAS - IRB	Confirming	56	(22)	34
BNP PARIBAS - IRB	MIB	186	(73)	113
BNP PARIBAS - IRB	Client first	26	(10)	16
BNP PARIBAS - IRB	Quick Win	87	(34)	53
BNP PARIBAS - IRB	NetReveal	380	(149)	231
BNP PARIBAS - IRB	SONAR	270	(106)	164
BNP PROCUREMENT TECH	Oracle Pula	155	-	155
BNP PROCUREMENT TECH	Oracle Siebel	56	-	56
BNP PROCUREMENT TECH	Microfocus	117	-	117
BNP PROCUREMENT TECH	My SAP ERP PRO	57	-	57
BNP PROCUREMENT TECH	SAP Business Object	113	-	113
BNP NET LIMITED	Liens WinKoala	800	-	800
BNP NET LIMITED	Firewall	35	-	35
BNP NET LIMITED	Boitiers Infoblox	17	-	17
BNP NET LIMITED	Boitiers Proxy	37	-	37
BNP NET LIMITED	Inet Support	103	-	103
BDSI	BDSI & Satume	1 058	-	1 058
BNP PARIBAS FORTIS FACTOR	Aquarius	151	-	151
GSC Group Service Center	RATAMA	77	-	77
BNP PROCUREMENT TECH	TALEO	25	-	25
Différences de change latentes sur solde créditeur « Fournisseur BNP PARIBAS » libellé en devises		-	-	72
TOTAL EN KDT		8 564	(2 261)	6 375
2,5 % du PNB de l'exercice 2019 = 255 009 KDT * 2,5%				6 375

2. Dépenses comptabilisées en immobilisations incorporelles en 2020				
Fournisseurs	Désignation	Montant facture	Montant facture d'avoir	Montant net
BNP PROCUREMENT TECH	Acquisition de licences Microsoft	230	NA	230
BDSI	Développements informatiques des applicatifs	131	NA	131
TOTAL EN KDT		361	NA	361

II. Conventions non liées aux services informatiques et de télécommunication

II.1 Convention d'assistance technique conclue avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 21 octobre 2013, une convention d'assistance technique avec BNP PARIBAS portant sur certaines prestations ponctuelles susceptibles d'être fournies directement par BNP PARIBAS ou à travers les sociétés qui lui sont affiliées. Ces prestations ponctuelles peuvent concerner notamment :

- L'appui à la gestion des risques ;
- L'appui logistique des ressources humaines ;
- L'organisation, la maîtrise d'ouvrage et de Process ;
- Les Services et Produits bancaires ;
- Les prestations mutualisées Groupe ; et
- D'autres services faisant bénéficier la banque de l'expertise du groupe dans certains domaines.

Selon les termes dudit contrat, les prestations ponctuelles sont facturées sur la base des coûts réels avec un mark-up de 6% hors taxes. Le montant annuel desdites prestations est plafonné à un pourcentage du Produit Net Bancaire. Il est révisé annuellement après approbation du Conseil d'administration de l'UBCI.

Aucune charge au titre de cette convention n'a été supportée par la banque en 2020.

II.2 Garanties pour la couverture des engagements

En vue de respecter les ratios de division des risques prévus par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 juillet 1991 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, la BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture des engagements du Groupe POULINA et de l'Office des céréales. L'encours desdites garanties s'élève, au 31 décembre 2020, à 10 millions de dinars.

Les garanties accordées sont rémunérées au taux de 0,2% l'an. La charge supportée par la banque au titre de ces garanties en 2020, s'élèvent à 30 KDT et sont détaillées comme suit :

Période	Bénéficiaire	Encours garanties	Commissions
1 ^{er} trimestre 2020	Office des Céréales	15 000	10
	Groupe Poulina	5 000	
2 ^{ème} trimestre 2020	Office des Céréales	10 000	15
	Groupe Poulina	20 000	
3 ^{ème} trimestre 2020	-	-	-
4 ^{ème} trimestre 2020	Office des Céréales	10 000	5
Total des commissions			30

II.3 Lettre de garantie relative à l'emprunt BERD

Le Conseil d'administration réuni le 14 décembre 2014 a autorisé l'obtention d'un emprunt auprès de la BERD pour un montant de 40 millions d'Euros remboursable sur sept (7) ans avec deux ans de franchise garanti par BNP PARIBAS.

Conformément à la lettre de garantie signée avec BNP PARIBAS en date du 19 décembre 2014, la commission de garantie à payer par l'UBCI est calculée au taux de 0,68% du montant de l'encours restant dû.

La charge supportée par la banque au titre de l'exercice 2020 s'élève à 315 KDT.

C. Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

1. Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales et approuvés par le Conseil d'administration, se détaillent, pour l'exercice 2020, comme suit :

- Votre Conseil d'administration réuni le 03 juin 2016 a nommé Monsieur Fethi MESTIRI en qualité de Président du Conseil d'administration. Son mandat de président a été renouvelé par le Conseil du 24 avril 2019.

La rémunération brute, hors jetons de présence, du Président du Conseil d'administration se rattachant à l'exercice 2020 telle qu'autorisée par votre Conseil d'administration du 31 mars 2020 s'élève à 267 KDT.

Le Président du Conseil bénéficie également d'une voiture de fonction et de la prise en charge du carburant et des frais de télécommunication.

Le montant total des avantages accordés au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020 s'élève à 270 KDT.

- Votre Conseil d'administration réuni le 03 juin 2016 a nommé Monsieur Pierre BEREGOVOY en qualité de Directeur Général.

La rémunération de Monsieur Pierre BEREGOVOY, Directeur Général de la banque, est déterminée selon les termes de son contrat. Lors de sa réunion du 15 novembre 2016, le Comité de Nomination et de Rémunération a fixé sa rémunération brute hors variable à 593 KDT. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni la même date.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 26 mars 2019, le Comité de Nomination et de Rémunération a porté sa rémunération brute hors variable à 619 KDT avec date d'effet le 1^{er} mars 2019. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni la même date.

Lors de sa réunion du 30 mars 2020, le Comité de Nomination et de Rémunération a porté sa rémunération brute hors variable à 646 KDT avec date d'effet le 1^{er} mars 2020. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020.

Le Comité de Nomination et de Rémunération du 31 mars 2021 a fixé son bonus au titre de 2020 à un montant brut de 105 KDT. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni la même date.

Suivant son contrat, le Directeur Général bénéficie d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité.

La charge totale relative à l'exercice 2020 s'élève à 1 469 KDT dont 447 KDT de charges fiscales et sociales.

Le coût supporté par l'UBCI a été limité à 659 KDT suite à la prise en charge par BNP PARIBAS d'un montant de 810 KDT conformément à la convention de prise en charge partielle de la rémunération du M. Pierre BEREGOVOY autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016.

- Sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération du 20 janvier 2015, le Conseil d'administration du 04 février 2015 a décidé de nommer un Directeur Général Adjoint.

Sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération du 02 avril 2015, le Conseil d'administration du 07 mai 2015 a décidé d'allouer au Directeur Général Adjoint un salaire annuel brut de 130 KDT, une rémunération variable dont le montant pour la première année ne pourra être inférieur à 30 KDT et de mettre à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant dans la limite de 5 KDT par an.

Au titre de l'exercice 2020 et sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération du 31 mars 2021, le Conseil d'administration réuni la même date a porté sa rémunération variable à un montant brut de 140 KDT.

Au titre de l'exercice 2020, et compte tenu des augmentations décidées par le Conseil d'administration (réunions du 27 mars 2018 et du 26 mars 2019) sa rémunération brute totale s'est élevée à un montant de 306 KDT.

La charge totale supportée par la banque s'élève à 400 KDT, dont 85 KDT de charges fiscales et sociales.

- Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 26 août 2020 a fixé le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2020 à 475 KDT compte tenu de la décision du Conseil d'administration réuni le 29 août 2018 qui a validé la recommandation de BNP PARIBAS de ne plus verser de rémunération aux mandataires sociaux collaborateurs de BNP PARIBAS conformément à la politique du groupe et avec date d'effet le 1^{er} janvier 2018.

2. Les obligations et engagements de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » envers ses dirigeants, tels qu'autorisés par votre Conseil d'administration, se présentent comme suit (en KDT) :

Libellé	Président du Conseil d'administration		Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Membres du Conseil d'administration (**)	
	Charge 2020	Passifs au 31.12.2020	Charge 2020	Passifs au 31.12.2020 (*)	Charge 2020	Passifs au 31.12.2020 (*)	Charge 2020	Passifs au 31.12.2020
Avantages à court terme	270	-	659	105	400	140	475	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-
Palements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	270	-	659	105	400	140	475	-

(*) Ces montants sont présentés en brut.

(**) Y compris le Président du Conseil d'administration

Tunis, le 31 mars 2021

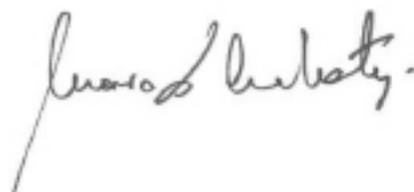
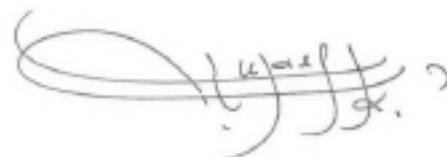
Les commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés

DELTA CONSULT

Mourad GUELLATY

Wael KETATA



**ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

<h1>SOMMAIRE</h1>

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020	Page
▪ BILAN	3
▪ ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN	4
▪ ÉTAT DE RÉSULTAT	5
▪ ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	6
▪ NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS	7

BILAN
ARRETE AU 31 DECEMRE 2020
 (EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Note</i>	31/12/2020	31/12/2019
<u>ACTIF</u>			
<i>AC 1</i> - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	<i>5.1</i>	270 050	217 369
<i>AC 2</i> - Créances sur les établissements bancaires et financiers	<i>5.2</i>	198 864	204 066
<i>AC 3</i> - Créances sur la clientèle	<i>5.3</i>	2 498 880	2 570 293
<i>AC 4</i> - Portefeuille-titre commercial	<i>5.4</i>	404	404
<i>AC 5</i> - Portefeuille d'investissement	<i>5.5</i>	356 514	393 906
<i>AC 6</i> - Valeurs immobilisées	<i>5.6</i>	35 577	39 479
<i>AC 7</i> - Autres actifs	<i>5.7</i>	110 433	117 779
TOTAL ACTIF		3 470 722	3 543 296
<u>PASSIF</u>			
<i>PA 1</i> - Banque Centrale et CCP	<i>5.8</i>	-	69 186
<i>PA 2</i> - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	<i>5.9</i>	51 451	181 855
<i>PA 3</i> - Dépôts et avoirs de la clientèle	<i>5.10</i>	2 643 543	2 443 354
<i>PA 4</i> - Emprunts et Ressources spéciales	<i>5.11</i>	172 172	260 744
<i>PA 5</i> - Autres passifs	<i>5.12</i>	173 964	200 690
TOTAL PASSIF		3 041 130	3 155 829
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
<i>CP 1</i> - Capital		100 008	100 008
<i>CP 2</i> - Réserves		287 456	229 958
<i>CP 4</i> - Autres capitaux propres		3	3
<i>CP 6</i> - Résultat de l'exercice		42 125	57 498
TOTAL CAPITAUX PROPRES	<i>5.13</i>	429 592	387 467
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		3 470 722	3 543 296

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
ARRETE AU 31 DECEMRE 2020
(EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Note</i>	31/12/2020	31/12/2019
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>			
HB 1 - Cautions, avals et autres garanties données	5.14	1 049 564	1 256 231
HB2 - Crédits documentaires	5.15	289 558	216 376
HB3 - Actifs donnés en garantie	5.16	-	69 000
TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS		1 339 122	1 541 607
<u>ENGAGEMENTS DONNÉS</u>			
HB4 - Engagements de financement en faveur de la clientèle	5.17	189 468	142 176
HB5 - Engagements sur titres (Participations non libérées)	5.18	8	8
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS		189 476	142 184
<u>ENGAGEMENTS REÇUS</u>			
HB7 - Garanties reçues	5.19	1 850 575	2 193 853
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS		1 850 575	2 193 853

ÉTAT DE RÉSULTAT
PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020
 (EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Notes</i>	Exercice clos le 31/12/2020	Exercice clos le 31/12/2019
Produits d'exploitation bancaire :			
<i>PR 1</i> - Intérêts et revenus assimilés	<i>5.20</i>	237 313	262 443
<i>PR 2</i> - Commissions	<i>5.21</i>	55 967	58 918
<i>PR 3</i> - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	<i>5.22</i>	25 067	32 407
<i>PR 4</i> - Revenus du portefeuille d'investissement	<i>5.23</i>	23 901	26 272
Total produits d'exploitation bancaire		342 248	380 040
Charges d'exploitation bancaire :			
<i>CH 1</i> - Intérêts encourus et charges assimilées	<i>5.24</i>	(93 388)	(117 257)
<i>CH 2</i> - Commissions encourues		(7 372)	(7 774)
Total charges d'exploitation bancaire		(100 760)	(125 031)
PRODUIT NET BANCAIRE		241 488	255 009
<i>PR 5 / CH 4</i> - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passifs	<i>5.25</i>	(14 395)	(281)
<i>PR 6 / CH 5</i> - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	<i>5.26</i>	2 412	1 759
<i>PR 7</i> - Autres produits d'exploitation		3 638	4 602
<i>CH 6</i> - Charges de personnel		(98 048)	(103 149)
<i>CH 7</i> - Charges générales d'exploitation	<i>5.27</i>	(45 562)	(44 354)
<i>CH 8</i> - Dotations aux amortissements des immobilisations		(8 551)	(10 080)
RESULTAT D'EXPLOITATION		80 982	103 505
<i>PR 8 / CH 9</i> - Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	<i>5.28</i>	546	(6 629)
<i>CH 11</i> - Impôts sur les sociétés & Contribution Sociale de Solidarité	<i>5.29</i>	(28 244)	(39 378)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		53 284	57 498
<i>PR 9 / CH 10</i> - Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires	<i>5.30</i>	(11 159)	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		42 125	57 498
Effets des modifications comptables		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		42 125	57 498
RESULTAT PAR ACTION (en DT)	<i>5.31</i>	2,106	2,875

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE
PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020
 (EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Notes</i>	Exercice clos le 31/12/2020	Exercice clos le 31/12/2019
<u>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		311 580	351 359
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(102 130)	(125 565)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(68)	102
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		65 841	181 263
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		199 276	(183 499)
Titres de placement / Titres de transaction		-	2 260
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(148 935)	(124 365)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		2 312	(29 747)
Sommes versées à l'État		(53 164)	(50 238)
Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités d'exploitation		274 712	21 570
<u>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		17 583	25 072
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		46 109	32 595
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(5 041)	(7 452)
Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités d'investissement		58 651	50 215
<u>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Augmentation / diminution des ressources spéciales		(87 240)	(85 939)
Dividendes versés		-	(23 982)
Plus ou moins-value sur cession de titres		19	-
Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités de financement		(87 221)	(109 921)
VARIATION DE TRÉSORERIE		246 142	(38 136)
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE		171 403	209 539
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE	5.32	417 545	171 403

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. PRÉSENTATION DE LA BANQUE

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie est une société anonyme au capital de 100.007.645 dinars, créée en décembre 1961, conformément à la loi N°67-51 du 7 décembre 1967 portant réglementation de la profession bancaire telle qu'abrogée par la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit, abrogée à son tour par la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

L'UBCI est une banque de dépôt privée, filiale détenue à raison de 50,085% par BNP PARIBAS BDDI participation.

Le 18 Janvier 2019, l'UBCI a été informée par BNP PARIBAS de l'ouverture d'une réflexion stratégique sur sa participation dans le capital. Dans ce cadre, BNP PARIBAS a entamé des discussions préliminaires avec un certain nombre d'investisseurs potentiels.

A la date du 28 août 2019, le groupe BNP PARIBAS et le groupe CARTE ont conclu un accord portant sur l'acquisition par le groupe CARTE de 7.800.000 actions de l'UBCI, représentant une participation de 39% du capital de la banque détenue par le groupe BNP PARIBAS qui conserve une participation de 11,09%.

L'acquéreur a précisé qu'il n'a pas l'intention de dépasser ce niveau de participation. La mise en œuvre de cet accord a été soumise à l'obtention des autorisations réglementaires en vigueur.

A la date du 24 novembre 2020, l'UBCI a annoncé qu'elle a été informée par le groupe CARTE et le groupe BNP PARIBAS de l'obtention de l'agrément de la Banque Centrale de Tunisie pour l'opération d'acquisition en question, et que la transaction sera réalisée dès la finalisation de toutes les modalités relatives à l'opération.

A la date du 16 mars 2021, la banque a porté à la connaissance de ses actionnaires et du public qu'elle a été informée par le groupe CARTE et le groupe BNP PARIBAS de la réalisation de l'opération d'acquisition. Conformément à l'accord de cession annoncé par les deux groupes le 28 août 2019, BNP PARIBAS conserve une participation de 11,09% au capital de l'UBCI.

Le capital social est divisé en 20.001.529 actions de 5 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre d'Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Dinars	% AU 31/12/2020
Actionnaires Tunisiens :	530	9 959 812	49 799 060	49,795%
<u>Personnes Morales</u>	<u>28</u>	<u>110 843</u>	<u>554 215</u>	<u>0,554%</u>
Assurances	3	39 699	198 495	0,198%
SICAV	1	997	4 985	0,005%
SICAF	1	126	630	0,001%
SICAR	1	400	2 000	0,002%
FCP	3	1 636	8 180	0,008%
Autres Personnes Morales	19	67 985	339 925	0,340%
<u>Personnes Physiques</u>	<u>454</u>	<u>1 273 856</u>	<u>6 369 280</u>	<u>6,369%</u>
M.Med Rached CHEBIL	1	55 602	278 010	0,278%

Actionnaires	Nombre d'Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Dinars	% AU 31/12/2020
M.Abdessalem BEN AYED	1	98 134	490 670	0,491%
M. BOURICHA Abdelaziz	1	73 970	369 850	0,370%
Mme Meriem LASRAM	1	49 492	247 460	0,247%
Autres Personnes Physiques	450	996 658	4 983 290	4,983%
<i>Groupes et Familles</i>	<u>48</u>	<u>8 557 763</u>	<u>42 788 815</u>	<u>42,786%</u>
***Groupe TAMARZISTE	7	2 589 213	12 946 065	12,945%
PERSONNES PHYSIQUES	5	118 842	594 210	0,594%
LE PNEU	1	434 196	2 170 980	2,171%
MENINX HOLDING	1	2 036 175	10 180 875	10,180%
***Groupe Mohamed RIAHI	3	993 886	4 969 430	4,969%
DELTA FINANCES	1	133 666	668 330	0,668%
DELTA PROJETS	1	44 444	222 220	0,222%
WINDY INVEST PART.	1	815 776	4 078 880	4,079%
***Famille SELLAMI	11	1 753 485	8 767 425	8,767%
PERSONNES PHYSIQUES	7	1 022 197	5 110 985	5,111%
STRAMICA	1	477 829	2 389 145	2,389%
STIB	1	95 955	479 775	0,480%
CNT	1	151 701	758 505	0,758%
INTERBOIS	1	5 803	29 015	0,029%
***Famille BOURICHA	7	1 035 435	5 177 175	5,177%
PERSONNES PHYSIQUES	6	1 018 215	5 091 075	5,091%
AMATAB	1	17 220	86 100	0,086%
***Htliers SADOK BEN SEDRINE	11	936 161	4 680 805	4,680%
PERSONNES PHYSIQUES	7	936 161	4 680 805	4,680%
***Famille JEMAA BEN SEDRINE	4	458 221	2 291 105	2,291%
PERSONNES PHYSIQUES	4	458 221	2 291 105	2,291%
***Mr Saâd HAJ KHELIFA	2	518 626	2 593 130	2,431%
PERSONNES PHYSIQUES	1	450 772	2 253 860	2,254%
SAI SICAF	1	67 854	339 270	0,339%
***Famille BOUAOUADJA	5	272 736	1 363 680	1,364%
PERSONNES PHYSIQUES	5	272 736	1 363 680	1,364%
<i>Actions non créées</i>	-	<u>17 350</u>	<u>86 750</u>	<u>0,087%</u>
Provenant d'attributions gratuites revenant à des actionnaires anonymes		17 350	86 750	0,087%
Actionnaires Etrangers	40	10 041 717	50 208 585	50,205%
<i>Personnes Morales non résidentes</i>	<u>1</u>	<u>10 017 766</u>	<u>50 088 830</u>	<u>50,085%</u>
BNP PARIBAS IRB PARTICIPATIONS	1	10 017 766	50 088 830	50,085%
<i>Personnes Physiques non résidentes</i>	<u>39</u>	<u>23 951</u>	<u>119 755</u>	<u>0,120%</u>
Personnes physiques non résidentes	39	23 951	119 755	0,120%
TOTAL	570	20 001 529	100 007 645	100,000%

2. RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers de l'UBCI sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, notamment la norme comptable générale N°1, les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999, et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents.

3. MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES

Les états financiers de l'UBCI sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS ET DES REVENUS Y AFFÉRENTS

Les engagements de la banque sont composés des rubriques suivantes :

- Portefeuille escompte,
- Comptes débiteurs de la clientèle,
- Crédits sur ressources spéciales,
- Autres crédits à la clientèle, et
- Engagements par signature.

Comptabilisation des engagements de financement

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloques des fonds pour la valeur nominale.

Comptabilisation des crédits accordés à la clientèle

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés, et des provisions y afférentes.

Classification des engagements

Les engagements sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la Circulaire de la BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents.

(i) Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais, paraissent assurés.

(ii) Les actifs à surveiller (Classe 1)

Ce sont les engagements dont la réalisation, ou le recouvrement intégral dans les délais sont encore assurés, et qui sont détenus par des entreprises qui sont dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés, ou dont la situation financière se dégrade.

(iii) Les actifs incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation et le recouvrement intégral dans les délais sont incertains, et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres, pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement.

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 90 jours, sans excéder 180 jours.

(iv) Les créances préoccupantes (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement sont menacés, et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de perte éventuelle (ce sont des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2).

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 180 jours, sans excéder 360 jours.

(v) Les créances compromises (Classe 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, et les créances ayant fait l'objet de recouvrement en contentieux.

Conformément aux dispositions de la circulaire de la BCT n° 06-2020 du 19 mars 2020 relative aux mesures exceptionnelles de soutien en faveur des entreprises et aux professionnels, et des circulaires n° 07-2020 et n° 08-2020 relatives aux mesures exceptionnelles de soutien des particuliers, le report des échéances dont la période varie entre trois et sept mois n'a pas été pris en compte pour le calcul de l'antériorité des impayés prévue par la circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents, ni considéré comme restructuration des crédits.

Immobilisations données en leasing

Conformément à la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), approuvée par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 janvier 2008, la banque comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Provisions sur les engagements

a- Provisions individuelles

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT, après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties

Les garanties qui sont considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de la part de l'État tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ;

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements, objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe	Taux de provision
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net, soit le montant de l'engagement, déduction faite des agios réservés, et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, des garanties de l'État et des garanties des banques et assurances.

b- Provisions collectives

Jusqu'au 31 décembre 2019, la banque constituait des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier, conformément à la circulaire n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements telle que modifiée par la circulaire n° 2012-20.

Les provisions collectives constituées par la banque s'élevaient, au 31 décembre 2019, à 17 353 KDT.

Au titre de l'exercice 2020, et en application de la circulaire n° 2021-01 modifiant l'article 10 bis de la circulaire n° 91-24 et portant sur une nouvelle méthodologie de détermination des provisions collectives, la banque a constitué des dotations aux provisions complémentaires pour un montant de 6.852 KDT.

L'application de la circulaire n° 91-24 avant modifications apportées par la circulaire n° 2021-01 aurait eu pour effet de constater une reprise de provisions pour un montant de 2.373 KDT.

Les provisions collectives constituées par la banque au 31 décembre 2020, s'élèvent à 24.205 KDT.

c- Provisions individuelles additionnelles

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré l'obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans couvertes par des garanties hypothécaires et ce, conformément aux quotités minimales suivantes:

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Les provisions additionnelles constituées par la banque s'élevaient, au 31 décembre 2019, à 21 500 KDT. Au 31 décembre 2020, lesdites provisions additionnelles s'élèvent à 21 855 KDT.

Comptabilisation des revenus sur créances de la clientèle

Les intérêts et produits assimilés, ainsi que les commissions, sont pris en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à ladite période.

Les intérêts courus au titre de la période de report des échéances effectué en 2020, en application des dispositions des circulaires BCT n° 2020-06, 2020-07 et 2020-08, ont été pris en compte au résultat de l'exercice.

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3), ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste « Créances sur la clientèle ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) et parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 PORTEFEUILLE ENCAISSEMENT / COMPTES EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENT

La banque a opté pour le traitement des valeurs remises par les clients pour encaissement au sein de la comptabilité financière. Les comptes utilisés sont annulés pour les besoins de la présentation. Seul le solde entre le portefeuille encaissement et les comptes exigibles après encaissement est présenté au niveau des états financiers.

3.3 COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE - TITRES ET DES REVENUS Y AFFÉRENTS

Composition du portefeuille-titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

(i) Le portefeuille-titres commercial :

- a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois), et par leur liquidité.
- b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

(ii) Le portefeuille d'investissement :

- a) Titres d'investissements : Ce sont des titres à revenu fixe, acquis avec l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance, suite à une décision qui résulte généralement d'une politique propre au portefeuille titre d'investissement.
- b) Titres de participation : Ce sont les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque.
- c) Parts dans les entreprises associées : Ce sont les parts détenues dans les entreprises associées (sur lesquelles la banque exerce une influence notable, et les filiales qui ne sont pas intégrées globalement)
- d) Parts dans les entreprises liées : Ce sont les actions et parts de capital détenues par la banque dans la société mère et dans les entreprises filiales.

Comptabilisation et évaluation à la date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises, et de parts dans les entreprises liées :

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

À la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

- Les titres de placement : Chaque titre est valorisé séparément à la valeur de marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés.

Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- Les titres d'investissement : le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provisions que dans les deux cas suivants :
 - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
 - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les plus-values de cession relatives aux titres d'investissement acquis dans le cadre de conventions de portage sont assimilées à des intérêts, et sont prises en compte parmi les revenus au fur et à mesure qu'elles sont courues.

3.4 COMPTABILISATION DES INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice, et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation actif.

3.5 COMPTABILISATION DES VALEURS IMMOBILISEES

À leur date d'entrée dans le patrimoine de la banque, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles font l'objet d'un amortissement linéaire aux taux suivants :

- Immeubles	5%
- Fonds de commerce	5%
- Travaux	10 %
- Coffres forts	5 %
- Matériel de transport	20%
- Équipements de bureaux	20%
- Matériels informatiques	25 %
- Matériels informatiques – les grandes machines d'exploitation	20 %
- Logiciels informatiques	33 %
- Logiciel ATLAS II	20 %

3.6 CONVERSION DES OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté, utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

3.7 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La banque a opté pour la comptabilisation progressive en passif des engagements de retraite correspondant à l'indemnité de retraite due, conformément à la convention collective applicable au secteur bancaire et aux autres avantages dus, en application de la politique interne de la banque.

Les engagements de retraite sont estimés à la date du 31 décembre 2020 à 12 148 KDT.

En l'absence de normes comptables spécifiques à l'évaluation des engagements de retraite dus au personnel, la banque a évalué lesdits engagements en application de la norme comptable internationale IAS 19 traitant des avantages au personnel.

3.8 IMPOTS SUR LES SOCIETES

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles de la réglementation fiscale en vigueur. Les dotations aux provisions sur créances ont été totalement déduites du résultat imposable.

4. IMPACT DE LA PANDEMIE COVID-19

Apparue au cours du dernier trimestre 2019 en Chine, la pandémie de la COVID-19 s'est rapidement étendue à l'ensemble de la planète, amenant les autorités à prendre rapidement de strictes mesures de protection.

Ces dispositions ont permis de contenir la progression de la pandémie, mais n'ont pas été sans conséquence sur l'activité, et toutes les économies ont connu des récessions sans précédent au cours de l'année 2020.

La crise sanitaire, la récession économique et les mesures de soutien prises par les autorités ne sont pas sans conséquences sur les résultats de l'UBCI de 2020.

La présente note a pour objectif de donner une image fidèle de l'impact de la COVID-19.

4.1 LES RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2020

a- Activité

Malgré une concurrence qui demeure forte, le montant des dépôts de la clientèle a progressé de 8,2% par rapport au 31 décembre 2019, et la structure favorable de ces dépôts qui privilégie les dépôts les moins rémunérés a été maintenue, les comptes à vue et les comptes d'épargne représentant 85,9% du total.

Il faut noter une progression plus importante des dépôts (de la clientèle) des particuliers qui ont constitué une épargne de précaution, alors que la trésorerie des entreprises et des professionnels a souffert de la forte diminution de l'activité pendant la période la plus sévère du confinement.

Compte tenu d'un important ralentissement de l'investissement, d'une rigueur réaffirmée dans la gestion quotidienne des crédits à la clientèle, et d'un nécessaire durcissement des critères d'octroi, et malgré un accompagnement ciblé des contreparties en difficulté, la production nouvelle n'a pas compensé les retombées, et le montant des crédits à la clientèle a régressé de 3,0%. Avec 7,4% de créances classées C2, C3 et C4 provisionnées à 84,3%, le portefeuille de crédits demeure très sain.

b- Rentabilité

En baisse de 5,3%, le produit net bancaire a été directement impacté par la baisse de l'activité ainsi que par les mesures d'accompagnement. La marge nette d'intermédiation a souffert de la baisse des taux directeurs et de la baisse des encours de crédits à la clientèle. Elle a en revanche bénéficié de la baisse des emprunts et des ressources spéciales. Le niveau des commissions encaissées a été directement impacté par une baisse significative des opérations bancaires au cours du second trimestre. Le profit de change a pâti d'une baisse sensible des marges, alors que les volumes traités sont demeurés stables. Les revenus du portefeuille d'investissement ont diminué au rythme de la baisse du portefeuille de bons du trésor.

Les charges opératoires ont été maîtrisées, extériorisant une baisse de 3,4% portée par la réduction de la part variable des frais de personnel, alors que les charges générales d'exploitation ont progressé en raison du coût des mesures de protection mises en place dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 (tests, masques, gels...etc.).

Bien que le coût du risque individuel ait été bien maîtrisé, se situant à 27 bp, les dotations aux provisions sur créances et hors bilan ont augmenté de 397,2%. Anticipant une sensible dégradation de la qualité des portefeuilles, la Banque Centrale de Tunisie a modifié les règles de calcul des provisions collectives entraînant, une dotation complémentaire de 6,9 MDT.

Enfin, compte tenu de la taxe conjoncturelle de 2% sur le résultat des exercices 2019 et 2020 décidée suite à la propagation de la Covid-19 et de la contribution au Fonds National de lutte contre la pandémie, une perte provenant des éléments extraordinaires a été enregistrée pour 11,1 MDT.

In fine, le résultat net de l'exercice 2020 s'établit à 42,1 MDT, en baisse de 26,7% par rapport à l'exercice précédent.

c- Estimation de l'impact de la pandémie COVID-19 sur le résultat net avant impôt au 31 décembre 2020

Eléments	Montant en MDT
Baisse de 100 bp des taux directeurs de la BCT	12
Baisse des commissions liées au confinement	2,4
Contribution au « Fonds National de lutte contre la Pandémie Covid-19 »	7,6
Coût de mesures de protection	1
Taxe conjoncturelle au titre de 2019 et 2020	3,5
Total hors dotations aux provisions collectives 2020	26,5
Dotations aux provisions collectives 2020 (circulaire BCT n° 2021-01)	6,9
Total approximatif (soit 34,5% du RNAI au 31 décembre 2019)	33,4

4.2 PERSPECTIVES 2021 ET 2022

A court et moyen terme, la détérioration ou, inversement, la résilience de la qualité du portefeuille de crédits à la clientèle, constituent l'élément essentiel qui peut influencer la rentabilité et, conséquemment, la solvabilité.

Aussi, afin d'appréhender sur un horizon de 2 ans l'impact du choc macro-économique que représente la COVID-19, un exercice de stress test a été mené selon deux scénarii. Le premier, dit « scénario de base » qui prévoit une reprise lente en 2021 et 2022. Le second, dit « scénario dégradé » marqué par une récession profonde.

Dans le « scénario de base », bien que significativement réduite, la capacité bénéficiaire demeure, alors que dans le « scénario dégradé », avec un coût du risque presque 15 fois supérieur aux observations historiques, le résultat est déficitaire en 2021 et 2022.

Dans les deux scénarii, le niveau des fonds propres demeure suffisant pour respecter le ratio de solvabilité.

4.3 CONCLUSION

L'apparition de la COVID-19 a entraîné l'ensemble des économies dans une forte récession, dont les effets ne sont pas encore tous mesurables.

Au 31 décembre 2020, l'UBCI fait preuve d'une bonne résistance en contrôlant le coût de risques de crédit, et en maintenant une rentabilité positive.

Sans présager de l'avenir, le stress test réalisé en concertation avec la Banque Centrale de Tunisie montre la capacité de l'UBCI d'assurer sa solvabilité dans des conditions économiques durablement dégradées.

Par ailleurs, les réserves de liquidité de l'UBCI lui permettent d'accompagner ses clients, et de participer au financement de la relance économique.

5. NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars Tunisiens)

NOTE 5.1 - CAISSE ET AVOIRS AUPRÈS DE LA BCT, CCP ET TGT

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2020 un montant de 270 050 KDT contre 217 369 KDT au 31 décembre 2019 et s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Caisses	28 079	33 443
Comptes ordinaires BCT	241 971	183 926
Total en KDT	270 050	217 369

NOTE 5.2 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2020 un montant de 198 864 KDT contre 204 066 KDT au 31 décembre 2019 et se présente comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Banque Centrale de Tunisie	42 878	100 734
Banques de dépôts	110 000	-
Banques non-résidentes	45 950	103 328
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers et bancaires	36	4
Total en KDT	198 864	204 066

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Banque Centrale de Tunisie	42 878	-	-	-	42 878
Banques non résidentes	45 950	-	-	-	45 950
Banques de dépôts	110 000	-	-	-	110 000
Créances rattachées	36	-	-	-	36
Total en KDT	198 864	-	-	-	198 864

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	Entreprises liées	Co- entreprises	Autres	Total
Banque Centrale (1)	-	-	42 878	42 878
- Placements en devises	-	-	42 878	42 878
Banque de Dépôts (2)	-	-	110 000	110 000
- Placements en dinars	-	-	110 000	110 000
Banques non résidentes (3)	30 472	-	15 478	45 950
- Comptes Nostri	30 472	-	15 478	45 950
Créances Rattachées (4)	-	-	36	36
- Créances rattachées sur comptes Nostri	-	-	36	36
Établissements Bancaires = (1) + (2) + (3) + (4)	30 472	-	168 392	198 864

NOTE 5.3- CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2020 à 2 498 880 KDT contre 2 570 293 KDT au 31 décembre 2019 et se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019
Portefeuille escompte	(1)	2 281 442	2 350 830
- Activités hors leasing		2 108 183	2 182 981
- Activité de leasing		173 259	167 849
Comptes débiteurs de la clientèle	(2)	137 892	150 289
Crédits sur ressources spéciales	(3)	15 750	20 985
Autres crédits à la clientèle	(4)	246 319	226 971
Créances rattachées aux comptes de la clientèle		11 143	4 376
TOTAL BRUT EN KDT		2 692 546	2 753 451
Moins : Agios réservés classes 2, 3&4		(14 899)	(15 161)
Moins : Provisions	(5)	(178 767)	(167 997)
- Provisions individuelles		(154 562)	(150 644)
<i>dont provisions additionnelles</i>		(21 855)	(21 500)
- Provisions collectives		(24 205)	(17 353)
TOTAL NET EN KDT	(6)	2 498 880	2 570 293

(1) Portefeuille escompte

Le portefeuille escompte enregistre l'ensemble des effets à l'escompte détenus par la banque, et qui matérialisent des crédits qu'elle a octroyé à ses clients. Il s'agit des effets de transactions commerciales et des billets de mobilisation, représentatifs notamment de crédits de financement de stocks, de crédits de démarrage, de préfinancements d'exportations, de crédits à moyen et long terme, etc.

(2) Comptes débiteurs de la clientèle

Le solde de ce compte correspond aux comptes débiteurs des clients ordinaires (autres que les classes 2, 3 et 4).

(3) Crédits sur ressources spéciales

Ces crédits sont financés sur des fonds spéciaux d'origine budgétaire ou extérieure, affectés à des opérations de financement spécifiques. Les crédits impayés, douteux et litigieux, ou en contentieux, sont maintenus dans la rubrique d'origine.

(4) Autres crédits à la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2020 à 246 319 KDT contre un solde de 226 971 KDT au 31 décembre 2019 et s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Créances douteuses	189 212	193 503
Valeurs impayées	14 396	15 025
Arrangements, rééchelonnements et consolidations	42 545	18 175
Avances sur comptes à terme, bons de caisse et placements en devises (i)	166	268
Total des autres crédits à la clientèle en KDT	246 319	226 971

- (i) Ce sont des avances accordées à la clientèle autres que bancaires ou financières. Ces avances sont rémunérées par la perception d'au moins 15 jours d'intérêts, calculés au taux appliqué aux comptes à terme ou aux bons de caisse, majoré d'un point de pourcentage. Cette avance est garantie par le nantissement du bon de caisse.

(5) Provisions sur crédits à la clientèle (collectives et individuelles)

Provisions au 31 décembre 2019	167 997
Dotations sur provisions individuelles	11 118
- Dont provisions additionnelles	2 327
Dotations aux provisions collectives	6 852
Reprises sur provisions (i)	(7 200)
Provisions au 31 décembre 2020	178 767

(1) Les reprises sur provisions des créances douteuses s'analysent comme suit :

Reprises sur les créances douteuses	5 602
- Dont reprises sur provisions additionnelles	1 171
Reprises sur créances radiées	1 598
- Dont reprises sur provisions additionnelles	801
Total des reprises sur créances douteuses	7 200

La ventilation des créances par maturité se détaille comme suit :

Description	≤ 3 mois	3 mois - 1 an	1 an - 5 ans	> 5 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	137 892	-	-	-	137 892
Crédits sur ressources ordinaires	565 104	332 145	839 728	371 207	2 108 183
Créances sur crédit-bail	14 118	36 598	114 022	8 521	173 259
Avances sur CAT et bons de caisse	166	-	-	-	166
Crédits sur ressources spéciales	6 594	5 343	1 556	2 257	15 750
Créances Impayés	14 396	-	-	-	14 396
Autres crédits à la clientèle	217 191	3 135	7 927	3 503	231 757
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	11 143	-	-	-	11 143
Total	966 604	377 221	963 233	385 488	2 692 546
Moins : Agios Réservés	(14 899)				
Moins : provisions Individuelles	(154 562)				
Moins : Provisions collectives	(24 205)				
Total créances nettes en KDT	2 498 880				

(6) La répartition des engagements bilan de la clientèle selon leur classification se détaille comme suit au 31 décembre 2020 :

	31/12/2020	31/12/2019
Engagement total créances classées C0 et C1	2 491 453	2 544 310
Engagement total des créances classées C2, C3 et C4	201 093	209 141
Engagement Total Brut	2 692 546	2 753 451
Moins : Agios réservés sur créances classées	(14 899)	(15 161)
Créances clientèle nettes d'agios réservés	2 677 647	2 738 290
Moins : provisions individuelles	(154 562)	(150 644)
Créances clientèles nettes des agios réservés et des provisions individuelles	2 523 085	2 587 646
Moins : Provisions collectives	(24 205)	(17 353)
Total des engagements nets d'agios et de provisions	2 498 880	2 570 293

La répartition des engagements bilan et hors bilan de la clientèle selon leur classification se présente comme suit au 31 décembre 2020 :

	31/12/2020	31/12/2019
<i>Engagement total créances Bilan classées C0 et C1</i>	2 491 453	2 544 310
<i>Engagement total créances Hors Bilan classées C0 et C1</i>	464 582	432 249
<i>Engagement total des créances Bilan classées C2, C3 et C4</i>	201 093	209 141
<i>Engagement total des créances Hors Bilan classées C2, C3 et C4</i>	3 536	3 440
Engagement Total Brut	3 160 664	3 189 140
<i>Moins : Agios réservés sur créances classées</i>	(14 899)	(15 161)
Créances clientèle nettes d'agios réservés	3 145 765	3 173 979
<i>Moins : Provisions individuelles (Bilan)</i>	(154 562)	(150 644)
<i>Moins : Provisions individuelles (Hors Bilan)</i>	(1 710)	(1 715)
Total provisions individuelles	(156 272)	(152 359)
Créances clientèle nettes d'agios réservés et de provisions individuelles	2 989 493	3 021 620
<i>Moins : Provisions collectives</i>	(24 205)	(17 353)
Total des engagements nets d'agios et des provisions	2 965 288	3 004 267

NOTE 5.4- PORTEFEUILLE-TITRE COMMERCIAL

Le solde de ce poste s'élève à 404 KDT au 31 décembre 2020 et n'a pas connu de variation par rapport au 31 décembre 2019. Il se présente comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Titres de placement à revenu variable	404	404
Total en KDT	404	404

NOTE 5.5 - PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La valeur du portefeuille d'investissement s'élève au 31 décembre 2020 à 356 514 KDT contre 393 906 KDT au 31 décembre 2019 et s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Titres de participation (I)	13 313	13 444
Parts dans les entreprises liées (II)	5 775	6 548
Titres d'investissement	314 809	357 915
Titres en Portage	-	36
Créances rattachées aux titres d'investissement	24 535	18 231
Total brut en KDT	358 432	396 174
Moins : Provisions pour dépréciations des titres	(1 918)	(2 268)
Total net en KDT (III)	356 514	393 906

(i) Le détail des titres de participation se présente comme suit :

Montants en KDT

Raison Sociale	VC au 31/12/2020
JINENE	3 337
YASMINE	3 110
NOUVELLE SOTIM	3 200
SIDCO-SICAR	1 648
TAZOGHRANE	1 167
TAPARURA (SEACNVS)	150
EL KANAOUET	128
DEMURGER	120
SEDAT	115
COTUNACE	100
SICAB	100
SOTUPILE	63
SCHNEIDER	48
FRDCM	22
SIMAC	5
Total des titres de participation en KDT	13 313

(ii) Sont considérées comme entreprises liées, les sociétés sur lesquelles l'UBCI exerce le pouvoir de participer aux décisions sur les politiques financières et opérationnelles.

(iii) Le tableau des mouvements sur titres et les provisions y afférentes se présente comme suit :

Designation	Valeur Brute au 31/12/2019	Créances rattachées 2019	Total au 31/12/2019	Acquisitions / Régularisations	Cessions / autres sorties	Valeur brute au 31/12/2020	Créances rattachées 2020	Total au 31/12/2020	Cumul des provisions au 31/12/2019	Dotations 2020	Reprises sur provisions 2020	Cumul des provisions au 31/12/2020	VCN au 31/12/2020
Titres de participation	13 444	-	13 444	19	(150)	13 313	-	13 313	(1 628)	(85)	117	(1 596)	11 717
Parts dans les entreprises liées	6 548	-	6 548	32	(805)	5 775	-	5 775	(640)	(34)	352	(322)	5 453
Titres d'investissement (*)	337 971	16 286	354 257	-	(34 614)	303 357	14 715	318 072	-	-	-	-	318 072
Emprunt National (*)	8 000	262	8 262	-	(4 000)	4 000	132	4 132	-	-	-	-	4 132
SICAR Fonds gérés (*)	11 944	1673	13 617	-	(4 492)	7 452	9 688	17 140	-	-	-	-	17 140
Participation en rétrocession	36	10	46	-	(36)	-	-	-	-	-	-	-	-
Total en KDT	377 943	18 231	396 174	51	(44 097)	333 897	24 535	358 432	(2 268)	(119)	469	(1 918)	356 514

(*) : Titres d'investissement.

NOTE 5.6 – VALEURS IMMOBILISÉES

Les valeurs immobilisées ont atteint 35 577 KDT au 31 décembre 2020 contre 39 479 KDT au 31 décembre 2019 et s'analysent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Valeurs brutes en début de période	188 484	181 863
Acquisitions	4 694	7 610
Cessions/ Apurements	(1 679)	(989)
Valeurs brutes en fin de période	191 499	188 484
Amortissements	(155 922)	(149 005)
Valeurs nettes en fin de période	35 577	39 479

L'évolution détaillée des valeurs immobilisées au cours de l'exercice 2020 se présente comme suit :

Libellé	V. Brute au 31/12/2019	Acquisitions 2020	Cessions/ Apurements 2020	Reclassements 2020	V. Brute au 31/12/2020	Total Amortissements au 31/12/2019	Dotations/ Reprises 2020	Cessions / Apurements 2020	Total Amortissements 2020	V.C. N au 31/12/2020
Immobilisations Incorporelles	55 377	1 075	-	291	56 743	(52 025)	(2 797)	-	(54 822)	1 921
Agencements et aménagements	46 292	1 317	(1 151)	381	46 839	(36 797)	(1 836)	1 108	(37 525)	9 314
Immobilisations d'exploitation	38 795	-	-	-	38 795	(24 549)	(1 383)	-	(25 932)	12 863
Immobilisations hors exploitation	783	-	-	-	783	(580)	(32)	-	(612)	171
Terrain	5 825	-	-	-	5 825	-	-	-	-	5 825
Matériel de Transport	1 905	-	(267)	-	1 638	(1 543)	(154)	267	(1 430)	208
Fonds de Commerce	788	-	-	-	788	(507)	(18)	-	(525)	263
Mobilier et Matériels	36 901	1 935	(261)	21	38 596	(33 004)	(2 331)	259	(35 076)	3 520
Immobilisations en cours	1 818	367	-	(693)	1 492	-	-	-	-	1 492
TOTAL EN KDT	188 484	4 694	(1 679)	-	191 499	(149 005)	(8 551)	1 634	(155 922)	35 577

NOTE 5.7 – AUTRES ACTIFS

Le solde de cette rubrique a atteint 110 433 KDT au 31 décembre 2020 contre 117 779 KDT au 31 décembre 2019 et se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019
Débiteurs divers	(i)	48 059	51 951
Comptes de régularisation	(ii)	37 393	41 508
Comptes de Stocks		854	737
Créances prises en charge par l'État		587	700
Charges à répartir		155	94
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	24 660	23 974
Total brut des autres actifs		111 708	118 964
Provisions pour dépréciation des autres actifs		(1 275)	(1 185)
Total net des autres actifs		110 433	117 779

(i) Les comptes débiteurs divers s'analysent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Prêts et avances au personnel	42 437	42 373
Dépôts et cautionnements constitués par la banque	366	373
Retenue à la source	203	1 292
Autres débiteurs divers	5 053	7 913
Total des débiteurs divers	48 059	51 951

(ii) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Charges payées ou comptabilisées d'avance	615	304
Produits à recevoir	5 922	6 099
Compensations reçues	492	243
Débets à régulariser et divers	30 365	34 862
Total des Comptes de régularisation	37 394	41 508

(iii) Le solde des comptes exigibles s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Portefeuille encaissement	123 812	159 070
Comptes exigibles après encaissement	(99 152)	(135 096)
Total comptes exigibles après encaissement	24 660	23 974

NOTE 5.8 – BANQUE CENTRALE ET CCP

Le solde de ce poste est nul au 31 décembre 2020 contre un solde de 69 186 KDT au 31 décembre 2019 détaillé comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts au jour le jour et à terme	-	69 000
Dettes rattachées	-	186
Total en KDT	-	69 186

NOTE 5.9 – DÉPÔTS ET AVOIRS DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de ce poste a atteint 51 451 KDT au 31 décembre 2020 contre 181 855 KDT au 31 décembre 2019 et se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019
Banques de dépôt	(1)	-	95 000
Banques non-résidentes	(2)	51 333	86 029
Organismes financiers spécialisés	(3)	41	109
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires		77	717
Total en KDT		51 451	181 855

(1) L'analyse du compte « Banques de dépôt » se présente comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts au jour le jour et à terme	-	95 000
Total Banques de dépôt en KDT	-	95 000

(2) L'analyse du compte « Banques non-résidentes » se présente comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires	3 096	827
Emprunts au jour le jour et à terme	48 237	85 202
Total banques non-résidentes en KDT	51 333	86 029

(3) L'analyse du compte « Organismes financiers spécialisés » se présente comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires	41	109
Total en KDT	41	109

La ventilation des dépôts des établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	Entreprises liées	Co- entreprises	Autres	Total
Comptes ordinaires :	3 025	-	70	3 095
- Comptes NOSTRI	261	-	4	265
- Compte LORI	2 764	-	66	2 830
Emprunts	48 238	-	-	48 238
Total Établissements Bancaires (1)	51 263	-	70	51 333
Avoirs en compte	-	-	41	41
Total Établissements Financiers (2)	-	-	41	41
Créances rattachées sur les prêts	77	-	-	77
Total Créances rattachées (3)	77	-	-	77
Total en KDT (1) + (2) + (3)	51 340	-	111	51 451

NOTE 5.10 – DÉPÔTS ET AVOIRS DE LA CLIENTÈLE

Le solde de cette rubrique a atteint 2 643 543 KDT au 31 décembre 2020 contre un solde de 2 443 354 KDT au 31 décembre 2019. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019
Comptes à vue	(i)	1 494 017	1 391 916
Comptes d'épargne	(ii)	775 614	701 659
CAT/BC et autres produits financiers	(iii)	258 663	242 839
DAT/BC échus non remboursés		12 658	2 702
Autres sommes dues à la clientèle		64 460	55 020
Certificats de dépôts et bons de trésor souscrits par la clientèle	(iv)	34 000	46 000
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle et intérêts payés d'avance		4 131	3 218
Total des dépôts et avoirs de la clientèle en KDT		2 643 543	2 443 354

(i) Les comptes à vue sont analysés comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Compagnies d'assurances	3 868	6 586
Entreprises publiques	108 488	193 331
Autres clientèles commerciales	501 179	480 674
Comptes de non-résidents	498 626	316 188
Clients particuliers	381 856	395 137
Total des comptes à vue en KDT	1 494 017	1 391 916

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

		31/12/2020	31/12/2019
Comptes spéciaux d'épargne	(a)	672 693	604 539
Comptes d'épargne investissement		73	70
Comptes d'épargne logement		79 376	75 190
Autres comptes d'épargne	(b)	23 472	21 860
Total des comptes d'épargne en KDT		775 614	701 659

(a) Les comptes spéciaux d'épargne sont des comptes d'épargne ordinaires ouverts aux personnes physiques.

(b) Il s'agit d'une multitude de comptes d'épargne à savoir : Manager 2000, épargne emploi, épargne multi projet, épargne auto, épargne confort...etc.

(iii) Le solde de la rubrique « CAT/BC et autres produits financiers » s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse	195 062	186 049
Dépôts à terme	50 865	44 438
Placements en devises	12 736	12 352
Total CAT/BC et autres produits financiers en KDT	258 663	242 839

(iv) Les certificats de dépôts sont des titres de créance matérialisant des placements faits par les entreprises et autres organismes auprès de la banque :

	31/12/2020	31/12/2019
Entreprises étatiques	1 000	500
Sociétés privées	33 000	45 500
Total des certificats de dépôts en KDT	34 000	46 000

NOTE 5.11 - EMPRUNTS ET RESSOURCES SPÉCIALES

Le solde de cette rubrique a atteint 172 172 KDT au 31 décembre 2020 contre un solde de 260 744 KDT au 31 décembre 2019. Il s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Emprunt Obligataire	2 200	11 460
Ressources Étatiques :	4 947	5 078
- <i>FOPRODI</i>	211	211
- <i>FONAPRA</i>	4 736	4 867
Mobilisation créances	449	449
Crédits partenariat :	4 088	8 565
- <i>Lignes CFD</i>	4 088	8 565
Crédit BIRD	316	316
Ligne BIRD BCT dédiée au leasing	3 886	5 257
Ligne BAD BCT	4 871	6 156
Fonds BNPP	23 772	38 075
Fonds Premier logement BCT	1 135	977
Emprunt PROPARCO	19 538	39 169
Ligne BERD	17 746	35 491
Ligne BERD 2	59 348	74 185
Emprunt AFD	13 689	14 742
Ligne FADES BCT	10 937	12 620
Autres fonds extérieurs :	5 243	6 866
- <i>Ligne Italienne</i>	1 640	2 058
- <i>Ligne FODEP</i>	13	13
- <i>Ligne Espagnole</i>	276	919
- <i>Ligne BEI</i>	406	660
- <i>Encours FADES</i>	173	173
- <i>Ligne NATIXIS</i>	2 735	3 043
Dettes rattachées à des ressources spéciales	7	1 339
Total Emprunts et Ressources Spéciales en KDT	172 172	260 744

NOTE 5.12 - AUTRES PASSIFS

Le solde de cette rubrique a atteint 173 964 KDT au 31 décembre 2020 contre un solde de 200 690 KDT au 31 décembre 2019. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019
Provisions	(1)	32 617	29 939
Comptes de régularisation	(2)	97 951	111 145
Créditeurs divers		43 396	59 606
Total des autres passifs en KDT		173 964	200 690

(1) Les provisions sont analysées comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019
Provisions en franchise d'impôt sur engagements par signature		1 710	1 715
Provisions pour risques et charges		8 706	7 080
Provisions pour congés à payer		10 053	9 078
Provisions pour départ à la retraite		12 148	12 066
Total des provisions en KDT		32 617	29 939

(2) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019
Charges à payer		34 393	39 150
Produits perçus ou comptabilisés d'avance		873	757
Crédits à régulariser et divers		62 685	71 238
Total des comptes de régularisation en KDT		97 951	111 145

NOTE 5.13 - CAPITAUX PROPRES

Le capital social s'élève, au 31 décembre 2020, à 100 008 KDT, composé de 20 001 529 actions d'une valeur nominale de 5 DT.

Le total des capitaux propres de la banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31 décembre 2020 à 429 592 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	Capital social	Réserve légale	Réserves à régime spécial		Autres réserves	Autres capitaux propres	Résultat net de l'exercice	Total
			Réserves à régime spécial	Réserves réinvesti. Exonéré				
Capitaux Propres au 31/12/2019	100 008	10 000	1 402	37 988	180 568	3	57 498	387 467
Réserves à régime spécial	-	-	-	(15 037)	15 037	-	-	-
Affectation résultat exercice 2019	-	-	-	-	57 498	-	(57 498)	-
Résultat de l'exercice 2020	-	-	-	-	-	-	42 125	42 125
Capitaux Propres au 31/12/2020	100 008	10 000	1 402	22 951	253 103	3	42 125	429 592

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisaient, avant affectation du résultat, au 31 décembre 2013, la somme de 159 354 KDT. Compte tenu de l'affectation des résultats des exercices antérieurs, ce montant s'élève à 63 405 KDT au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

	31 décembre 2020	Montant
Réserves légales		8 988
Prime d'émission		30 606
Réserves pour réinvestissement exonéré		-
Réserves à régime spécial		1 402
Autres réserves (statutaires, facultatives...)		22 409
Total général des fonds propres régis par le paragraphe 7 de l'article 19 de la loi des Finances n°2013-54 portant sur la loi des finances pour la gestion de l'année 2014		63 405

NOTE 5.14 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES

Le solde de cette rubrique totalise au 31 décembre 2020 un montant de 1 049 564 KDT contre un solde de 1 256 231 KDT au 31 décembre 2019 et se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
En faveur d'établissements bancaires et financiers	822 748	1 033 089
En faveur de la clientèle (a)+(b)+(c)+(d)+(e) :	226 816	223 142
- Cautions fiscales (a)	18 295	15 451
- Cautions pour marchés (b) :	106 784	98 532
• <i>En devises</i>	8 741	13 520
• <i>En dinars</i>	98 043	85 012
- Cautions douanières (c)	48 244	59 243
- Cautions diverses (d) :	45 094	40 697
• <i>En devises</i>	30 575	30 406
• <i>En dinars</i>	14 519	10 291
- Obligations cautionnées (e)	8 399	9 219
Total des cautions, avals et autres garanties données en KDT	1 049 564	1 256 231

NOTE 5.15 - CRÉDITS DOCUMENTAIRES

Le solde de cette rubrique a atteint 289 558 KDT au 31 décembre 2020 contre un solde de 216 376 KDT au 31 décembre 2019. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Crédits documentaires en faveur des établissements financiers et bancaires	47 844	5 003
Crédits documentaires en faveur de la clientèle :	241 714	211 373
- <i>Ouverture de crédits documentaires</i>	174 798	160 654
- <i>Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur</i>	66 916	50 719
TOTAL CRÉDITS DOCUMENTAIRES EN KDT	289 558	216 376

NOTE 5.16 - ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE

Le solde de cette rubrique correspond à la valeur comptable des bons de trésors et des effets financiers donnés par la banque en garantie du refinancement, figurant au passif auprès de la BCT. Le solde de cette rubrique est nul au 31 décembre 2020 contre un solde de 69 000 KDT au 31 décembre 2019 :

	31/12/2020	31/12/2019
Effets financiers donnés en garantie	-	37 000
BTA donnés en garantie	-	32 000
Total	-	69 000

NOTE 5.17 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE

Il s'agit des accords de financement et des ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de la clientèle.

Au 31 décembre 2020, les engagements sur crédits à la clientèle totalisent 189 468 KDT contre 142 176 KDT au 31 décembre 2019.

NOTE 5.18- ENGAGEMENTS SUR TITRES (PARTICIPATIONS NON LIBÉRÉES)

Ce compte englobe les participations non libérées. Il se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
FRDCM	8	8
Total en KDT	8	8

NOTE 5.19 - GARANTIES REÇUES

Le solde de cette rubrique a atteint 1 850 575 KDT au 31 décembre 2020 contre un solde de 2 193 853 KDT au 31 décembre 2019. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Garanties reçues de l'État et des compagnies d'assurances	102 565	119 223
Garanties reçues des banques :	805 060	1 036 330
- <i>Garanties reçues des banques non résidentes</i>	<i>805 060</i>	<i>1 036 330</i>
Nantissement titres	16 301	31 005
Garanties reçues de la clientèle	926 649	1 007 295
Total des garanties reçus en KDT	1 850 575	2 193 853

OPÉRATIONS EN DEVISES

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan se subdivisent en deux natures :

- Les opérations d'achat et de vente de devises, dont les parties ne diffèrent le dénouement qu'en raison du délai d'usance, représentent les opérations de change au comptant, et sont défalquées au 31 décembre 2020 comme suit :

Achat au comptant	33 611 KDT
Vente au comptant	22 195 KDT

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance, et ayant une date d'échéance supérieure à deux jours, constituent les opérations de change à terme, et sont défalquées au 31 décembre 2020 comme suit :

Achat à terme	7 965 KDT
Vente à terme	59 644 KDT

NOTE 5.20 - INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

Le solde de cette rubrique s'élève à 237 313 KDT au 31 décembre 2020 contre un solde de 262 443 KDT au 31 décembre 2019. Ce poste s'analyse comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	11 673	7 147
Produits sur opérations de crédit	(ii)	212 265	240 727
Revenus assimilés	(iii)	13 375	14 569
Total des intérêts et revenus assimilés en KDT		237 313	262 443

(i) Produits sur opérations de trésorerie et interbancaires

Les produits sur opérations de trésorerie et interbancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Marché Monétaire au jour le jour	10 108	3 496
Marché Monétaire en devises	1 268	2 777
Autres	297	874
Total des produits sur opérations de trésorerie et interbancaire en KDT	11 673	7 147

(ii) Produits sur opérations de crédit

Les produits sur opérations de crédit se présentent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Portefeuille effets (court, moyen et long terme)	173 419	200 469
Comptes courants débiteurs	20 261	23 432
Leasing	17 765	15 584
Crédits sur ressources extérieures	432	806
Créances douteuses ou litigieuses	388	436
Total des Produits sur opérations de crédit en KDT	212 265	240 727

(iii) Revenus assimilés

Les revenus assimilés se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Avals, cautions et acceptations bancaires	6 234	6 845
Commissions de découverts	3 519	1 937
Commissions sur billets de trésorerie	58	99
Report-Déport	2 475	4 214
Autres Intérêts assimilés	1 089	1 474
Total des revenus assimilés en KDT	13 375	14 569

NOTE 5.21 - COMMISSIONS

Le solde de cette rubrique s'élève à 55 967 KDT au 31 décembre 2020 contre un solde de 58 918 KDT au 31 décembre 2019. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	42 995	45 600
Commissions de tenues de comptes	5 658	5 684
Commissions sur opérations de change manuel	75	173
Autres commissions	7 239	7 461
Total des commissions en KDT	55 967	58 918

NOTE 5.22 - GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Le solde de cette rubrique s'élève à 25 067 KDT au 31 décembre 2020 contre un solde de 32 407 KDT au 31 décembre 2019 et se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Gains sur opérations BTA-BTCT	-	7
Gains de change	28 209	40 429
Pertes de change	(3 142)	(8 029)
Total en KDT	25 067	32 407

NOTE 5.23 - REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Ce poste totalise au 31 décembre 2020 un montant de 23 901 KDT contre 26 272 KDT au 31 décembre 2019 et se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Revenus nets sur portefeuilles titres d'investissement	22 867	24 671
<i>dont Intérêts sur BTA</i>	<i>19 606</i>	<i>21 330</i>
Dividendes sur portefeuille titres de participation	669	984
Intérêts sur emprunt national	362	613
Intérêts sur titres en portage	4	4
Total des revenus du portefeuille d'investissement en KDT	23 901	26 272

NOTE 5.24 - INTÉRÊTS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILÉES

Le solde de cette rubrique s'élève à 93 388 KDT au 31 décembre 2020 contre un solde de 117 257 KDT au 31 décembre 2019. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	5 821	17 376
Intérêts sur les dépôts de la clientèle (1)	73 998	76 727
Charges sur emprunts obligataires et extérieurs	12 755	17 544
Charges assimilées	814	5 610
Total des intérêts encourus et charges assimilées en KDT	93 388	117 257

(1) Le solde du compte « Intérêts sur les dépôts de la clientèle » s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Dépôts à vue	14 481	19 128
Comptes à terme, bons de caisse et autres produits financiers	21 308	18 665
Comptes d'épargne	35 377	33 086
Certificats de dépôts	2 832	5 848
Total des intérêts sur les dépôts de la clientèle en KDT	73 998	76 727

NOTE 5.25 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RÉSULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CRÉANCES HORS BILAN ET PASSIFS

Le solde de cette rubrique s'élève à 14 395 KDT au 31 décembre 2020 contre un solde de 281 KDT au 31 décembre 2019. Ce solde s'analyse comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux provisions	(i)	20 273	15 297
<i>dont provisions collectives</i>		6 852	-
<i>et dont provisions additionnelles</i>		2 327	2 193
Reprises sur provisions	(ii)	(7 710)	(16 763)
<i>dont reprises sur provisions additionnelles</i>		(1 972)	(1 249)
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions		3	7
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions		307	273
Créances radiées		1 608	1 595
Récupération sur créances radiées		(86)	(128)
Total en KDT		14 395	281

(i) Les dotations aux provisions au 31 décembre 2020 se détaillent comme suit :

	31/12/2020
Dotations aux provisions individuelles (Bilan)	11 118
<i>Dont provisions additionnelles</i>	2 327
Dotations aux provisions collectives	6 852
Dotations aux provisions pour risques et charges	1 808
Dotations aux provisions pour indemnités de départ à la retraite	82
Dotations aux provisions des autres actifs courants	413
Total des dotations aux provisions en KDT	20 273

(ii) Les reprises sur provisions enregistrées au 31 décembre 2020 se détaillent ainsi :

	31/12/2020
Reprises sur provisions des créances douteuses (Bilan)	7 200
<i>dont reprises sur provisions additionnelles</i>	<i>1 171</i>
<i>et dont reprises sur provisions sur créances radiées (hors additionnelles)</i>	<i>801</i>
Reprises sur provisions des créances douteuses (Hors bilan)	5
Reprises sur provisions pour risques et charges	182
Reprises sur provisions des autres actifs courants	323
Total des reprises sur provisions en KDT	7 710

NOTE 5.26 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RÉSULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique s'élève à (2 412) KDT au 31 décembre 2020 contre un solde de (1 759) KDT au 31 décembre 2019. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Étalement Prime / Titres d'investissement (BTA)	(2 062)	(2 247)
Dotations aux provisions	119	120
Reprises sur provisions	(469)	(358)
Plus ou moins-value sur cession de titres d'investissement (BTA)	-	726
Total en KDT	(2 412)	(1 759)

NOTE 5.27 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Le solde de cette rubrique s'élève à 45 562 KDT au 31 décembre 2020 contre un solde de 44 354 KDT au 31 décembre 2019. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Impôts et taxes	2 357	2 632
Contribution au Fonds de garantie des dépôts bancaires	6 767	7 208
Travaux, fournitures et services extérieurs	25 098	21 043
Transport et déplacements	509	1 329
Frais divers de gestion	10 219	11 496
Autres charges d'exploitation	612	646
Total en KDT	45 562	44 354

NOTE 5.28 - SOLDE EN GAIN / PERTE DES AUTRES ELEMENTS ORDINAIRES

Le solde de cette rubrique s'élève à 546 KDT au 31 décembre 2020 contre (6 629) KDT au 31 décembre 2019. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Plus-value nette sur cession d'immobilisations	529	66
Pénalités fiscales	(2)	-
Pertes suite au redressement fiscal	-	(6 329)
Pertes sur radiation des titres de participation	-	(276)
Plus-value sur cession des titres de participation	19	-
Autres pertes sur éléments non récurrents	-	(90)
Total en KDT	546	(6 629)

NOTE 5.29 – IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'impôt sur les sociétés et la contribution sociale de solidarité enregistrés en 2020 totalisent un montant de 28 244 KDT déterminé comme suit :

Bénéfice comptable avant impôt		68 139
+ Réintégrations		29 201
- Déductions		(23 014)
Résultat fiscal		74 326
Impôt sur les sociétés (35%)	(1)	26 014
Contribution Sociale de Solidarité (3% selon LF 2020)	(2)	2 230
Total en KDT (1) + (2)		28 244

NOTE 5.30 - PERTES PROVENANT DES ELEMENTS EXTRAORDINAIRES

- Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret-loi Gouvernemental n° 2020-30 du 10 juin 2020, portant des mesures pour la consolidation des assises de la solidarité nationale et le soutien des personnes et des entreprises suite aux répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 », il est institué une taxe conjoncturelle, non déductible fiscalement, au profit du budget de l'Etat pour les années 2020 et 2021 calculée au taux de 2% des bénéfices servant de base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices 2019 et 2020 avec un minimum de 5.000 dinars.

La charge constatée par la banque à ce titre s'élève à 3 559 KDT et se détaille comme suit :

Période comptable	Exercice 2019	Exercice 2020
Bénéfices imposables	103 627	74 326
Taux	2%	2%
Taxe conjoncturelle	2 073	1 486
Total de la charge comptabilisée en 2020		3 559

- Par ailleurs, en application de la décision du Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020, la banque a procédé à la contribution au « Fonds National de lutte contre la Pandémie de Covid-19 » mis en place par l'Etat pour soutenir les efforts déployés dans le cadre de la lutte contre ladite Pandémie et faire face à ses implications économiques et sociales.

Le montant du don accordé par la banque et constaté parmi les charges exceptionnelles au 31 décembre 2020 s'élève à 7 600 KDT. La charge liée a été déduite lors de la détermination du résultat imposable relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Ainsi, les pertes avant impôt provenant des éléments extraordinaires supportées par la banque, s'élèvent en 2020 à 11 159 KDT.

NOTE 5.31 - RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, se présentent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net attribuable aux actionnaires	42 125	57 498
Nombre d'actions ordinaires fin de période	20 001 529	20 001 529
Résultat de base par action en DT	2,106	2,875

NOTE 5.32 - LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS

Au 31 décembre 2020, les liquidités et équivalents de liquidités totalisent un montant de 417 545 KDT et se détaillent comme suit :

Rubrique	31/12/2020	31/12/2019
Caisses	28 079	33 443
Banque Centrale (comptes ordinaires)	241 971	183 926
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	45 950	103 328
Banque Centrale (prêts au jour le jour et à terme)	42 878	100 734
Banques de dépôt (Prêts au jour le jour et à terme)	110 000	-
Banque Centrale (Emprunts au jour le jour et à terme)	-	(69 000)
Banques de dépôt (Emprunts au jour le jour et à terme)	-	(95 000)
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	(3 095)	(827)
Banques non-résidentes (emprunts au jour le jour et à terme)	(48 237)	(85 201)
Total en KDT	417 545	171 403

NOTE 5.33 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se présentent comme suit :

A- Opérations avec le GROUPE BNP PARIBAS

La banque a conclu avec des sociétés du Groupe BNP PARIBAS des contrats portant sur la fourniture des prestations d'assistance informatique, d'assistance technique, de développement de logiciels et la fourniture d'applications informatiques. Une convention d'amendement desdits contrats qui a été autorisée par le Conseil d'Administration réuni le 29 décembre 2014, a été conclue entre l'UBCI et la société mère BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. Cette convention a plafonné l'impact financier des charges (hors immobilisations) se rattachant à ces contrats au titre d'un exercice donné à 2,5% du Produit Net Bancaire de l'exercice précédent.

Par ailleurs, la banque a fait recours au Groupe BNP PARIBAS pour l'obtention de garanties pour la couverture de certains engagements de la clientèle.

Le montant total des dépenses enregistrées au cours de l'exercice 2020 s'élève à 7 081 KDT et se détaille ainsi :

- Prestations de services informatiques : 6 375 KDT ;
- Acquisition d'immobilisations incorporelles : 361 KDT ;
- Commissions sur Garanties émises : 30 KDT ;
- Commissions sur Garantie du prêt octroyé auprès de la BERD : 315 KDT.

Par ailleurs, BNP PARIBAS a pris en charge le montant de 810 KDT conformément à la convention de prise en charge partielle de la rémunération du Directeur Général.

1. Prestations de services informatiques :

Le montant total des dépenses liées aux prestations informatiques (en hors taxes majorés de la partie non récupérable de la TVA) s'élève à 6 375 KDT et se détaille comme suit :

Désignation	Description	Charge effective	Fournisseur
Atlas 2	Noyau comptable	312	Groupe BNPPARIBAS
Unikix	Licence de l'émulateur (Atlas2)	28	Groupe BNPPARIBAS
Connexis Cash	Outil cash management	1 009	Groupe BNPPARIBAS
Connexis Trade	Outil opérations import/export	277	Groupe BNPPARIBAS
Ivision	Outil commerce extérieur	370	Groupe BNPPARIBAS
BNPiNet	Application permettant la consultation et la réalisation de transactions via Internet	239	Groupe BNPPARIBAS
Swift Sibes	Outil de gestion des flux SWIFT	72	Groupe BNPPARIBAS
SUN	Outil de lutte contre le financement du terrorisme et contre le blanchiment	57	Groupe BNPPARIBAS
Shine	Outil de lutte contre le blanchiment - Contrôle des flux SWIFT	92	Groupe BNPPARIBAS
Kondor +	Outil de back-office salle de marché	282	Groupe BNPPARIBAS

Désignation	Description	Charge effective	Fournisseur
APCE/APCP	Outil de gestion des dossiers de crédit pour la clientèle Entreprise et Professionnel	5	Groupe BNPPARIBAS
AML Netreveal	Outil de lutte contre le blanchiment	231	Groupe BNPPARIBAS
Vinci	Outil de gestion des immobilisations, achats et frais généraux	251	Groupe BNPPARIBAS
Confirming	Outil mis à disposition de la clientèle corporate pour la gestion de leurs créances	34	Groupe BNPPARIBAS
MIB	Outil de gestion de la plateforme de relations clients	113	Groupe BNPPARIBAS
Quick Win	Mobile Banking	53	Groupe BNPPARIBAS
Client first	Intensité relationnelle et cross selling	16	Groupe BNPPARIBAS
SONAR	Système Opérationnel de Notation Anti-blanchiment Retail	164	Groupe BNPPARIBAS
Aquarius	Outil de gestion de l'activité Factoring	151	Groupe BNPPARIBAS
Liens WinKoala	Liaisons téléinformatiques internationales	800	Groupe BNPPARIBAS
Maintenance Boitiers Proxy	Boitier pour la décompression des données	37	Groupe BNPPARIBAS
Maintenance Boitiers Infoblox	Boitier pour l'adressage dynamique	17	Groupe BNPPARIBAS
Maintenance Firewall	Sécurisation des flux avec nos partenaires externes	35	Groupe BNPPARIBAS
Microfocus	Licence	117	Groupe BNPPARIBAS
Oracle Pula & Oracle Siebel	Licence	211	Groupe BNPPARIBAS
SAP Business Object	Licence	113	Groupe BNPPARIBAS
My SAP ERP PRO	Licence VINCI	57	Groupe BNPPARIBAS
Saturne	Workflow des réclamations	1 058	Groupe BNPPARIBAS
TALEO	Outil de gestion de recrutement et mobilité du personnel	25	Groupe BNPPARIBAS
RATAMA	Front Office pour l'octroi des crédits à la consommation	77	Groupe BNPPARIBAS
Différences de change latentes sur un solde créditeur « Fournisseur BNP PARIBAS » libellé en devises		72	
TOTAL EN KDT		6 375	
2,5% du PNB de l'exercice 2019 = 255 009 KDT * 2,5%		6 375	

2. Acquisition d'immobilisations incorporelles auprès du groupe BNP PARIBAS

Désignation	Description	Valeur Brute	Fournisseur
Licences	Acquisition de licences Microsoft	230	BNP PROCUREMENT TECH
Développement informatique	Développements informatiques des applicatifs	131	BDSI
TOTAL EN KDT		361	

3. Garanties émises par BNP PARIBAS :

- En vue de respecter les ratios de division des risques prévus par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 juillet 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture de certains engagements tout au long de l'année. Ces garanties sont rémunérées au taux de 0,2% l'an.

La charge liée au titre de 2020 est de 30 KDT.

- Au cours de 2014, l'UBCI a conclu un contrat de prêt avec la BERD pour un montant de 40 millions d'Euros remboursable sur sept (7) ans avec deux ans de franchise, bénéficiant d'une couverture de change de Tunis-Ré et garanti par BNP PARIBAS. La commission de garantie en faveur de BNP PARIBAS est calculée au taux de 0,68% sur le montant de l'encours restant dû, et ce conformément à la lettre de garantie signée entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 19 décembre 2014.

La charge totale supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 315 KDT.

B- Opérations avec les filiales du groupe UBCI

La banque est distributrice des actions et/ou dépositaire des actifs des sociétés suivantes : Hannibal SICAV, UBCI Univers actions, UTP SICAF et UBCI FCP-CEA. En rémunération de ces prestations, la banque a perçu, en 2020, des commissions pour un total de 107 KDT.

La banque met à la disposition de sa filiale UBCI Bourse l'ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. A ce titre l'UBCI rétrocède à l'UBCI Bourse 50% des commissions facturées aux clients. Le montant relatif à 2020 s'élève à 35 KDT.

En 2013 et 2017 l'UBCI a conclu avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR des conventions de fonds gérés :

- « UBCI - HSF 2013 » : convention conclue en 2013 portant sur un montant de 2 666 KDT destiné à la prise de participation dans le capital d'HYDROSOL FONDATIONS. Un avenant lié à cette convention a été signé le 17 février 2017, il précise que les dividendes perçus par UCDS dans le cadre du Fonds HSF constituent des produits d'exploitation pour UCDS. Les autres éléments de la convention conclue en 2013 demeurent inchangés.

En 2020, l'UCDS a procédé à la cession de la participation détenue dans le capital de la société HYDROSOL FONDATIONS.

- « UBCI-XPACK 2017 » : convention conclue le 11 février 2017 portant sur un montant de 2 000 KDT destiné à l'acquisition de 44 445 parts sociales dans le capital de la société X-PACK SARL (soit 44,999 DT la part sociale).

- « UBCI-MEDIBO 2017 » : convention conclue le 11 mai 2017 portant sur un montant de 2 800 KDT destiné à l'acquisition de 9 693 actions dans le capital de la Société MEDIBIO-SA (soit au prix de 191 DT l'action) et à la souscription de 9 520 obligations convertibles en actions (soit au prix de 100 DT l'obligation).

Au cours de l'exercice 2020, l'UCDS a procédé à la cession des 9 693 actions détenues dans le capital de la société MEDIBIO SA.

- « UBCI-RECALL Holding 2017 » : convention conclue en 2017 portant sur un montant de 4 500 KDT et destiné à l'acquisition de 46 actions dans le capital de la société RECALL HOLDING-SA au prix de 10 DT l'action, de 32 certificats d'investissement au prix de 10 DT le certificat et à l'alimentation d'un compte courant actionnaire pour un montant de 4 499 KDT rémunéré au taux de 8% hors taxes l'an.

Selon ces conventions la SICAR est rémunérée comme suit :

- commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement,
- commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après cession des titres.

Conformément à ces conventions la charge relative à 2020 s'élève à 250 KDT :

- Fonds géré « UBCI – HSF » : 123 KDT ;
- Fonds géré « UBCI-XPACK 2017 » : 34 KDT ;
- Fonds géré « UBCI-MEDIBO 2017 » : 16 KDT ;
- Fonds géré « UBCI-RECALL 2017 » : 77 KDT.

Certains cadres de la banque occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées au titre de l'exercice 2020 s'élève à 10 KDT.

L'UBCI a signé en date du 16 novembre 2018 une convention avec sa filiale UBCI Bourse en remplacement de celle signée en septembre 2015. Cette convention définit les conditions d'assistance apportée par l'UBCI à sa filiale, en vue du respect par cette dernière des standards professionnels recommandés par l'UBCI et de son intégration optimale dans le dispositif de contrôle interne de la banque.

Elle a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions. Cette convention ne prévoit pas de facturation de frais d'assistance.

L'UBCI a signé en date du 14 septembre 2017 un contrat avec sa filiale UBCI Bourse portant sur la location, à partir du 1^{er} octobre 2017, des bureaux de l'immeuble UBCI sis à l'avenue Habib Bourguiba moyennant un loyer annuel de 36 KDT avec une révision bisannuelle de 5%. Le contrat est conclu pour une durée d'une année reconductible pour la même durée et aux mêmes termes et conditions. En date du 21 novembre 2017, le contrat de location a fait l'objet d'un avenant en vertu duquel, la date d'effet a été portée au 1^{er} janvier 2018.

Le montant des produits relatifs à 2020 s'élève à 38 KDT.

En date du 1^{er} avril 2020, l'UBCI a conclu avec sa filiale UBCI Bourse une convention de délégation de la fonction de responsable du contrôle de la conformité et du contrôle interne (RCCI).

Aux termes de ladite convention, l'UBCI perçoit une rémunération annuelle de 15 KDT hors Taxes pour l'ensemble des prestations fournies.

Le montant des produits relatifs à 2020 s'élève à 11 KDT.

L'UBCI a signé en date du 31 mars 2020 une convention d'assistance en matière de contrôle de la conformité aux dispositions réglementaires locales et du groupe BNP PARIBAS avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR.

Cette convention est entrée en vigueur à partir du 1^{er} avril 2020 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions sans prévoir de rémunération en contre partie des services rendues par l'UBCI.

C-Transactions avec les sociétés où les administrateurs détiennent une participation :

L'UBCI a fait recours depuis 2011 à une société de transport de fonds « Tunisie Sécurité » dans laquelle l'administrateur « Meninx Holding » du Groupe TAMARZISTE est actionnaire.

A ce titre la charge relative à l'exercice 2020 s'élève à 943 KDT.

D-Engagements des parties liées :

Les engagements des parties liées envers la banque se présentent au 31 décembre 2020 comme suit :

Partie liée	Engagements au 31/12/2020 en KDT
Groupe SELLAMI	12 340
Groupe RIAHI	1 190
Groupe BOURICHA	160
Dépôts chez BNP et filiales de BNP	30 421
Directeur Général Adjoint	268
Total des Engagements des parties liées	44 379

E-Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants se détaillent comme suit :

- La rémunération brute du Président du Conseil d'Administration au titre de ses missions réalisées en 2020 s'élève à 267 KDT. Il bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge du carburant et des frais de télécommunication. La charge totale relative à l'exercice 2020 s'élève à 270 KDT.
- La rémunération brute du Directeur Général s'élève à 751 KDT dont une rémunération variable de 105 KDT. Suivant son contrat, il bénéficie d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction, et de la prise en charge de frais d'utilité. La charge totale au cours de l'exercice 2020 s'élève à 1 469 KDT dont une charge de 119 KDT relative à la couverture du risque de change.

La charge supportée par la banque au titre de 2020 est limitée à 659 KDT suite à la prise en charge par BNP PARIBAS d'un montant de 810 KDT.

- La rémunération brute du Directeur Général Adjoint, au titre de l'exercice 2020 s'élève à 306 KDT dont une rémunération variable de 140 KDT. La banque a mis à sa disposition

une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant. La charge totale supportée par la banque au cours de l'exercice 2020 s'élève à 400 KDT.

- Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 26 août 2020 a fixé le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2020 à 475 KDT tenant compte de la décision du Conseil d'administration réuni le 29 août 2018 ayant validé la recommandation de BNP PARIBAS de ne plus verser de rémunération aux mandataires sociaux collaborateurs de BNP PARIBAS conformément à la politique du groupe et avec date d'effet le 1^{er} janvier 2018.

NOTE 5.34 – ÉVENTUALITÉS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

1. Ainsi qu'il est indiqué au niveau de la note « 1. Présentation de la banque », l'UBCI a annoncé en date du 16 mars 2021 qu'elle a été informée par le groupe CARTE et le groupe BNP PARIBAS de la réalisation de l'opération d'acquisition par le groupe CARTE de 7.800.000 actions, représentant une participation de 39% du capital de l'UBCI et ce, conformément à l'accord de cession annoncé par les deux groupes le 28 août 2019. Suite à cette opération, le groupe BNP PARIBAS n'est plus l'actionnaire de référence de l'UBCI.

Préalablement à ladite cession, l'UBCI bénéficie de la mise à disposition du « Core Banking System ATLAS 2 » et d'un nombre de logiciels et d'applications informatiques nécessaires à son exploitation fournis par des sociétés affiliées au groupe BNP PARIBAS et ses tiers.

Suite au changement de l'actionnaire de référence, l'UBCI sera amenée à la mise en œuvre des travaux de remplacement de son système d'information par un nouveau système complètement indépendant de celui du groupe BNP PARIBAS, et d'encourir, par conséquent, des dépenses relatives à des prestations liées à la transition informatique.

A la date d'arrêté des présents états financiers, l'impact financier sur les exercices futurs des dépenses à subir par l'UBCI durant la période de transition, ne peut pas être estimé.

2. La banque a reçu en date du 29 janvier 2021, un avis de vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts, droits et taxes au titre de la période allant de 2017 à 2019.

A la date d'arrêté des présents états financiers, les travaux de vérification fiscale ne sont pas encore clôturés. Sur la base des informations disponibles à cette date, il n'est pas possible d'évaluer l'éventuel impact financier lié à ce contrôle.

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration réuni le 31 mars 2021. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.



**Mourad Guellaty
& Associés**

45, Avenue de la République | La Marsa - 2070 - Tunisie |
Téléphone : + 216 71 740 131 | + 216 71 740 231 |
Fax : + 216 71 740 197 |
RC : B2430042006 |
Identifiant unique : 0962654 K/A/M 000 |
E-mail : contact@cabinetguellaty.com



**Société d'expertise comptable inscrite au
tableau de l'ordre**

Immeuble International City Center III
6^{ème} étage-Centre Urbain Nord de Tunis-1082
Tel : 36 36 49 22 (LG) - Fax : 36 36 49 23
Identifiant unique : 1883337 N
E-mail : cabinet@delticonsult.com.tn



UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (UBCI)

Rapport des Commissaires Aux Comptes sur les Etats Financiers Consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

Mars 2021

SOMMAIRE

	Page
I. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	2
II. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020	11

**I. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2020

Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »,

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés du groupe de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables appliquées et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés font ressortir des capitaux propres du groupe positifs de 449.129 KDT, un bénéfice net consolidé de 42.459 KDT et une trésorerie positive à la fin de la période de 443.168 KDT.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du groupe « UBCI » au 31 décembre 2020, ainsi que ses performances financières et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe « UBCI » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

Questions Clés de l'Audit	Diligences accomplies
3.1 Couverture du risque de crédit	
<p><u>Risque identifié :</u></p> <p>Le groupe « UBCI » est confronté au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de plusieurs contreparties considérées dans leur ensemble comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Les modalités d'évaluation et de couverture de ce risque sont prévues par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.</p> <p>Conformément à la note aux états financiers consolidés « 2.1- Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents », la couverture du risque de crédit de la clientèle est effectuée par la constitution de deux types de provisions prévus par ladite circulaire à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les provisions individuelles :<ul style="list-style-type: none">✓ Les provisions individuelles classiques déterminées sur la base de classification individuelle des créances qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs, en tenant compte des garanties considérées déductibles conformément à la réglementation de la BCT.✓ Les provisions individuelles additionnelles ayant pour objet la couverture du risque de non-réalisation des garanties hypothécaires.	<p><u>Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :</u></p> <p>Dans le cadre de notre appréciation du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle à la date de clôture, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Prendre connaissance des procédures d'évaluation du risque de contrepartie ainsi que du contrôle s'y rattachant mis en place par le groupe ;- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours des crédits et des provisions ;- Apprécier la conformité de la méthodologie retenue par le groupe par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;- Apprécier le bien-fondé des jugements de classification ;- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées par la BCT ;- Vérifier les calculs arithmétiques des provisions ;

- Les provisions collectives : ayant pour objet la couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier.

Comme détaillé au niveau de la note explicative aux états financiers consolidés « 3. Créances sur la clientèle », le montant des encours bruts des créances sur la clientèle s'élève au 31 décembre 2020 à 2.692.500 KDT.

Les montants des agios réservés et des provisions y relatifs s'élèvent à la même date respectivement à 14.899 KDT et à 193.616 KDT.

Compte tenu de la complexité du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré que l'évaluation du coût du risque des créances de la clientèle est un point clé de l'audit.

- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

3.2 Dépenses liées aux conventions conclues avec les sociétés du groupe BNP PARIBAS

Risque identifié :

La société mère a conclu avec des sociétés du groupe BNP PARIBAS des conventions portant sur des prestations de services informatiques et d'assistance technique, ainsi que sur l'acquisition de logiciels et de licences informatiques.

En application desdites conventions, les montants des charges comptabilisées au cours de l'exercice 2020 et présentées au niveau des « Charges générales d'exploitation », ainsi que des acquisitions d'immobilisations présentées au niveau de la Note 6 « Valeurs immobilisées » s'élèvent respectivement à 6.375 KDT et 361 KDT.

Du fait de son appartenance au groupe BNP PARIBAS, ces conventions sont considérées pour la société mère comme des conventions

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont consisté notamment à :

- Vérifier la réalité des prestations réalisées ;
- Vérifier l'existence des avantages économiques futurs générés par les prestations dont les coûts sont comptabilisés en immobilisations ;
- Demander la confirmation des soldes auprès des sociétés du groupe ;
- Vérifier le respect des dispositions contractuelles notamment en ce qui concerne les modalités de facturation, les tarifs appliqués, les dates de mise en service et de déploiement...etc.

réglementées au sens de l'article 200 du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la loi 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et doivent, par conséquent, faire l'objet de contrôle par les commissaires aux comptes.

Vu l'importance relative des montants facturés, la multitude des conventions signées ainsi que les spécificités tarifaires de certains services et de détermination des dates de mise en service des dépenses immobilisées, nous avons considéré que les dépenses liées aux conventions conclues avec les sociétés du groupe BNP PARIBAS est un point clé de l'audit.

3.3 La prise en compte des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits

Risque identifié

Les revenus des opérations de crédit réalisés en 2020 s'élèvent à 237.964 KDT et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation bancaire du groupe.

En raison de leurs compositions, leurs montants et les règles de comptabilisation, telles que décrites au niveau de la note aux états financiers consolidés « 2.1.6 Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle », même de légères modifications des taux d'intérêts peuvent avoir un impact considérable sur les produits d'exploitation bancaires et par conséquent sur les capitaux propres du groupe.

C'est pourquoi la prise en compte des revenus des opérations de crédit a constitué un élément important dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits ont, notamment, consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle mise en place par le groupe ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par le groupe par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Revoir l'environnement de contrôle du système d'information utilisés à l'aide de nos experts informatiques ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des intérêts ;
- Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- Examiner les politiques, processus et contrôles entourant la reconnaissance des revenus ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

4. Observations

4.1 Impact de la pandémie COVID-19

Comme présenté au niveau de la note aux états financiers consolidés « 3. Impact de la pandémie COVID-19 », la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19, son impact sur la situation économique du pays et les mesures de soutien prises par les autorités ont eu des conséquences sur le résultat du groupe UBCI au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'impact de ladite crise sur le résultat avant impôt de l'exercice 2020 a été estimé par la société mère UBCI à un montant de 26,5 millions de dinars correspondant à des charges supplémentaires et des manques à gagner détaillés au niveau de la note précitée.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.2 Impact du changement de la méthodologie de détermination des provisions collectives

Ainsi qu'il est indiqué au niveau du paragraphe « 2.1.5.2. Provisions collectives » de la note aux états financiers consolidés « 2. Autres principes comptables d'évaluation et de présentation », en application de la circulaire BCT n° 2021-01 portant sur une nouvelle méthodologie de détermination des provisions collectives et modifiant l'article 10 bis de la circulaire BCT n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, le groupe UBCI a constitué par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2020, des dotations aux provisions collectives complémentaires pour un montant de 6.852 KDT portant le stock des dites provisions au 31 décembre 2020 à 24.205 KDT. L'application des dispositions de la circulaire BCT n° 91-24 avant modification aurait eu pour effet de reprendre des provisions pour un montant de 2.373 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.3 Changement de contrôle de la société mère UBCI et passif éventuel

A la date du 16 mars 2021, la société mère UBCI a porté à la connaissance de ses actionnaires et du public qu'elle a été informée par le groupe CARTE et le groupe BNP PARIBAS de la réalisation de l'opération d'acquisition par le groupe CARTE de 7.800.000 actions de l'UBCI, représentant une participation de 39% du capital de la banque détenue par le groupe BNP PARIBAS qui conserve une participation de 11,09%, et ce, conformément à l'accord de cession annoncé par les deux groupes le 28 août 2019 ayant obtenu l'agrément de la Banque Centrale de Tunisie au cours du mois de novembre 2020.

Par ailleurs, et ainsi qu'il est indiqué au premier paragraphe de la note « 33. Événements postérieurs à la date de clôture », la société mère UBCI bénéficie de la mise à disposition du « Core Banking System ATLAS 2 » et d'un nombre de logiciels et d'applications informatiques nécessaires à son exploitation fournis par des sociétés affiliées au groupe BNP PARIBAS et ses tiers.

Suite au changement de l'actionnaire de référence, la société mère UBCI sera amenée à la mise en œuvre des travaux de remplacement de son système d'information par un nouveau système complètement indépendant de celui du groupe BNP PARIBAS, et d'encourir, par conséquent, des dépenses relatives à des prestations liées à la transition informatique.

A la date du présent rapport, l'impact financier sur les exercices futurs des dépenses à subir par la société mère UBCI durant la période de transition, ne peut pas être estimé.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.4 Contrôle fiscal en cours

Ainsi qu'il est indiqué au niveau du deuxième paragraphe de la note aux états financiers consolidés « 33. Éventualités et événements postérieurs à la date de clôture », la société mère UBCI a reçu en date du 29 janvier 2021, un avis de vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts, droits et taxes au titre de la période allant de 2017 à 2019.

Jusqu'à la date du présent rapport, les travaux de vérification fiscale ne sont pas encore clôturés. Sur la base des informations disponibles à cette date, il n'est pas possible d'évaluer l'éventuel impact financier lié à ce contrôle.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

5. Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière du groupe.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;

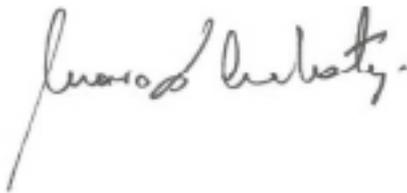
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Tunis, le 31 mars 2021

Les Commissaires aux comptes

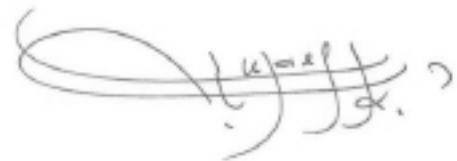
Cabinet Mourad GUELLATY et Associés

Mourad GUELLATY



DELTA CONSULT

Wael KETATA





**ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

<h2>SOMMAIRE</h2>

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020	Page
• BILAN	3
• ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN	4
• ÉTAT DE RÉSULTAT	5
• ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	6
• NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS	7

BILAN CONSOLIDE
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2020
(EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
<u>ACTIFS</u>			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	<i>1</i>	270 050	217 369
Créances sur les établissements bancaires et financiers	<i>2</i>	193 148	204 673
Créances sur la clientèle	<i>3</i>	2 498 884	2 570 431
Portefeuille-titres commercial	<i>4</i>	1 584	1 592
Portefeuille d'investissement	<i>5</i>	363 424	404 210
Valeurs immobilisées	<i>6</i>	35 626	39 525
Actifs d'impôts différés	<i>7</i>	15 300	15 454
Autres actifs	<i>8</i>	112 408	119 231
TOTAL ACTIFS		3 490 424	3 572 485
<u>PASSIFS</u>			
Banque Centrale et CCP	<i>9</i>	-	69 186
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et Financiers	<i>10</i>	51 451	181 855
Dépôts et avoirs de la clientèle	<i>11</i>	2 629 166	2 435 219
Emprunts et Ressources spéciales	<i>12</i>	172 172	260 744
Autres passifs	<i>13</i>	185 166	214 675
TOTAL PASSIFS		3 037 955	3 161 679
Intérêts des minoritaires dans le résultat		319	193
Intérêts des minoritaires dans les réserves		3 021	3 564
INTERETS MINORITAIRES		3 340	3 757
<u>CAPITAUX PROPRES DU GROUPE</u>			
Capital		100 008	100 008
Réserves consolidées et assimilées		306 662	249 639
Résultat consolidé		42 459	57 402
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	<i>14</i>	449 129	407 049
TOTAL PASSIFS, INTERETS MINORITAIRES ET CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES		3 490 424	3 572 485

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDÉ
ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020
 (EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>			
Cautions, avals et autres garanties données	<i>15</i>	1 049 564	1 256 231
Crédits documentaires	<i>16</i>	289 558	216 376
Actifs donnés en garantie	<i>17</i>	-	69 000
TOTAL DES PASSIFS EVENTUELS		1 339 122	1 541 607
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	<i>18</i>	189 468	142 176
Engagements sur titres (<i>Participations non libérées</i>)	<i>19</i>	8	8
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		189 476	142 184
<u>ENGAGEMENTS REÇUS</u>			
Garanties reçues	<i>20</i>	1 850 575	2 193 853
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS		1 850 575	2 193 853

ÉTAT DE RESULTAT CONSOLIDÉ
PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020
 (EN MILLIERS DE DINARS)

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
<i>Produits d'exploitation bancaire</i>			
Intérêts et revenus assimilés	22	237 964	262 466
Commissions (en produits)	23	56 449	59 452
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	24	25 203	32 537
Revenus du portefeuille d'investissement	25	24 855	26 666
Total des produits d'exploitation bancaire		344 471	381 121
<i>Charges d'exploitation bancaire</i>			
Intérêts encourus et charges assimilées	26	(93 490)	(116 832)
Commissions encourues		(7 344)	(7 743)
Pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières		(121)	(297)
Total des charges d'exploitation bancaire		(100 955)	(124 872)
PRODUIT NET BANCAIRE		243 516	256 249
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et provisions pour passifs	27	(14 395)	(251)
Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	28	2 428	1 657
Autres produits d'exploitation		3 599	4 618
Frais de personnel		(98 766)	(103 805)
Charges générales d'exploitation		(45 848)	(44 634)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur Immobilisations		(8 557)	(10 090)
RESULTAT D'EXPLOITATION		81 977	103 744
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires		554	(6 621)
Impôts sur les bénéfices	29	(28 594)	(39 528)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		53 937	57 595
Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires	30	(11 159)	-
Intérêts des minoritaires		(319)	(193)
RESULTAT NET CONSOLIDÉ DE L'EXERCICE		42 459	57 402
Effets des modifications comptables		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		42 459	57 402
RESULTAT CONSOLIDÉ PAR ACTION	31	2,123	2,870

ÉTAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDÉ
PERIODE ALLANT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020
 (EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		311 580	351 359
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(102 408)	(125 615)
Dépôts / Retraits dépôts des autres établissements bancaires et financiers		(68)	102
Prêts / Remboursement prêts accordés à la clientèle		65 841	181 263
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		193 070	(184 316)
Acquisition / Cession des titres de placement		-	2 260
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(148 935)	(124 365)
Autres flux de trésorerie d'exploitation		2 312	(29 747)
Impôts sur les sociétés		(53 164)	(50 238)
Flux d'exploitation des activités non bancaires		(1 211)	371
Flux de trésorerie affectés aux provenant des activités d'exploitation		267 017	21 074
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Revenus encaissés du portefeuille d'investissement		18 154	25 643
Acquisitions / Cessions du portefeuille d'investissement		46 961	34 275
Acquisitions et cessions des immobilisations		(182)	(7 465)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		64 933	52 453
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Emission/Rachat d'action		(134)	(1 624)
Augmentation / diminution des ressources spéciales		(87 240)	(85 939)
Dividendes versés		(1 691)	(25 753)
Encaissement provenant des apports affectés à l'acquisition d'immobilisations		(4 907)	-
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		(93 972)	(113 316)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités		237 979	(39 789)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		205 189	244 978
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	32	443 168	205 189

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

GROUPE UBCI

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

A. NOTES SUR LES BASES RETENUES POUR L'ELABORATION ET LA PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. PRINCIPES COMPTABLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1.1. Référentiel comptable

Les états financiers consolidés du groupe UBCI sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Il s'agit notamment de :

- La norme comptable générale (NCT 1) ;
- Les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) ;
- Les normes comptables relatives à la consolidation (NCT 35 à 37) ;
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) ; et
- Les règles de la Banque Centrale de Tunisie prévues par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

Les états financiers consolidés sont préparés en respect de la convention du coût historique et sont libellés en milliers de Dinars Tunisiens.

1.2. Périmètre, méthodes et retraitement des comptes consolidés

1.2.1. Périmètre

Les états financiers consolidés comprennent ceux de l'UBCI et ceux des entreprises sur lesquelles la banque exerce un contrôle exclusif.

1.2.2. Méthodes de consolidation

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Le groupe exerce le contrôle exclusif sur une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles de cette filiale afin de tirer avantage de ses activités. Ce contrôle résulte :

- Soit de la détention directe ou indirecte, par l'intermédiaire de filiales, de plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise consolidée ;
- soit du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- Soit des statuts ou d'un contrat ;
- Soit du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent ;
- Soit du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'administration ou l'organe de direction équivalent.

Par ailleurs, le contrôle est présumé exister dès lors que le groupe détienne directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La consolidation par intégration globale implique la substitution du coût d'acquisition des titres des filiales par l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de celles-ci tout en présentant la part des minoritaires dans les capitaux propres et le résultat (intérêts minoritaires) de ces filiales.

1.2.3. Retraitement des comptes consolidés :

1.2.3.1. Homogénéisation des méthodes comptables

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du Groupe.

1.2.3.2. Élimination des soldes et transactions intra-groupe

Les produits et les charges résultant d'opérations internes au Groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les produits et charges réciproques sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale.

2. AUTRES PRINCIPES COMPTABLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION

2.1. Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents

Les engagements du groupe sont composés des rubriques suivantes :

- Portefeuille escompte ;
- Comptes débiteurs de la clientèle ;
- Crédits sur ressources spéciales ;
- Autres crédits à la clientèle ; et
- Engagements par signature.

2.1.1. Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour la valeur nominale.

2.1.2. Comptabilisation des prêts auprès de la clientèle

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés et des provisions y afférentes.

2.1.3. Classification des engagements

Les engagements du groupe sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la Circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents.

Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais, paraît assuré.

Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1)

Ce sont les engagements dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises qui sont dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Les engagements incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation et le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre de mesure de redressement.

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

Les actifs préoccupants (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de perte éventuelle (ce sont des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2).

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

Les actifs compromis (Classe 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours ainsi que les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours.

Conformément aux dispositions de la circulaire de la BCT n° 06-2020 du 19 mars 2020 relative aux mesures exceptionnelles de soutien en faveur des entreprises et aux professionnels et des circulaires n° 07-2020 et n° 08-2020 relatives aux mesures exceptionnelles de soutien des particuliers, les reports d'échéances accordés par la société mère UBCI à ces clients et dont la période varie entre trois et sept mois n'ont pas été pris en compte pour le calcul de l'antériorité des impayés prévue par la circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents, ni considérés comme restructuration de crédits.

2.1.4. Immobilisations données en leasing

Conformément à la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), approuvée par l'arrêté du ministre des finances du 28 janvier 2008, la société mère UBCI comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

2.1.5. Provisions sur les engagements

2.1.5.1. Provisions individuelles

Les provisions individuelles sont déterminées selon les taux prévus par la réglementation de la BCT après déduction des garanties considérées comme déductibles pour la détermination du risque net.

(i) Prise en compte des garanties

Les garanties prises en compte sont celles considérées comme juridiquement valables :

- Les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des actifs financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT.

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe	Taux de provision
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

2.1.5.2. Provisions collectives

Jusqu'au 31 décembre 2019, la société mère UBCI constituait des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier conformément à la circulaire n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements telle que modifiée par la circulaire n° 2012-20.

Les provisions collectives constituées par la société mère s'élevaient, au 31 décembre 2019, à **17.353 KDT**.

Au titre de l'exercice 2020, et en application de la circulaire n° 2021-01 modifiant l'article 10 bis de la circulaire n° 91-24 et portant sur une nouvelle méthodologie de détermination des provisions collectives, la banque a constitué des dotations aux provisions complémentaires pour un montant de **6.852 KDT**.

Ainsi, les provisions collectives constituées par le groupe UBCI au 31 décembre 2020, s'élèvent à 24.205 KDT.

2.1.5.3. Provisions individuelles additionnelles

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une nouvelle obligation pour les banques de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes:

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Les provisions additionnelles constituées par la société mère UBCI s'élevaient, au 31 décembre 2019, à 21.500 KDT. Au 31 décembre 2020, lesdites provisions additionnelles s'élèvent à 21.855 KDT.

2.1.6. Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle

Les intérêts et produits assimilés ainsi que les commissions sont pris en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à ladite période.

Les intérêts courus au titre de la période de report des échéances effectué en 2020 en application des dispositions des circulaires BCT n° 2020-06, 2020-07 et 2020-08 ont été pris en compte au résultat de l'exercice par la société mère UBCI.

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste « Créances sur la clientèle ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Portefeuille encaissement / Comptes exigibles après encaissement

Le groupe a opté pour le traitement des valeurs remises par les clients pour encaissement au sein de la comptabilité financière. Les comptes utilisés sont annulés pour les besoins de la présentation. Seul le solde entre le portefeuille encaissement et les comptes exigibles après encaissement est présenté au niveau des états financiers.

2.3. Comptabilisation du portefeuille-titres et des revenus y afférents

2.3.1. Composition du portefeuille titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

✓ *Le portefeuille-titres commercial*

Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité.

Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

✓ *Le portefeuille d'investissement*

Titres d'investissement : Ce sont des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance suite à une décision qui résulte généralement d'une politique propre au portefeuille titres d'investissement.

Titres de participation : Ce sont les titres qui sont exclus de la consolidation.

2.3.2. Comptabilisation et évaluation en date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

À la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

Les titres de transaction: Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

Les titres de placement: Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Les titres d'investissement: Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivant :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3.3. Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée

2.4. Comptabilisation des intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées et relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation actif.

2.5. Comptabilisation des valeurs immobilisées

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire.

Les taux d'amortissement pratiqués se présentent comme suit :

Immeubles	5 %
Fonds de commerce	5%
Travaux	10 %
Coffres forts	5 %
Matériels roulants	20%
Matériel de bureau	20%
Matériels informatiques	25 %
Matériels informatiques – les grandes machines d'exploitation	20 %
Logiciels informatiques	33 % & 20%

2.6. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

2.7. Provisions pour engagements de retraite

La banque a opté pour la comptabilisation progressive en passifs des engagements de retraite correspondant à l'indemnité de retraite due, conformément à la convention collective applicable au secteur bancaire et aux autres avantages dus en application de la politique interne de la banque.

Les engagements de retraite sont estimés à la date du 31 Décembre 2020 à 12.148 KDT.

En l'absence de normes comptables spécifiques à l'évaluation des engagements de retraite dus au personnel, la banque a évalué les dits engagements en application de la norme comptable internationale IAS 19 traitant des avantages au personnel.

2.8. Impôts sur les sociétés

Le taux d'impôt sur les sociétés du groupe UBCI est de 35% pour les filiales faisant partie des institutions financières ainsi que la société mère.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis selon les règles de la méthode de l'impôt différé. Selon cette méthode, on prend en compte les impacts fiscaux futurs, certains ou probables, actifs ou passifs, des événements et transactions passés ou en cours.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

Le solde d'impôt différé est déterminé sur la base du taux effectif d'impôt de l'exercice clôturé.

3. IMPACT DE LA PANDEMIE COVID-19

Apparue au cours du dernier trimestre 2019 en Chine, la pandémie du COVID 19 s'est rapidement étendue à l'ensemble de la planète amenant les autorités à prendre rapidement de strictes mesures de protection.

Ces dispositions ont permis de contenir la progression de la pandémie mais n'ont pas été sans conséquence sur l'activité et toutes les économies ont connu des récessions sans précédents au cours de l'année 2020.

La crise sanitaire, la récession économique et les mesures de soutien prises par les autorités ne sont pas sans conséquences sur les résultats de 2020 du groupe et surtout de la société mère UBCI.

La présente note a pour objectif de donner une image fidèle de l'impact du COVID 19 sur la société mère UBCI.

3.1 LES RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2020

a- Activité

Malgré une concurrence qui demeure forte, le montant des dépôts de la clientèle a progressé de 8,2% par rapport au 31 décembre 2019 et la structure favorable de ces dépôts qui privilégie les dépôts les moins rémunérés a été maintenue, les comptes à vue et les comptes d'épargne représentant 85,9% du total.

Il faut noter une progression plus importante des dépôts de la clientèle des particuliers qui ont constitué une épargne de précaution alors que la trésorerie des entreprises et des professionnels a souffert de la forte diminution de l'activité pendant la période la plus sévère du confinement.

Compte tenu d'un important ralentissement de l'investissement, d'une rigueur réaffirmée dans la gestion quotidienne des crédits à la clientèle et d'un nécessaire durcissement des critères d'octroi et malgré un accompagnement ciblé des contreparties en difficulté, la production nouvelle n'a pas compensé les tombées et le montant des crédits à la clientèle a régressé de

3,0%. Avec 7,4% de créances classées C2, C3 et C4 provisionnées à 84,9%, le portefeuille de crédits demeure très sain.

b- Rentabilité

En baisse de 5,3%, le produit net bancaire a été directement impacté par la baisse de l'activité ainsi que par les mesures d'accompagnement. La marge nette d'intermédiation a souffert de la baisse des taux directeurs et de la baisse des encours de crédits à la clientèle. Elle a en revanche bénéficié de la baisse des emprunts et ressources spéciales. Le niveau des commissions encaissées a été directement impacté par une baisse significative des opérations bancaires au cours du second trimestre. Le profit de change a pâti d'une baisse sensible des marges alors que les volumes traités sont demeurés stables. Les revenus du portefeuille d'investissement ont diminué au rythme de la baisse du portefeuille de bons du trésor.

Les charges opératoires ont été maîtrisées extériorisant une baisse de 3,7% portée par la réduction de la part variable des frais de personnel alors que les charges générales d'exploitation ont progressé en raison du coût des mesures de protection mises en place dans le cadre de la lutte contre le COVID 19 (tests, masques, gels...etc.).

Bien que le coût du risque individuel ait été bien maîtrisé se situant à 27 bp, les dotations aux provisions sur créances et hors bilan ont augmenté de 397,2%. Anticipant une sensible dégradation de la qualité des portefeuilles, la Banque Centrale de Tunisie a modifié les règles de calcul des provisions collectives entraînant, une dotation complémentaire de 6,9 MDT.

Enfin, compte tenu de la taxe conjoncturelle de 2% sur le résultat des exercices 2019 et 2020 décidée suite à la propagation de la Covid-19 et de la contribution au Fonds National de lutte contre la pandémie, une perte provenant des éléments extraordinaires a été enregistré pour 11,1 MDT.

In fine, le résultat net de l'exercice 2020 s'établit à 42,1 MDT, en baisse de 30,5% par rapport à l'exercice précédent.

c- Estimation de l'impact de la pandémie COVID-19 sur le résultat net avant impôt au 31 décembre 2020

Eléments	Montant en MDT
Baisse de 100 bp des taux directeurs de la BCT	12
Baisse des commissions liées au confinement	2,4
Contribution au « Fonds National de lutte contre la Pandémie de Covid-19 »	7,6
Coût des mesures de protection	1
Taxe conjoncturelle au titre de 2019 et 2020	3,5
Total hors dotations aux provisions collectives	26,5
Dotations aux provisions collectives 2020 (circulaire n° BCT 2021-01)	6,9
Total approximatif (soit 34,5% du RNAI au 31 décembre 2019)	33,4

3.2 PERSPECTIVES 2021 ET 2022

A court et moyen terme la détérioration ou, inversement, la résilience de la qualité du portefeuille de crédits à la clientèle constituent l'élément essentiel qui peut influencer la rentabilité et, conséquemment, la solvabilité.

Aussi, afin d'appréhender sur un horizon de 2 ans l'impact du choc macro-économique que représente le COVID-19, un exercice de stress test a été mené selon deux scénarii. Le premier, dit « scénario de base » qui prévoit une reprise lente en 2021 et 2022. Le second, dit « scénario dégradé » marqué par une récession profonde.

Dans le « scénario de base », bien que significativement réduite, la capacité bénéficiaire demeure alors que dans le « scénario dégradé », avec un coût du risque presque 15 fois supérieur aux observations historiques, le résultat est déficitaire en 2021 et 2022.

Dans les deux scénarii, le niveau des fonds propres demeure suffisant pour respecter le ratio de solvabilité.

3.3 CONCLUSION

L'apparition du COVID-19 a entraîné l'ensemble des économies dans une forte récession dont les effets ne sont pas encore tous mesurables.

Au 31 décembre 2020, la société mère UBCI fait preuve d'une bonne résistance en contrôlant le coût des risques de crédit et en maintenant une rentabilité positive.

Sans présager de l'avenir, le stress test réalisé en concertation avec la Banque Centrale de Tunisie montre la capacité de la société mère UBCI d'assurer sa solvabilité dans des conditions économiques durablement dégradées.

Par ailleurs, les réserves de liquidité de la société mère UBCI lui permettent d'accompagner ses clients et de participer au financement de la relance économique.

B. SOCIÉTÉS RETENUES DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

En application des dispositions prévues par la loi n° 2001-117 du 6 décembre 2001 et des normes comptables tunisiennes, le périmètre de consolidation du groupe UBCI se présente comme suit :

1. Le périmètre et les méthodes de consolidation

Société	Pourcentage de Contrôle		Pourcentage d'Intérêt		Méthode de consolidation	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019
UBCI	100%	100%	100%	100%	Intégration globale	Intégration globale
UBCI BOURSE	99,97%	99,97%	99,97%	99,97%	Intégration globale	Intégration globale
Global Invest SICAR (G.I.S)	86,06%	86,06%	86,06%	86,06%	Intégration globale	Intégration globale
UBCI Développement SICAR (en liquidation) (*)	99,90%	99,90%	99,90%	99,90%	Intégration globale	Intégration globale
UBCI CAPITAL Développement SICAR	99,90%	99,90%	99,90%	99,90%	Intégration globale	Intégration globale
U T P SICAF	42,41%	42,41%	42,29%	42,29%	Intégration globale	Intégration globale
HANNIBAL SICAV	27,40%	27,35%	27,40%	27,35%	Intégration globale	Intégration globale
UNIVERS SICAV	74,01%	66,87%	74,01%	66,87%	Intégration globale	Intégration globale

(*) La filiale UBCI Développement SICAR (en liquidation) est une société d'investissement à capital risque SICAR créée le 28 juin 2011. L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 13 novembre 2013 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 14 novembre 2013 et sa mise en liquidation amiable.

Les états financiers au 30 septembre 2014 n'ont pas été arrêtés sur la base de la convention de la continuité d'exploitation. Ce sont les données de ces états financiers qui ont fait l'objet d'intégration dans les états financiers consolidés de l'UBCI au 31 décembre 2020.

2. Participation de BNP PARIBAS dans le capital de la société mère UBCI

Le 18 Janvier 2019, la société mère UBCI a été informée par BNP PARIBAS de l'ouverture d'une réflexion stratégique sur sa participation dans le capital. Dans ce cadre, BNP PARIBAS a entamé des discussions préliminaires avec un certain nombre d'investisseurs potentiels.

A la date du 28 août 2019, le groupe BNP PARIBAS et le groupe CARTE ont conclu un accord portant sur l'acquisition par le groupe CARTE de 7.800.000 actions de la société mère UBCI, représentant une participation de 39% du capital de la société mère détenue par le groupe BNP PARIBAS qui conserve une participation de 11,09%. L'acquéreur a précisé qu'il n'a pas l'intention de dépasser ce niveau de participation. La mise en œuvre de cet accord a été soumise à l'obtention des autorisations réglementaires en vigueur.

A la date du 24 novembre 2020, la société mère UBCI a annoncé qu'elle a été informée par le groupe CARTE et le groupe BNP PARIBAS de l'obtention de l'agrément de la Banque Centrale de Tunisie pour l'opération d'acquisition en question, et que la transaction sera réalisée dès la finalisation de toutes les modalités relatives à l'opération.

A la date du 16 mars 2021, la société mère UBCI a porté à la connaissance de ses actionnaires et du public qu'elle a été informée par le groupe CARTE et le groupe BNP PARIBAS de la réalisation de l'opération d'acquisition. Conformément à l'accord de cession annoncé par les deux groupes le 28 août 2019, BNP PARIBAS conserve une participation de 11,09% au capital de la société mère UBCI.

3. Participations dont le taux de détention directe est supérieur à 20% et non retenues dans le périmètre de consolidation

La société-mère détient directement des participations supérieures à 20% dans des sociétés exclues du périmètre de consolidation pour absence d'influence. Elles se détaillent comme suit :

Société	Taux de détention directe	
	2020	2019
SCHNEIDER	20,00%	20,00%
LA NOUVELLE SOTIM	23,47%	23,47%
SAMOFY SERVICES (portage)	0%	20,00%

C. NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars Tunisiens)

I. ACTIFS

NOTE 1 - CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2020 un montant de 270 050 KDT contre 217 369 KDT au 31 décembre 2019 et s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Caisses	28 079	33 443
Comptes ordinaires BCT	241 971	183 926
Total caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP ET TGT	270 050	217 369

NOTE 2 - CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2020 un montant de 193 148 KDT contre 204 673 KDT au 31 décembre 2019 et se présente comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Banque Centrale de Tunisie	42 878	101 341
Banque de dépôt	110 000	-
Avoirs chez les correspondants	40 086	103 328
Créances rattachées sur les établissements financiers	184	4
Total créances sur les établissements bancaires et financiers	193 148	204 673

NOTE 3 - CREANCES SUR LA CLIENTELE

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2020 à un montant de 2 498 884 KDT contre 2 570 431 KDT au 31 décembre 2019 et se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Prêts et comptes rattachés (i)	2 554 600	2 603 300
<i>dont leasing</i>	<i>173 259</i>	<i>167 849</i>
Comptes débiteurs de la clientèle	137 900	150 289
Total brut	2 692 500	2 753 589
Provisions et Agios réservés	(193 616)	(183 158)
<i>dont Agios réservés</i>	<i>(14 899)</i>	<i>(15 161)</i>
Total net	2 498 884	2 570 431

(i) Cette rubrique s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Crédits accordés à la clientèle	2 297 138	2 350 830
<i>dont Leasing</i>	<i>173 259</i>	<i>167 849</i>
Autres crédits à la clientèle	57 107	54 591
Créances douteuses	189 212	193 503
Créances rattachées	11 143	4 376
Total Prêts et comptes rattachés	2 554 600	2 603 300

NOTE 4 – PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2020 un montant de 1 584 KDT contre 1 592 KDT au 31 décembre 2019 et s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Titres de transaction	1 118	1 188
Titres de placement	404	404
Créances rattachées	62	-
Total portefeuille-titres commercial	1 584	1 592

NOTE 5 – PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La valeur du portefeuille d'investissement s'élève au 31 décembre 2020 à 363 424 KDT contre 404 210 KDT au 31 décembre 2019 et s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Titres de participation	28 476	30 296
Titres en portage	-	36
Titres d'investissement	312 330	357 915
Créances rattachées/ Titres d'investissement	24 536	18 231
Provisions / Dépréciation titres de Participation	(1 918)	(2 268)
Total net portefeuille d'investissement	363 424	404 210

NOTE 6 – VALEURS IMMOBILISEES

Les valeurs immobilisées ont atteint 35 626 KDT au 31 décembre 2020 contre 39 525 KDT au 31 décembre 2019 et s'analysent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations incorporelles	56 953	55 579
Immobilisations corporelles	134 804	133 122
Valeurs brutes en fin de période	191 757	188 701
Amortissements cumulés	(156 131)	(149 176)
Valeurs nettes en fin de période	35 626	39 525

NOTE 7 – ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les actifs d'impôts différés se sont élevés à 15 300 KDT au 31 décembre 2020 contre 15 454 KDT au 31 décembre 2019.

NOTE 8 – AUTRES ACTIFS

Le solde de cette rubrique a atteint 112 408 KDT au 31 décembre 2020 contre 119 232 KDT au 31 décembre 2019 et se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Débiteurs divers	48 040	77 377
Comptes de régularisation	62 657	41 508
Comptes de Stock	854	737
Créances prises en charge par l'Etat	1 977	700
Charges à répartir	155	94
Moins : provisions sur autres actifs	(1 275)	(1 185)
Valeurs nettes des autres actifs	112 408	119 231

2. NOTES PASSIFS

NOTE 9 – BANQUE CENTRALE DE TUNISIE ET CCP

Le solde de ce poste est nul au 31 décembre 2020 contre un solde de 69 186 KDT au 31 décembre 2019 détaillé comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts au jour le jour et à terme	-	69 000
Dettes rattachées	-	186
Total Banque Centrale de Tunisie et CCP	-	69 186

NOTE 10 – DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de ce poste a atteint 51 451 KDT au 31 décembre 2020 contre 181 855 KDT au 31 décembre 2019 et se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Banques non-résidentes	51 333	86 029
Banques de dépôt	-	95 000
Organismes financiers spécialisés	41	109
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires	77	717
Total dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	51 451	181 855

NOTE 11 – DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE

Le solde de cette rubrique a atteint 2 629 166 KDT au 31 décembre 2020 contre un solde de 2 435 219 KDT au 31 décembre 2019 et se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Comptes à vue	1 479 640	1 389 701
Comptes d'épargne	775 614	701 659
CAT / BC et autres produits financiers	258 663	236 919
DAT/BC échus non remboursés	12 658	2 702
Autres sommes dues à la clientèle	64 460	55 020
Certificats de dépôts et bons de trésor souscrits par la clientèle	34 000	46 000
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	4 131	3 218
Total dépôts et avoirs de la clientèle	2 629 166	2 435 219

NOTE 12 – EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES

Le solde de cette rubrique a atteint 172 172 KDT au 31 décembre 2020 contre un solde de 260 744 KDT au 31 décembre 2019 et se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts Obligataires	2 200	11 460
Ressources étatiques	4 947	5 078
Mobilisation créances	449	449
Crédits partenariat	4 088	8 565
Crédit BIRD	316	316
Ligne BIRD BCT	3 886	5 257
Ligne BAD BCT	4 871	6 156
Ligne FADES BCT	10 937	12 620
Fond BNPP	23 772	38 075
Premier logement	1 135	977
Emprunt PROPARCO	19 538	39 169
Ligne BERD	17 746	35 491
Ligne BERD 2	59 348	74 185
Emprunt AFD	13 689	14 742
Autres fonds extérieurs	5 243	6 866
Dettes rattachées à des ressources spéciales	7	1 339
Total des emprunts et ressources spéciales	172 172	260 744

NOTE 13 – AUTRES PASSIFS

Le solde de cette rubrique a atteint 185 166 KDT au 31 décembre 2020 contre un solde de 214 675 KDT au 31 décembre 2019. Il s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Provisions (risques et charges, départ à la retraite, congés payés, hors bilan,...etc.)	32 802	44 499
Comptes de régularisation	98 035	111 145
Créditeurs divers	54 329	59 031
Total des autres passifs	185 166	214 675

NOTE 14 – CAPITAUX PROPRES

A la date du 31 décembre 2020, le capital social du groupe s'élève à 100 008 KDT correspondant au capital de la société mère UBCI. Il est composé de 20 001 529 actions d'une valeur nominale de 5 dinars libérées en totalité.

Le total des capitaux propres du groupe, avant affectation du résultat de l'exercice 2020 s'élève à 449 129 KDT. Les contributions de chaque société incluse dans le périmètre de consolidation dans les capitaux propres du groupe se présentent comme suit :

Société	Capital	Réserves consolidées	Modifications comptables	Résultat en instance d'affectation	Résultat consolidé	Capitaux propres 2020
UBCI	100 008	299 382	-	-	41 756	441 146
UBCI BOURSE	-	1 609	-	-	(245)	1 364
GIS	-	1 024	-	-	34	1 058
UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR	-	919	-	-	652	1 571
UBCI DEVELOPPEMENT SICAR	-	500	-	-	-	500
UTP	-	2 120	-	-	249	2 369
SICAV HANNIBAL	-	259	-	-	(14)	245
SICAV UNIVERS	-	849	-	-	27	876
Total des capitaux propres du groupe	100 008	306 662	-	-	42 459	449 129

3. NOTES DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

NOTE 15 – CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNES

Le solde de cette rubrique totalise au 31 décembre 2020 un montant de 1 049 564 KDT contre un solde de 1 256 231 KDT au 31 décembre 2019 et se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
En faveur d'établissements bancaires et financiers	822 748	1 033 089
En faveur de la clientèle (a)+(b)+(c)+(d)+(e) :	226 816	223 142
- Cautions fiscales (a)	18 295	15 451
- Cautions pour marchés (b) :	106 784	98 532
• <i>En devises</i>	8 741	13 520
• <i>En dinars</i>	98 043	85 012
- Cautions douanières (c)	48 244	59 243
- Cautions diverses (d) :	45 094	40 697
• <i>En devises</i>	30 575	30 406
• <i>En dinars</i>	14 519	10 291
- Obligations cautionnées (e)	8 399	9 219
Total des cautions, avals et autres garanties données en KDT	1 049 564	1 256 231

NOTE 16 – CREDITS DOCUMENTAIRES

Le solde de cette rubrique a atteint 289 558 KDT au 31 décembre 2020 contre un solde de 216 376 KDT au 31 décembre 2019. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Crédits documentaires en faveur des établissements financiers et bancaires	47 844	5 003
Crédits documentaires en faveur de la clientèle :	241 714	211 373
- <i>Ouverture de crédits documentaires</i>	174 798	160 654
- <i>Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur</i>	66 916	50 719
TOTAL CRÉDITS DOCUMENTAIRES EN KDT	289 558	216 376

NOTE 4.17 - ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE

Le solde de cette rubrique correspond à la valeur comptable des bons de trésors et des effets financiers donnés par la banque en garantie du refinancement figurant au passif auprès de la BCT. Le solde de cette rubrique est nul au 31 décembre 2020 contre un solde de 69 000 KDT au 31 décembre 2019 :

	31/12/2020	31/12/2019
Effets financiers donnés en garantie	-	37 000
BTA donnés en garantie	-	32 000
Total	-	69 000

NOTE 18 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE

Il s'agit des accords de financement et des ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de la clientèle.

Au 31 décembre 2020, les engagements sur crédits à la clientèle totalisent 189 468 KDT contre 142 176 KDT au 31 décembre 2019.

NOTE 19 – ENGAGEMENTS SUR TITRES (PARTICIPATIONS NON LIBÉRÉES)

Ce compte englobe les participations non libérées. Il se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
FRDCM	8	8
Total en KDT	8	8

NOTE 20 – GARANTIES REÇUES

Le solde de cette rubrique a atteint 1 850 575 KDT au 31 décembre 2020 contre un solde de 2 193 853 KDT au 31 décembre 2019. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Garanties reçues de l'État et des compagnies d'assurances	102 565	119 223
Garanties reçues des banques :	805 060	1 036 330
- <i>Garanties reçues des banques non résidentes</i>	<i>805 060</i>	<i>1 036 330</i>
Nantissement titres	16 301	31 005
Garanties reçues de la clientèle	926 649	1 007 295
Total des garanties reçus en KDT	1 850 575	2 193 853

NOTE 21 – OPERATIONS EN DEVISES

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan se subdivisent en deux natures :

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties ne diffèrent le dénouement qu'en raison du délai d'usance représentent les opérations de change au comptant et sont défalquées au 31 décembre 2020 comme suit :

Achat au comptant	33 611 KDT
Vente au comptant	22 195 KDT

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance ayant une date d'échéance supérieure à deux jours constituent les opérations de change à terme et sont défalquées au 31 décembre 2020 comme suit :

Achat à terme	7 965 KDT
Vente à terme	59 644 KDT

4. NOTES ETAT DE RESULTAT

NOTE 22 – INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

Le solde de cette rubrique s'élève à 237 964 KDT en 2020 contre un solde de 262 466 KDT en 2019. Ce poste s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	11 673	7 169
Produits sur opérations de crédit	212 347	240 727
Revenus assimilés	13 944	14 570
Total des intérêts et revenus assimilés	237 964	262 466

NOTE 23 – COMMISSIONS (EN PRODUITS)

Le solde de cette rubrique s'élève à 56 449 KDT en 2020 contre un solde de 59 452 KDT en 2019. Ce poste s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	43 608	45 600
Commissions de tenue de compte	5 675	6 218
Commission sur opération de change manuel	75	173
Autres commissions	7 091	7 461
Total des commissions (en produits)	56 449	59 452

NOTE 24 – GAINS NETS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES

Le solde de cette rubrique s'élève à 25 203 KDT en 2020 contre un solde de 32 537 KDT en 2019. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Gains sur portefeuille titres commercial	28 347	40 566
Pertes sur portefeuille titres commercial	(3 144)	(8 029)
Total des gains nets sur portefeuille titres commercial	25 203	32 537

NOTE 25 – REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Ce poste totalise en 2020 un montant de 24 855 KDT contre 26 666 KDT en 2019 se détaillant comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts/titre en portage	4	4
Revenus nets sur portefeuille titres d'investissements	23 571	25 678
Dividendes sur portefeuille participation	1 280	984
Total des revenus du portefeuille d'investissement	24 855	26 666

NOTE 26 – INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Le solde de cette rubrique s'élève à 93 490 KDT en 2020 contre un solde de 116 832 KDT en 2019. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Charges sur opérations de trésorerie et interbancaire	5 821	17 376
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	73 998	76 302
Charges sur emprunts obligataires et extérieurs	12 755	17 544
Charges assimilées	916	5 610
Total des intérêts encourus et charges assimilées	93 490	116 832

NOTE 27 – DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RÉSULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CRÉANCES HORS BILAN ET PASSIF

Le solde de cette rubrique s'élève à 14 395 KDT en 2020 contre un solde de 251 KDT en 2019. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux provisions	20 273	15 297
Reprises de provisions	(7 710)	(16 793)
Pertes sur créances irrécouvrables couverte par une provision	3	7
Pertes sur créances irrécouvrables	307	273
Créances radiées	1 608	1 595
Récupération sur créances radiées	(86)	(128)
Total	14 395	251

NOTE 28 – DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique s'élève à (2 428) KDT en 2020 contre un solde de (1 657) KDT en 2019. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Etalement Prime /Titres d'investissement	(2 062)	(2 247)
Dotations/Reprises de provisions	(350)	(136)
Plus ou moins-value de cession sur titres de participation	(16)	726
Total	(2 428)	(1 657)

NOTE 29 – IMPOTS SUR LES BENEFICES

Le solde de cette rubrique s'élève à 28 594 KDT en 2020 contre un solde de 39 528 KDT en 2019. Il s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Impôt exigible	28 554	39 516
Impôt différé	40	12
Total	28 594	39 528

NOTE 30 - PERTES PROVENANT DES ELEMENTS EXTRAORDINAIRES

- Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret-loi Gouvernemental n° 2020-30 du 10 juin 2020, portant des mesures pour la consolidation des assises de la solidarité nationale et le soutien des personnes et des entreprises suite aux répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 », il est institué une taxe conjoncturelle, non déductible fiscalement, au profit du budget de l'Etat pour les années 2020 et 2021 calculée au taux de 2% des bénéfices servant de base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices 2019 et 2020 avec un minimum de 5.000 dinars.

La charge constatée par le groupe à ce titre s'élève à 3 559 KDT.

- Par ailleurs, en application de la décision du Conseil d'administration de la société mère UBCI réuni le 31 mars 2020, la banque a procédé à la contribution au « Fonds National de lutte contre la Pandémie de Covid-19 » mis en place par l'Etat pour soutenir les efforts déployés dans le cadre de la lutte contre ladite Pandémie et faire face à ses implications économiques et sociales.

Le montant du don accordé par la banque et constaté parmi les charges exceptionnelles du groupe au 31 décembre 2020 s'élève à 7 600 KDT. Ainsi, les pertes avant impôt provenant des éléments extraordinaires supportées par le groupe, s'élèvent au 31 décembre 2020 à 11 159 KDT.

NOTE 31 – RÉSULTAT CONSOLIDÉ PAR ACTION

Le résultat consolidé par action au titre de l'exercice 2020 est déterminé comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net consolidé (en KDT)	42 459	57 402
Nombre d'actions ordinaires en circulation	20 001 529	20 001 529
Résultat consolidé de base par action (en dinars)	2,123	2,870

NOTE 32 – LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 décembre 2020 un solde de 443 168 KDT contre 205 189 KDT au 31 décembre 2019, ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Caisses	28 079	33 443
Banque Centrale (comptes ordinaires)	241 971	183 926
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	71 572	103 328
Banque Centrale (prêts au jour le jour et à terme)	42 878	100 734
Banques de dépôts (prêts au jour le jour et à terme)	110 000	-
Banques de dépôts (Emprunts au jour le jour et à terme)	-	(95 000)
Banque Centrale (Emprunts au jour le jour et à terme)	-	(69 000)
Banques non-résidentes et organismes financiers spécialisés	(51 451)	(52 240)
Total liquidités et équivalents de liquidités	443 168	205 189

NOTE 33 – ÉVENTUALITÉS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

- Ainsi qu'il est indiqué au niveau de la note « B.2. Participation de BNP PARIBAS dans le capital de la société mère UBCI », l'UBCI a annoncé en date du 16 mars 2021 qu'elle a été informée par le groupe CARTE et le groupe BNP PARIBAS de la réalisation de l'opération d'acquisition par le Groupe CARTE de 7.800.000 actions, représentant une participation de 39% du capital de la société mère UBCI et ce, conformément à l'accord de cession annoncé par les deux groupes le 28 août 2019. Suite à cette opération, le Groupe BNP PARIBAS n'est plus l'actionnaire de référence de la société mère UBCI.

Préalablement à ladite cession, la société mère UBCI bénéficie de la mise à disposition du « Corebanking system ATLAS 2 » et d'un nombre de logiciels et d'applications informatiques nécessaires à son exploitation fournis par des sociétés affiliées au Groupe BNP PARIBAS et ses tiers.

Suite au changement de l'actionnaire de référence, la société mère UBCI sera amenée à la mise en œuvre des travaux de remplacement de son système d'information par un nouveau système complètement indépendant de celui du groupe BNP PARIBAS, et d'encourir, par conséquent, des dépenses relatives à des prestations liées à la transition informatique.

A la date d'arrêté des présents états financiers consolidés, l'impact financier sur les exercices futurs des dépenses à subir par la société mère UBCI durant la période de transition, ne peut pas être estimé.

2. La société mère UBCI a reçu en date du 29 janvier 2021, un avis de vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts, droits et taxes au titre de la période allant de 2017 à 2019.

A la date d'arrêté des présents états financiers, les travaux de vérification fiscale ne sont pas encore clôturés. Sur la base des informations disponibles à cette date, il n'est pas possible d'évaluer l'éventuel impact financier lié à ce contrôle.

Les présents états financiers consolidés sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration de la société mère UBCI réuni le 31 mars 2021. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

CHAPITRE 16

PROJET DE RÉSOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 27/04/2021

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine la tenue de la présente réunion à distance en mode visioconférence conformément aux décisions prises lors de la réunion périodique du Comité national de lutte contre le Coronavirus tenue le 07/04/2021 .

La présente résolution mise au vote est.....

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil sur la gestion de la banque et du groupe UBCI au titre de l'exercice 2020 ainsi que la lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés, approuve lesdits états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les rapports du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice et sur l'activité du groupe.

A cet effet, elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2020.

La présente résolution mise au vote est.....

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, prend acte desdites conventions et opérations et décide de les mettre au vote une à une comme suit :

A. CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES PARTIES LIÉES NE FAISANT PAS PARTIE DU GROUPE BNP PARIBAS

I. CONVENTIONS CONCLUES EN 2020

1.1 Convention conclue avec UBCI Bourse

En date du 1er avril 2020, l'UBCI a conclu avec sa filiale UBCI Bourse une convention de délégation de la fonction de responsable du contrôle de la conformité et du contrôle interne (RCCI).

Cette convention ayant été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020, a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Aux termes de ladite convention, l'UBCI perçoit une rémunération annuelle de 15 KDT hors Taxes pour l'ensemble des prestations fournies.

Le produit relatif à 2020 s'élève à 11 KDT.

1.2 Convention conclue avec UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR

L'UBCI a signé en date du 31 mars 2020 une convention d'assistance en matière de contrôle de la conformité aux dispositions réglementaires locales et du groupe BNP PARIBAS avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR.

Cette convention ayant été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020, entre en vigueur à partir du 1er avril 2020 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions sans prévoir de rémunération en contre partie des services rendus par l'UBCI.

II. OPERATIONS ET CONVENTIONS CONCLUES ANTÉRIEUREMENT À 2020

Le Conseil d'administration réuni le 21 juin 2013 (titres II.1.1 et II.1.2), le 15 novembre 2016 (titre II.1.3), le 30 mars 2017 (titres II.1.5 et II.1.7), le 21 juin 2017 (titre II.1.6), le 27 mars 2018 (titre II.1.8), le 14 novembre 2018 (titre II.1.4), le 26 mars 2019 (titre II.1.1) et le 28 août 2019 (titre II.2) a approuvé les opérations et les conventions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales. Ces conventions se détaillent comme suit :

II.1 Opérations et conventions conclues avec les filiales de l'UBCI

II.1.1 Conformément aux conventions autorisées par votre Conseil d'administration du 21 juin 2013, la banque assure le dépôt des actifs et la distribution des titres de ses filiales Hannibal SICAV, UBCI Univers actions SICAV, UTP SICAF et UBCI FCP-CEA,

conformément aux conditions suivantes :

SOCIÉTÉ	COMMISSION DE DÉPÔT	COMMISSION DE DISTRIBUTION	TOTAL COMMISSIONS
Hannibal SICAV	0,1% Actif net TTC	0,9% Actif net TTC	6 KDT
UBCI Univers actions SICAV	0,1% Actif net TTC	0,9% Actif net TTC	11 KDT
UTP SICAF	0,5% Actif net TTC	0,5% Actif net TTC	26 KDT
UBCI FCP-CEA	0,1% Actif net TTC	1,5% Actif net TTC	64 KDT

Le Conseil d'administration réuni le 26 mars 2019 a autorisé la mise à jour des conventions de distribution des titres conclues entre l'UBCI et ses filiales Hannibal SICAV, UBCI Univers actions SICAV et UBCI FCP-CEA en y rajoutant l'engagement des distributeurs de se conformer à la réglementation en vigueur :

- En matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Se rapportant à la loi FATCA relative à la lutte contre l'évasion fiscale des contribuables américains.

La rémunération totale perçue par la banque au titre de ces conventions, s'élève à 107 KDT en 2020.

II.1.2 Certains cadres de l'UBCI occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres, supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées, s'élève au titre de l'exercice 2020 à 10 KDT.

II.1.3 Le Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016 a autorisé la convention conclue entre la banque et sa filiale UBCI Bourse en date du 1er décembre 2016, en vertu de laquelle l'UBCI met à la disposition de sa filiale l'ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. Ladite convention prévoit la rétrocession à UBCI Bourse de 50% des commissions facturées aux clients. Le montant relatif à 2020 s'élève à 35 KDT.

II.1.4 L'UBCI a signé en date du 16 novembre 2018 une convention avec sa filiale UBCI Bourse en remplacement de celle signée en septembre 2015.

Cette convention définit les conditions d'assistance apportée par l'UBCI à sa filiale, en vue du respect par cette dernière des standards professionnels recommandés par l'UBCI et de son intégration optimale dans le dispositif de contrôle interne de la banque.

Elle élargit le périmètre d'assistance à l'ensemble des structures de support, détaille l'assistance en matière de conformité et garantit la protection des données à caractère personnel des clients de l'UBCI Bourse communiquées à l'UBCI dans le cadre de cette assistance.

Cette convention ayant été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 14 novembre 2018, a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions sans prévoir de facturation de frais d'assistance.

II.1.5 L'UBCI a signé en date du 17 février 2017 un avenant avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR lié à la convention de fonds géré « Fonds HSF 2013 ». Cet avenant a été approuvé par votre Conseil d'administration réuni le 30 mars 2017.

Il précise que les dividendes perçus par UCDS dans le cadre du Fonds HSF constituent des produits d'exploitation pour UCDS. Les autres éléments de la convention conclue en 2013, convention de fonds géré pour un montant de 2 666 KDT destiné à la prise de participation dans le capital de la société HYDROSOL FONDATIONS, demeurent inchangés. Selon cette convention la SICAR est rémunérée comme suit :

- Commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement ;
- Commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après cession des titres.

Au cours de l'exercice 2020, l'UCDS a procédé à la cession de la participation détenue dans le capital de la société HYDROSOL FONDATIONS. La charge supportée par l'UBCI au titre de la commission de succès facturée par UCDS à l'UBCI en 2020 suite au remboursement du fonds géré « Fonds HSF 2013 » s'élève à 123 KDT.

II.1.6 Le Conseil d'administration réuni le 21 juin 2017 a approuvé les deux conventions conclues entre la banque et sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR, liées aux deux fonds gérés suivants :

- « UBCI-XPACK 2017 » : convention conclue le 11 février 2017 portant sur un montant de 2 000 KDT destiné à l'acquisition de 44 445 parts sociales dans le capital de la société X-PACK SARL (soit 44,999 DT la part sociale).
- « UBCI-MEDIBIO 2017 » : convention conclue le 11 mai 2017 portant sur un montant de 2 800 KDT destiné à l'acquisition de 9 693 actions dans le capital de la Société MEDIBIO-SA (soit au prix de 191 DT l'action) et à la souscription de 9 520 obligations convertibles en actions (soit au prix de 100 DT l'obligation).

Selon ces deux conventions, la SICAR est rémunérée comme suit :

- Commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement ;

- Commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après cession de la totalité des titres.

Au cours de l'exercice 2020, l'UCDS a procédé à la cession des 9 693 actions détenues dans le capital de la société MEDIBIO SA.

La charge relative à 2020 au titre des commissions de gestion s'élève à 50 KDT et se détaille comme suit :

- Fonds géré « UBCI-XPack 2017 » : 34 KDT ;

- Fonds géré « UBCI-MEDIBIO 2017 » : 16 KDT.

II.1.7 L'UBCI a signé en date du 14 septembre 2017 un contrat avec sa filiale UBCI Bourse portant sur la location, à partir du 1er octobre 2017, des bureaux de l'immeuble UBCI sis à l'avenue Habib Bourguiba moyennant un loyer annuel de 36 KDT avec une révision bisannuelle de 5%. Le contrat est conclu pour une durée d'une année reconductible pour la même durée et aux mêmes termes et conditions.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 30 mars 2017.

En date du 21 novembre 2017, le contrat de location a fait l'objet d'un avenant en vertu duquel, la date d'effet a été portée au 1er janvier 2018. Ledit avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 08 novembre 2017.

Le produit relatif à 2020 s'élève à 38 KDT.

II.1.8 L'UBCI a conclu le 03 octobre 2017 une convention avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR liée au fonds géré « UBCI-RECALL 2017 » portant sur un montant de 4 500 KDT et destiné à l'acquisition de 46 actions dans le capital de la société RECALL HOLDING-SA au prix de 10 DT l'action, de 32 certificats d'investissement au prix de 10 DT le certificat et à l'alimentation d'un compte courant actionnaire pour un montant de 4 499 KDT rémunéré au taux de 8% hors taxes l'an.

Selon cette convention, la SICAR est rémunérée comme suit :

- Commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement et d'avance à partir de janvier 2018 ;

- Commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après remboursement dudit fonds.

La charge relative à 2020 s'élève à 77 KDT.

Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'administration réuni le 27 mars 2018.

II.2 Convention conclue avec Tunisie Sécurité

L'UBCI a conclu en date du 06 septembre 2019, un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société Tunisie Sécurité, dans laquelle la société MENINX HOLDING (Groupe TAMARZISTE) qui occupe un siège au sein du Conseil d'administration de la banque, est actionnaire.

Cette convention qui a été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 28 août 2019, prend effet à partir du 1er mai 2018 et est conclue pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction d'année en année en remplacement au contrat conclu en date du 20 septembre 2011.

Les prestations fournies dans le cadre de ce contrat, sont facturées mensuellement en fonction de plusieurs critères et tarifs.

Les charges supportées par la banque en 2020, au titre de ce contrat, s'élèvent à 943 KDT.

Par ailleurs, l'UBCI a signé en date du 28 août 2020, un avenant n°1 audit contrat de transport et de traitement des fonds et des valeurs conclu avec la société Tunisie Sécurité en septembre 2019.

Cet avenant, n'ayant pas d'impact financier, a pour objet de modifier certains articles portant notamment sur : la confidentialité, la sécurité informatique et financière, le traitement des données à caractère personnel...etc.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 26 novembre 2020.

B- CONVENTIONS ET OPÉRATIONS RÉALISÉES AVEC LE GROUPE BNP PARIBAS

I. CONVENTIONS LIÉES AUX SERVICES INFORMATIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION

En vertu de la convention portant amendement à la convention d'« Assistance technique - prestations ponctuelles », aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés, conclue le 30 décembre 2014 entre la banque et le groupe BNP PARIBAS et des décisions du Conseil d'administration en date des 18 et 29 décembre 2014, la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents, des charges régies par la convention d'assistance technique prestations ponctuelles ainsi que des charges relatives à l'assistance informatique et aux services de télécommunication ne saurait dépasser 2,5% du Produit Net Bancaire de l'UBCI, tel que présenté dans les états financiers approuvés de l'UBCI au titre de l'exercice précédent. En effet, le montant dépassant ce seuil fait l'objet d'avoirs à établir par la société mère.

Les prestations de services rendues par les entités du groupe BNP PARIBAS conformément aux conventions préalablement approuvées et dont la facturation a fait l'objet d'émission d'avoirs au titre de l'exercice 2020, sont présentées dans ce qui suit.

1.1 Contrats d'applications et de prestations de services informatiques conclus avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat cadre avec BNP PARIBAS portant sur des applications et des prestations de services informatiques. Il définit les conditions générales dans lesquelles BNP PARIBAS met à la disposition de l'UBCI, sans aucun transfert de propriété, des applications et/ou des droits d'utilisation d'applications ainsi que des prestations de développement, de maintenance et de production informatique s'y rattachant.

Ce contrat a été initialement conclu pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 21 octobre 2013 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Ce nouveau contrat prévoit certaines modifications portant notamment sur :

- Le non transfert de la propriété intellectuelle des applications ;
- Le changement des durées des contrats d'application et la fixation de l'échéance du contrat cadre en fonction de celles-ci ;
- Les modalités permettant d'assurer la continuité des processus informatiques en cas de changement de contrôle de l'UBCI.

Par référence au contrat cadre conclu avec BNP PARIBAS, l'UBCI a conclu des contrats d'applications ayant fait l'objet d'avenants en octobre 2013 (hormis les contrats d'application signés après cette date).

En date du 15 avril 2019, l'UBCI a conclu un autre contrat cadre MSA avec BNP PARIBAS pour les applications et prestations de services informatiques qui comporte plus de détails sur les services rendus, les reportings, le droit d'audit et en adoptant, particulièrement, le Règlement Général Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGDP) qui est entré en application dans tous les pays de l'Union Européenne. Les contrats d'application signés à partir de la date du 15 avril 2019 se réfèrent à ce contrat.

Ce contrat ayant été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016, a été conclu pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2016.

1.1.1 Contrat d'application ATLAS 2

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque du « Corebanking system » ATLAS2-V400. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Le contrat prévoit, également le droit d'utilisation du logiciel UNIKIX nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 8.1 « Maintenance applicative et droit d'utilisation » et 8.2 « Production informatique » et vise à insérer dans le contrat d'application les dispositions requises par la loi et la réglementation en vigueur et ce, pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la maintenance applicative, d'un montant fixe et ce à compter du 1er janvier 2019.

Le montant facturé en 2020, s'élève à 513 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 201 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 312 KDT.

L'utilisation du logiciel UNIKIX, nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2 fait l'objet d'une facturation annuelle séparée d'un montant déterminé sur la base d'une répartition des coûts selon les effectifs des filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé au titre de l'année 2020 s'élève à 46 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 18 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 28 KDT.

1.1.2 Contrat d'application CONNEXIS CASH

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de cash management CONNEXIS CASH.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1er janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5.1 « Prix de mise à disposition de l'application Connexis Cash » pour tenir compte des exigences de la réglementation fiscale française. Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 440.326 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Droit d'utilisation : 246.583 Euros par an, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- Maintenance applicative : 61.646 Euros par an ;
- Hébergement : 132.097 Euros par an.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2020, s'élève à 1 660 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 651 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014.

La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 1 009 KDT.

1.1.3 Contrat d'application VINCI

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de gestion des frais généraux, des immobilisations et de la logistique achats VINCI. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5 « Conditions financières » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative et de droit d'utilisation, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2020, s'élève à 270 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 106 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 164 KDT.

Le contrat prévoit également la facturation annuelle, au titre de la production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé en 2020, s'élève à 143 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 56 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 87 KDT.

1.1.4 Contrat d'application CONNEXIS TRADE

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application d'initiation en ligne des opérations import/export CONNEXIS TRADE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1er janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 5.1 « Prix de mise à disposition de l'application Connexis Trade » pour tenir compte des exigences de la réglementation fiscale française.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 121.000 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Droit d'utilisation : 67.760 Euros par an, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- Hébergement : 36.300 Euros par an ;
- Maintenance applicative : 16.940 Euros par an.

Le montant facturé en 2020, s'élève à 456 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 179 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 277 KDT.

1.1.5 Contrat d'application IVISION

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de commerce extérieur IVISION.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS.

Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5.1 « Prix de mise à disposition et des prestations d'hébergement d'IVISION » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 161.463 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Droit d'utilisation : 90.419 Euros par an à compter du 1er janvier 2017 ;
- Hébergement : 48.439 Euros par an ;
- Maintenance applicative : 22.605 Euros par an.

Le montant facturé en 2020 s'élève à 609 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 239 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 370 KDT.

1.1.6 Contrat d'application SUN

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le financement du terrorisme et de la prévention du blanchiment SUN. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de clients.

Le montant facturé en 2020 s'élève à 94 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 37 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 57 KDT.

1.1.7 Contrat d'application SHINE

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de contrôle des flux de messages SWIFT SHINE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du volume des messages SWIFT échangés.

Le montant facturé en 2020, s'élève à 151 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 59 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014.

La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 92 KDT.

1.1.8 Contrat d'application KONDOR

L'UBCI a conclu en date du 22 avril 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de back-office salle des marchés KONDOR. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1er janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 5.1 « Prix de mise à disposition de l'application KONDOR » pour tenir compte des exigences de la réglementation fiscale française.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 123.000 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Droit d'utilisation : 68.880 Euros par an, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- Maintenance applicative : 17.220 Euros par an ;
- Hébergement : 36.900 Euros par an.

Le montant facturé à ce titre en 2020, s'élève à 464 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 182 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 282 KDT.

1.1.9 Contrat d'application APCE/APCP

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application d'automatisation et de la gestion des dossiers de crédits pour les clientèles « Entreprises » et « Professionnels » APCE/APCP. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 6.1 « Prix de la mise à disposition, du support et de l'hébergement de l'application APCE/APCP » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 8.000 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Maintenance applicative : 5.600 Euros par an, jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- Hébergement : 2.400 Euros par an, à compter du 1er janvier 2018.

Le montant facturé à ce titre en 2020, s'élève à 9 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 4 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 5 KDT.

1.1.10 Contrat d'application SWIFT SIBES

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application centralisée de gestion des flux SWIFT (SWIFT SIBES). Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction d'une répartition des coûts centraux entre les filiales du groupe BNP PARIBAS sur la base du nombre des messages SWIFT entrants et sortants.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2020, s'élève à 119 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 47 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 72 KDT.

1.1.11 Contrat d'application INFOCENTRE

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application de centralisation des données provenant des différentes applications bancaires et de génération de rapports d'analyse et de contrôle INFOCENTRE.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Aux termes dudit contrat, la concession du droit d'utilisation de cette application ne donne pas lieu à une facturation de la part de BNP PARIBAS.

1.1.12 Contrat d'application BNPINET

L'UBCI a conclu, en date du 14 mai 2013, un contrat avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application de consultation et de réalisation d'opérations via internet BNPINET. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le contrat d'application prévoit également la facturation de prestations de production informatique centralisée dont le montant est déterminé en fonction de certains critères notamment le nombre de clients BNPINET et de connexions à ce service.

Le montant facturé à ce titre en 2020, s'élève à 224 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 88 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 136 KDT.

1.1.13 Contrat d'application CONFIRMING

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application CONFIRMING permettant de gérer pour le compte de la clientèle « Grandes Entreprises » un service de règlement fournisseurs à échéance avec possibilité de paiement anticipé. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2013. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°1 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5.1 « Prix de mise à disposition de l'application » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la maintenance applicative de cette application, d'un montant fixe de 15.000 Euros.

Le montant facturé à ce titre en 2020, s'élève à 56 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 22 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 34 KDT.

1.1.14 Contrat d'Application MIB Alternatif CRC Assistance à la mise en place d'un centre de Relations Clients

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application MIB Contact Center Alternative V1.0 donnant l'accès à une plateforme de relations clients permettant d'offrir des services téléphoniques. Le contrat est conclu pour une période de 3 ans avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2013. La durée de ce contrat pourra être prorogée tacitement pour des périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°1 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 6.1 « Prix des prestations de support » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition et la maintenance de cette application, d'un montant fixe de 49.231 Euros.

Le montant facturé à ce titre en 2020, s'élève à 186 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 73 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 113 KDT.

1.1.15 Contrat d'application CLIENT FIRST

L'UBCI a conclu, en date du 26 octobre 2015, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « CLIENT FIRST » permettant aux chargés de la clientèle de documenter un certain nombre d'informations relatives à leurs clients. Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 19 novembre 2015.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°1 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1er janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 5.1 « Prix de mise à disposition de l'application Client First » pour tenir compte des exigences de la réglementation fiscale française.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 7.000 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Maintenance applicative : 4.900 Euros par an ;
- Hébergement : 2.100 Euros par an.

Le montant facturé à ce titre en 2020, s'élève à 26 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 10 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 16 KDT.

1.1.16 Contrat d'application QUICK WIN

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application « QUICK WIN » permettant aux clients de l'UBCI, dans le cadre de l'exploitation de l'application BNPINET, un accès via Smartphones.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2020, s'élève à 87 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 34 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 53 KDT.

1.1.17 Contrat d'application NetReveal

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur le droit d'utilisation de l'application NetReveal, plateforme de surveillance anti-blanchiment qui analyse les transactions et les profils clients et détecte à posteriori les comportements suspects.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

A ce titre, le montant facturé en 2020 s'élève à 380 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 149 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 231 KDT.

1.1.18 Contrat d'application SONAR

L'UBCI a conclu, en date du 15 avril 2019, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « SONAR », Système Opérationnel de Notation Anti-blanchiment Retail, qui permet l'amélioration des processus d'entrée en relation en matière de lutte anti-blanchiment d'argent. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Ce contrat, ayant été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 17 mars 2016, est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2016. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation d'une redevance annuelle au titre de la mise à disposition pour un montant de 71.633 Euros dont une première partie s'élevant à 34.640 Euros est facturée durant les cinq premières années seulement. La deuxième partie correspondant au « Run » et s'élevant à 36.993 Euros, est devenue fixe à partir de 2018 et pourrait être révisée selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

A ce titre, le montant facturé en 2020 s'élève à 270 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 106 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 164 KDT.

1.2. Prestations d'assistance informatique et de services de télécommunication fournies par le groupe BNP PARIBAS

1.2.1 Maintenance de logiciels

L'UBCI a conclu, en date du 10 mars 2020, un contrat avec BNP PARIBAS PROCUREMENT TECH relatif aux conditions particulières de distribution de logiciels, services de maintenance, market data et services d'informations, en vue de formaliser les conditions de distribution des produits et services par PROC TECH au profit de l'UBCI.

Les conditions particulières prennent effet à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, la fin des conditions particulières pour quelque cause que ce soit ne mettra pas fin aux prises fermes qui continueront à s'appliquer jusqu'à leurs échéances sur la base des dispositions des conditions particulières, sauf dispositions contraires des parties.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020.

Les factures émises par BNP PARIBAS PROCURMENT TECH au nom de l'UBCI en 2020 relatives aux prestations de maintenance de logiciels se détaillent comme suit :

- Maintenance logiciels Oracle Siebel (Call reports financial services CRM base) pour un montant de 56 KDT ;
- Maintenance logiciels Oracle Pula (DB Metric Core, Java Metric FTE) pour un montant de 155 KDT ;
- Maintenance logiciel Microfocus pour un montant de 117 KDT ;
- Maintenance logiciel My SAP ERP PRO pour un montant de 57 KDT ;
- Outil SAP Business Object (Premium et Deski) pour un montant de 113 KDT ;

Ainsi, le montant total facturé à ce titre en 2020 s'élève à 498 KDT.

1.2.2 Maintenance de matériel informatique et Redevances de télécommunication

L'UBCI a conclu, en date du 18 novembre 2011, un contrat cadre avec BNP PARIBAS NET LIMITED portant sur des prestations de services de télécommunication et de services accessoires.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu le 14 avril 2020 avec BNP PARIBAS NET LIMITED, deux contrats avec date d'effet le 1er janvier 2020 portant sur les prestations de services de télécommunication et services accessoires fournis par cette dernière.

Ces deux contrats ayant été autorisés par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020, se détaillent comme suit :

- Contrat Win Data : liaisons téléinformatiques, liaison principale et back-up. A ce titre, le montant facturé en 2020 par BNP PARIBAS NET LIMITED à l'UBCI s'élève à 800 KDT.
- Contrat Global Telecoms – INET Support Services : mise à disposition de matériels, de logiciels et de services (Firewall, Proxy, Infoblox, INET support). Le montant total facturé au titre de 2020 s'élève à 192 KDT et se détaille par prestation comme suit :
 - Maintenance matériel Win Firewall pour un montant de 35 KDT ;
 - Maintenance boîtiers Infoblox pour un montant de 17 KDT ;
 - Maintenance boîtiers PROXY pour un montant de 37 KDT ; et
 - Maintenance Logiciels et supports liés à l'administration des services (Inet Support) pour un montant de 103 KDT.

1.3. Acquisition d'immobilisations incorporelles auprès de PROCUREMENT TECH

L'UBCI a conclu en date du 10 mars 2020 et du 26 octobre 2020 avec BNP PARIBAS PROCUREMENT TECH deux contrats « MICROSOFT 2019-2020 » et « MICROSOFT 2020-2021 » relatifs aux conditions particulières de distribution de logiciels, en vue de formaliser et détailler les conditions de distribution des logiciels MICROSOFT par PROC TECH au profit de l'UBCI.

Ces deux contrats couvrent les périodes respectives du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 mars 2020 et du 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021, et ont été autorisés respectivement par les Conseil d'administration réunis le 31 mars 2020 et le 26 novembre 2020.

Au titre de 2020, et par référence à ces deux contrats, BNP PARIBAS PROCUREMENT TECH a facturé à l'UBCI un montant global de 230 KDT.

1.4. Contrats de prestation de services informatiques conclus avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu en date du 30 janvier 2012, un contrat cadre avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS qui définit les conditions générales de fourniture de prestations et de services visés dans un contrat d'application (présenté ci-dessous).

Ce contrat cadre a été initialement conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 1er janvier 2017 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Le nouveau contrat porte notamment sur :

- L'interprétation, les définitions et la structure contractuelle ;
- Services rendus, catalogues de services et obligation d'information ;
- Frais, facturation, paiement et intérêts de retard ;
- Protection des données personnelles (contrôle des modifications, protection des données, conflits d'intérêts, droit d'audit, confidentialité, continuité de l'activité, gouvernance...etc.) ;
- Durée et résiliation.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu, en date du 1er janvier 2017 les deux contrats suivants :

- Un contrat d'application en vertu duquel l'UBCI bénéficie des prestations de services de BDSI dans le domaine applicatif « Standard et Spécifique » et le domaine « Infra et télécom » ;
- Un contrat d'application pour la prestation de service « SATURNE », l'outil de réclamation mutualisé pour les sites IRB Afrique. Selon les termes de ce contrat, BDSI assure pour le compte de l'UBCI des prestations sur l'application « SATURNE » dont notamment la création, la maintenance évolutive, le déploiement...etc.

Ces deux contrats sont entrés en vigueur à la date de leur signature et ont été approuvés par votre Conseil d'administration réuni le 21 juin 2017.

Les prestations de la BDSI sont facturées en fonction du temps passé et en se basant sur un taux journalier de 242 Euros hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Opérationnel », de 321 Euros hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Expert » et de 761 Euros hors taxes pour un profil « Management ».

Les prestations facturées par la BDSI au titre de 2020, totalisent 1 189 KDT et se détaillent comme suit :

- Frais d'assistance informatique : 1 058 KDT ;
- Frais de développement informatique : 131 KDT..

1.5. Contrats conclus avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR

L'UBCI a conclu, en date du 1er juin 2016, un contrat cadre avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR portant sur des applications et prestations de services informatiques.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR en date du 1er juin 2016, un contrat d'application portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « AQUARIUS » et la fourniture des prestations liées permettant la gestion de l'activité de Factoring.

Ces contrats ont été autorisés par votre Conseil d'administration réuni le 3 mai 2016.

Le contrat d'application prévoit une facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application. En cas de changement majeur de la version de l'application installée chez le bénéficiaire, BNP PARIBAS FORTIS FACTOR se réserve la possibilité de faire évoluer les prix prévus par le contrat à travers la signature d'un avenant.

La charge relative à 2020 s'élève à 151 KDT.

1.6. Contrat conclu avec BNP PARIBAS Group Service Center – GSC SA

L'UBCI a conclu, en date du 1er mai 2017, un contrat de sous-licence avec BNP PARIBAS GSC Group Service Center portant sur la concession du droit d'utilisation de la

sous-licence sur le logiciel RATAMA. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an avec entrée en vigueur à la date de signature. La durée initiale est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an. Le contrat prévoit que l'UBCI ne bénéficie

aucunement du droit d'octroyer ou de céder la sous-licence et/ou les droits qui en découlent.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 20 mars 2017.

Le contrat de sous-licence prévoit une facturation forfaitaire au titre de droit d'utilisation de la sous-licence ainsi que des frais de la maintenance de la configuration de la solution.

La charge relative à 2020 s'élève à 77 KDT.

I. 7. Contrat d'application Taléo conclu avec PROCUREMENT TECH

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application « Taléo » portant sur la gestion des recrutements et des mobilités internes.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Selon les termes du contrat, il est prévu une facturation calculée par effectif sur une base annuelle à savoir six (6) Euros par effectif.

Le montant facturé au titre des frais de maintenance en 2020, s'élève à 25 KDT.

I. 8. Contrat d'amendement à la convention d'assistance technique et aux contrats cadres des applications et prestations de services informatiques ainsi que les contrats d'application y afférents

Le Conseil d'administration du 29 décembre 2014 a autorisé la conclusion d'un contrat avec BNP PARIBAS portant amendement à la convention d'« Assistance technique - prestations ponctuelles », aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés. Ce contrat, signé le 30 décembre 2014, prévoit que la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents, des charges régies par la convention d'assistance technique prestations ponctuelles ainsi que des charges relatives à l'assistance informatique et aux services de télécommunication ne saurait dépasser 2,5% du Produit Net Bancaire de l'UBCI, tel que présenté dans les Etats Financiers approuvés de l'UBCI au titre de l'exercice précédent.

En effet, le montant dépassant ce seuil fait l'objet de factures d'avoir à établir par la société mère.

Les dispositions dudit contrat sont applicables pour l'exercice 2020.

I. 9. Convention autorisée par le Conseil d'administration et non encore signée

En date du 08 novembre 2017 votre Conseil d'administration a autorisé une convention régissant l'externalisation intra-groupe BNP d'une partie de la gestion des alertes générées par l'outil de filtrage des sanctions au sein de SHINE (l'application de contrôle des flux de messages SWIFT).

Cette convention qui ne prévoit pas de coûts supplémentaires, n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2020.

II. CONVENTIONS NON LIÉES AUX SERVICES INFORMATIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION

II.1 Convention d'assistance technique conclue avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 21 octobre 2013, une convention d'assistance technique avec BNP PARIBAS portant sur certaines prestations ponctuelles susceptibles d'être fournies directement par BNP PARIBAS ou à travers les sociétés qui lui sont affiliées. Ces prestations ponctuelles peuvent concerner notamment :

- L'appui à la gestion des risques ;
- L'appui logistique des ressources humaines ;
- L'organisation, la maîtrise d'ouvrage et de Process ;
- Les Services et Produits bancaires ;
- Les prestations mutualisées Groupe ; et
- D'autres services faisant bénéficier la banque de l'expertise du groupe dans certains domaines.

Selon les termes dudit contrat, les prestations ponctuelles sont facturées sur la base des coûts réels avec un mark-up de 6% hors taxes. Le montant annuel desdites prestations est plafonné à un pourcentage du Produit Net Bancaire. Il est révisé annuellement après approbation du Conseil d'administration de l'UBCI.

Aucune charge au titre de cette convention n'a été supportée par la banque en 2020.

II.2 Garanties pour la couverture des engagements

En vue de respecter les ratios de division des risques prévus par la circulaire de la BCT

n° 91-24 du 17 juillet 1991 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, la BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture des engagements du Groupe POULINA et de l'Office des céréales. L'encours desdites garanties s'élève, au 31 décembre 2020, à 10 millions de dinars.

Les garanties accordées sont rémunérées au taux de 0,2% l'an. La charge supportée par la banque au titre de ces garanties en 2020, s'élève à 30 KDT et sont détaillées comme suit :

Période	Bénéficiaire	Encours garanties	Commissions
1er trimestre 2020	Office des Céréales	15 000	10
	Groupe Poulina	5 000	
2ème trimestre 2020	Office des Céréales	10 000	15
	Groupe Poulina	20 000	
3ème trimestre 2020			
4ème trimestre 2020	Office des Céréales		5
Total des commissions			30

II.3 Lettre de garantie relative à l'emprunt BERD

Le Conseil d'administration réuni le 14 décembre 2014 a autorisé l'obtention d'un emprunt auprès de la BERD pour un montant de 40 millions d'Euros remboursable sur sept (7) ans avec deux ans de franchise garanti par BNP PARIBAS.

Conformément à la lettre de garantie signée avec BNP PARIBAS en date du 19 décembre 2014, la commission de garantie à payer par l'UBCI est calculée au taux de 0,68% du montant de l'encours restant dû.

La charge supportée par la banque au titre de l'exercice 2020 s'élève à 315 KDT.

C. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA BANQUE ENVERS SES DIRIGEANTS

1. Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales et approuvés par le Conseil d'administration, se détaillent, pour l'exercice 2020, comme suit :

- Votre Conseil d'administration réuni le 03 juin 2016 a nommé Monsieur Fethi MESTIRI en qualité de Président du Conseil d'administration. Son mandat a été renouvelé par le Conseil du 24 avril 2019.

La rémunération brute, hors jetons de présence, du Président du Conseil d'administration se rattachant à l'exercice 2020 telle qu'autorisée par votre Conseil d'administration du 31 mars 2020 s'élève à 267 KDT.

Le Président du Conseil bénéficie également d'une voiture de fonction et de la prise en charge du carburant et des frais de télécommunication.

Le montant total des avantages accordés au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020 s'élève à 270 KDT.

- Votre Conseil d'administration réuni le 03 juin 2016 a nommé Monsieur Pierre BEREGOVY en qualité de Directeur Général.

La rémunération de Monsieur Pierre BEREGOVY Directeur Général de la banque est déterminée selon les termes de son contrat. Lors de sa réunion du 15 novembre 2016, le Comité de Nomination et de Rémunération a fixé sa rémunération brute hors variable à 593 KDT. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni la même date.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 26 mars 2019, le Comité de Nomination et de Rémunération a porté sa rémunération brute hors variable à 619 KDT avec date d'effet le 1er mars 2019. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni la même date.

Lors de sa réunion du 30 mars 2020, le Comité de Nomination et de Rémunération a porté sa rémunération brute hors variable à 646 KDT avec date d'effet le 1er mars 2020. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020.

Le Comité de Nomination et de Rémunération du 31 mars 2021 a fixé son bonus au titre de 2020 à un montant brut de 105 KDT. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni la même date.

Suivant son contrat, le Directeur Général bénéficie d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité.

La charge totale relative à l'exercice 2020 s'élève à 1 545 KDT dont 447 KDT de charges fiscales et sociales.

Le coût supporté par l'UBCI a été limité à 736 KDT suite à la prise en charge par BNP PARIBAS d'un montant de 810 KDT conformément à la convention de prise en charge partielle de la rémunération du M. Pierre BEREGOVY autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016.

- Sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération du 20 janvier 2015, le Conseil d'administration du 04 février 2015 a décidé de nommer un Directeur Général Adjoint.

Sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération du 02 avril 2015, le Conseil d'administration du 07 mai 2015 a décidé d'allouer au Directeur Général Adjoint un salaire annuel brut de 130 KDT, une rémunération variable dont le montant pour la première année ne pourra être inférieur à 30 KDT et de mettre à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant dans la limite de 5 KDT par an.

Au titre de l'exercice 2020 et sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération du 31 mars 2021, le Conseil d'administration réuni la même date a porté la rémunération variable à un montant brut de 140 KDT.

Au titre de l'exercice 2020, et compte tenu des augmentations décidées par le Conseil d'administration (réunions du 27 mars 2018, du 26 mars 2019 et du 31 mars 2020) sa rémunération brute s'est élevée à un montant de 315 KDT.

La charge totale supportée par la banque s'élève à 400 KDT, dont 85 KDT de charges fiscales et sociales.

- Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 26 août 2020 a fixé le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2020 à 475 KDT compte tenu de la décision du Conseil d'administration réuni le 29 août 2018 qui a validé la recommandation de BNP PARIBAS de ne plus verser de rémunération aux mandataires sociaux collaborateurs de BNP PARIBAS conformément à la politique du groupe et avec date d'effet le 1er janvier 2018.

2. Les obligations et engagements de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » envers ses dirigeants, tels qu'autorisés par votre Conseil d'administration, se présentent comme suit (en KDT) :

Libellé	Président du Conseil d'Administration		Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Membres du Conseil d'Administration(**)	
	Charge 2020	Passifs au 31.12.2020	Charge 2020	Passifs au 31.12.2020(*)	Charge 2020	Passifs au 31.12.2020(*)	Charge 2020	Passifs au 31.12.2020
Avantages à court terme	270	-	659	150	400	140	475	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-
Paievements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	270	-	659	150	400	140	475	-

Les présentes conventions mises au vote sont

QUATRIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le transfert aux réserves facultatives du montant de 4 031 140 ,331 Dinars à prélever sur les réserves « pour réinvestissement exonérés » et représentant la partie devenue disponible de ces réserves.

La présente résolution mise au vote est.

CINQUIÈME RÉSOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 qui s'élève à 42 125 178,761 Dinars au compte « Réserves facultatives ».

La présente résolution mise au vote est.

SIXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer des dividendes d'un montant de 20 001 529,000 Dinars à prélever sur les réserves constituées antérieurement au 31 décembre 2013 en franchise de retenue à la source.

Lesdits dividendes sont à prélever sur les réserves facultatives.

Ainsi, le dividende par action est fixé à 1 dinar.

Le dividende sera mis en paiement à partir du 06/05/2021

La présente résolution mise au vote est.....

SEPTIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération en jetons de présence des membres du Conseil d'administration et des Comités s'y rattachant, au titre de l'année 2021, à un montant global de 475 000 Dinars brut. La répartition entre les membres s'effectuera sur décision du Conseil d'administration.

La présente résolution mise au vote est.....

HUITIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'Administrateur de Mme Neila BENZINA est venu à échéance, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) ans qui expire avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2023.

La présente résolution mise au vote est.....

NEUVIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'Administrateur de MENINX Holding représentée par Monsieur Mehdi TAMARZISTE est venu à échéance, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) ans qui expire avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2023.

La présente résolution mise au vote est.

DIXIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte de la démission de "BNP Paribas IRB Participations" de son mandat d'Administrateur qui devait arriver à échéance à l'occasion de l'Assemblée statuant sur l'exercice 2022, démission présentée et acceptée lors du Conseil d'administration du 31 mars 2021, ratifie conformément aux statuts, la cooptation en qualité d'Administrateur de la Société "Serenity Capital Finance Holding SA" lors du même Conseil d'administration, en remplacement de "BNP Paribas IRB Participations", et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

La présente résolution mise au vote est.

ONZIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Pavel OUSTINOV de son mandat d'Administrateur qui devait arriver à échéance à l'occasion de l'Assemblée statuant sur l'exercice 2021, démission présentée et acceptée lors du Conseil d'administration du 31 mars 2021, ratifie conformément aux statuts, la cooptation en qualité d'Administrateur de Monsieur Hassine DOGHRI lors du même Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Pavel OUSTINOV, et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

La présente résolution mise au vote est.

DOUZIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Patrick POUPON de son mandat d'Administrateur qui devait arriver à échéance à l'occasion de l'Assemblée statuant sur l'exercice 2022, démission présentée et acceptée lors du Conseil d'administration du 31 mars 2021, ratifie conformément aux statuts, la cooptation en qualité d'Administrateur de Monsieur Hakim DOGHRI lors du même Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Patrick POUPON, et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

La présente résolution mise au vote est.

TREIZIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Philippe AGUIGNIER de son mandat d'Administrateur qui arrive à échéance à l'occasion de l'Assemblée statuant sur l'exercice 2020, démission présentée et acceptée lors du Conseil d'administration du 31 mars 2021, ratifie conformément aux statuts, la cooptation en qualité d'Administrateur de Monsieur Radhi MEDDEB lors du même Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Philippe AGUIGNIER, et ce, jusqu'à la présente Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice 2020.

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Radhi MEDDEB est venu à échéance, décide de le renouveler pour une durée de trois (3) ans qui expire avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2023.

La présente résolution mise au vote est.

QUATORZIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte de la démission de Madame Valérie EYMARD de son mandat d'Administrateur qui devait arriver à échéance à l'occasion de l'Assemblée statuant sur l'exercice 2021, démission présentée et acceptée lors du Conseil d'administration du 31 mars 2021, ratifie conformément aux statuts, la cooptation en qualité d'Administrateur de Madame Laureen KOUASSI-OLSSON lors du même Conseil d'administration, en remplacement de Madame Valérie EYMARD, et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

La présente résolution mise au vote est.

QUINZIÈME RÉSOLUTION :

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration démissionnaires pour leur gestion au titre de la période écoulée jusqu'au 31 mars 2021.

SEIZIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de nommer conformément aux statuts, la société « WINDY INVEST PART. » en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) années qui expire avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

La présente résolution mise au vote est.....

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilités occupées par Mesdames et Messieurs les Administrateurs dans d'autres sociétés en tant que Gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membres de Directoire ou de conseil de Surveillance, et ce, en application des dispositions des articles 192 et 209 nouveaux du code des sociétés commerciales.

La présente résolution mise au vote est.....

DIX- HUITIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats des commissaires aux comptes le cabinet Mourad GUELLATY et Associés et le cabinet DELTA CONSULT représenté par Monsieur Wael KETATA, et ce, pour un mandat de trois ans prenant fin avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2023.

La présente résolution mise au vote est.....

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au représentant légal ou à un mandataire qu'il aura désigné pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

La présente résolution mise au vote est.....



UBCI

GROUPE BNP PARIBAS

الاتحاد البنكي للتجارة والصناعة

S.A au capital de 100 007 645 dinars
R.C. Tunis B 1932 1997

Siège Social : 139, avenue de la Liberté
1002 Tunis Belvédère

CRC : 70 000 050

www.ubci.tn



UBCI

GRUPE BNP PARIBAS

الاتحاد البنكي للتجارة والصناعة

S.A au capital de 100 007 645 dinars

R.C. Tunis B 1932 1997

Siège Social : 139, avenue de la Liberté

1002 Tunis Belvédère

CRC : 70 000 050

www.ubci.tn